

**Les plans de développement de la lecture publique et des bibliothèques, entre changement et continuité de l'activité des BDP. Le cas particulier du plan et de la BDP de la Corrèze.**

**Patrick Espinat**

Sous la direction de Didier Guilbaud  
Directeur départemental des bibliothèques et de la lecture de Touraine  
Président de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt

## **Résumé :**

L'organisation de la lecture publique dans les communes rurales connaît, depuis plusieurs années, une profonde évolution. Les départements, au coeur du système mis en place par l'Ordonnance de 1945, adoptent des plans pluriannuels d'action, dénommés "plan de développement de la lecture publique et des bibliothèques" (PDLPB). Ces dispositifs sont les révélateurs à la fois des grands facteurs de l'évolution en cours, et des principaux axes du développement de la lecture publique dans les communes rurales. L'étude conduite à la BDP de la Corrèze a permis d'explorer le potentiel d'action ouvert par les PDLPB.

## **Descripteurs :**

Bibliothèques départementales de prêt\*\*Finalités

Bibliothèques rurales\*\*France\*\*Corrèze (France)

Bibliothèque départementale (Corrèze)

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

## **Abstract :**

The public reading organisation in rural communes have been changed for several years. Departments, at the heart of the system of 1945, are adopting plans called PDLPB. These systems show the factors of the current evolution and the main thrust of the public reading development in rural communes.

The study carried out at the regional library of Corrèze allowed to highlight the potential abilities of the PDLPB.

**Keywords :**

Regional libraries\*\*Aimes and objectives\*\*France

Rural libraries\*\*France

Regional libraries\*\*Corrèze\*\*France

## ***Remerciements***

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont apporté leur aide dans la réalisation de ce mémoire. J'ai pu compter sur leur disponibilité et leurs précieux conseils tout au long de mon étude.

Mes remerciements s'adressent en particulier à :

- ❖ Michèle Jalinier, ma directrice de stage ;
- ❖ l'ensemble du personnel de la BDP de la Corrèze ;
- ❖ les responsables et personnels des bibliothèques de la Corrèze ;
- ❖ les élus, responsables et personnels du Conseil Général ;
- ❖ Didier Guilbaud, mon directeur de mémoire.

J'exprime également ma gratitude affectueuse à mon épouse, Françoise Espinat. En mettant à ma disposition son expertise en bureautique, elle m'a permis de présenter un mémoire dûment mis en forme et paginé.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE 1 - A L'ORIGINE DES PLB.....</b>	<b>11</b>
1. FACTEURS HISTORIQUES.....	11
1.1. <i>Les textes fondateurs</i> .....	11
1.1.1 Les premières circulaires, de 1952 et 1968. ....	12
1.1.2 Circulaire Groshens de 1978.....	14
1.1.3 Circulaire Gattégno du 1 <sup>er</sup> août 1985. ....	15
1.2. <i>La décentralisation administrative</i> .....	17
2. DES FACTEURS STRUCTURELS.....	18
2.1. <i>De nouveaux territoires</i> .....	19
2.1.1 La notion de territoire.....	19
2.1.1.1 Le territoire introuvable.....	19
2.1.1.2 Les territoires de la lecture publique .....	20
2.2. <i>L'intercommunalité</i> .....	21
2.3. <i>Espace rural, espace urbain, ou la proximité du livre</i> .....	22
2.4. <i>La démocratisation culturelle</i> .....	24
2.5. <i>La visibilité de l'action des départements</i> .....	26
2.6. <i>Les BDP entre performance et changement</i> .....	28
2.6.1 Augmentation et diversification de la demande adressée aux bibliothèques départementales. ....	28
2.6.2 Les PLB, ou l'évaluation possible de l'activité des BDP. ....	29
2.6.2.1 Les fondements de l'évaluation.....	30
2.6.2.2 Les PLB, outils de définition des objectifs des BDP .....	32
2.6.3 Une aide au changement dans les BDP.....	34
<b>PARTIE 2 – LE CONTENU DES BLP.....</b>	<b>36</b>
1. UNE PREMIÈRE ENQUÊTE AUPRÈS DES BDP.....	36
2. DES PLB, ET DES PROGRAMMES D'ACTION QUI EN TIENNENT LIEU .....	37
3. LIGNES DE CONVERGENCE DES PLB.....	38

3.1.	<i>Un préalable nécessaire : la question des financements</i> .....	39
3.2.	<i>La structuration ou restructuration des réseaux départementaux de lecture publique</i> .....	40
3.2.1	La fin programmée du bibliobus ? .....	40
3.2.2	La typologie des bibliothèques. ....	42
3.2.2.1	Les typologies retenues par les PLB. ....	42
3.2.3	Réseau et tête de réseau.....	45
3.2.4	Un cadre juridique et administratif facteur d'incertitude .....	47
3.3.	<i>La professionnalisation des personnels des bibliothèques</i> .....	49
3.3.1	Aides pour le recrutement de personnels qualifiés .....	50
3.3.2	Le conseil et la formation .....	52
3.4.	<i>La promotion et l'utilisation des NTIC</i> .....	53
4.	LES CONSÉQUENCES MARQUANTES DES PLB SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES BDP. SECONDE ENQUÊTE. ....	53
4.1.	<i>Méthodologie de la seconde enquête</i> .....	53
4.1.1	L'envoi d'un questionnaire et le taux de réponses obtenues .....	53
4.1.1.1	La consultation des BDP de métropole. ....	53
4.1.1.2	L'envoi d'un questionnaire ciblé.....	54
4.1.1.3	La représentativité des réponses obtenues .....	54
4.1.2	Le contour des questions posées. ....	55
4.2.	<i>Les enseignements de l'enquête</i> .....	56
4.2.1	Aperçu global.....	56
4.2.2	Le détail des réponses .....	56
4.2.2.1	Développement de nouvelles tâches et dotation de nouveaux moyens.....	56
4.2.2.2	Nouvelle articulation des politiques documentaires.....	59
4.2.2.3	Structuration ou restructuration des réseaux départementaux de lecture publique.....	60
4.2.2.4	L'évaluation.....	61
	<b>PARTIE 3 – LE PLB DE LA CORRÈZE : UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LA BDP</b> .....	<b>63</b>
1.	LE CONTEXTE .....	63

1.1.	<i>Contexte géographique et démographique du département</i> .....	63
1.2.	<i>Une étude préalable pour un état des lieux précis</i> .....	64
1.3.	<i>Le réseau départemental à la veille du PLB</i> .....	65
1.3.1	Un faible niveau d'équipements de lecture publique .....	65
1.3.2	Un faible niveau de l'offre documentaire des bibliothèques du réseau départemental.....	66
1.3.3	Une desserte des publics scolaires encore très importante.....	67
1.3.4	Un faible niveau de professionnalisation et de qualification. ....	68
1.4.	<i>Une attente des personnels de la BDP</i> .....	69
1.4.1	Le fonctionnement de la BDP .....	69
1.4.2	Le rôle de la bibliothèque départementale et du Conseil Général	70
1.4.3	Le potentiel de mobilisation autour du projet de PLB .....	71
1.5.	<i>Un département engagé dans une démarche Qualité</i> .....	72
1.5.1	Finalité de la démarche Qualité .....	73
1.5.2	Procédure de la démarche Qualité.....	73
2.	LE CONTENU DU PLB .....	74
2.1.	<i>Les préconisations</i> .....	74
2.1.1	Le réseau départemental .....	75
2.1.2	Les aides à prévoir par le Conseil Général.....	75
2.1.3	Les missions de la BDP .....	75
2.2.	<i>Le dispositif adopté par le département</i> .....	75
2.2.1	Un trait dominant des "territoires de rayonnement" .....	75
2.2.2	Les aides financières .....	77
3.	LES ACTIONS À CONDUIRE PAR LA BDP POUR UNE RÉUSSITE DU PLB .....	77
3.1.	<i>Communication</i> .....	78
3.1.1	Des possibilités .....	78
3.1.2	Elaboration d'un guide de la gestion d'une bibliothèque municipale. ....	79
3.1.2.1	Méthodologie .....	79
3.1.2.2	Présentation du guide.....	80
3.2.	<i>Formation</i> .....	80
3.2.1	Elaboration d'un guide de la formation .....	80

3.2.2	Les justifications du guide de la formation .....	81
3.2.3	Méthodologie mise en oeuvre .....	81
3.2.4	L'évolution des tâches des agents de la BDP.....	81
3.3.	<i>Suivi de l'application du PLB de la Corrèze.....</i>	83
3.3.1	Les enjeux.....	83
3.3.2	La proposition d'un plan d'action.....	85
3.3.2.1	Mise en place d'un comité de suivi du développement du réseau (CSDR) .....	85
3.3.2.2	Compétences du CSDR résultant des conventions.....	86
3.3.2.3	Composition et fonctionnement du CSDR.....	86
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>89</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>91</b>
	<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>95</b>

# Introduction

Le colloque organisé à Tours en novembre 2004 par l'Association des Directeurs des Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP) autour de l'intercommunalité, sous le titre "*Territoires de lecture et lecture de territoires*", indiquait une profonde évolution en cours dans l'organisation de la lecture publique de notre pays.

Plusieurs grandes séries de facteurs sont à l'origine de cette recomposition du cadre de l'activité des bibliothèques publiques, et, en particulier, des bibliothèques départementales de prêt (BDP) : facteurs administratifs et géographiques, avec la décentralisation administrative, l'intercommunalité et les politiques locales d'aménagement du territoire ; facteurs démographiques avec des populations dont les composantes dans les zones rurales révèlent des contrastes lourds : vieillissement dans les communes les plus éloignées des centres urbains, mais aussi arrivée dans les communes périurbaines de nouvelles populations issues des villes ; facteurs d'ordre sociologique également avec l'ancrage du développement des activités culturelles, que ce soit au titre des loisirs, de la formation professionnelle permanente ou de la poursuite des études, tous éléments qui se traduisent parallèlement par une augmentation et une diversification des besoins et des exigences des usagers des bibliothèques ; facteurs d'ordre technique enfin, avec l'entrée massive des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les bibliothèques, que ce soit pour la gestion des établissements et de leurs collections, ou pour le travail en réseau, ou encore pour l'interconnexion des ressources documentaires présentes sur un même territoire départemental.

Pour la poursuite du développement de la lecture publique et des bibliothèques dans les campagnes, les départements se heurtent à une tension forte : dans un contexte d'augmentation et de diversification des besoins, de performance à observer dans la conduite des activités notamment des BDP, ils doivent desservir à la fois "des populations et des territoires", en considération de la très inégale répartition géographique des habitants des communes rurales.

Prenant en compte le poids et la difficile conciliation de l'ensemble de ces contraintes, les départements inscrivent depuis de nombreuses années leurs politiques en faveur de la lecture publique dans des plans d'action pluriannuels, dénommés le plus souvent plans départementaux de développement de la lecture publique et des bibliothèques (PLB)<sup>1</sup>.

La présente étude, après avoir analysé les facteurs d'adoption de ces PLB (Partie 1), a cherché à dégager leurs grandes lignes de force et de convergence (Partie 2).

Le Conseil Général de la Corrèze a adopté un dispositif de ce type en octobre 2003. La BDP du département, dans un contexte spécifique, se trouvait encore au moment de la conduite de la présente étude au début de l'application du PLB corrézien. Il a dès lors été possible, et paru opportun, de proposer la mise en œuvre d'actions spécifiques de nature à aider la BDP à optimiser l'impact du plan adopté par le Conseil Général (Partie 3)

---

<sup>1</sup> La justification du choix de ce sigle est présentée ci-après, Partie 2, 3 Lignes de convergence des PLB, p. 39-40

# Partie 1 - A l'origine des PLB

## 1. Facteurs historiques

### 1.1. Les textes fondateurs

La lecture et l'analyse comparées des PLB se doivent de faire un long détour par les causes, immédiates ou plus lointaines, qui ont poussé à l'adoption de ces dispositifs.

Tournés par définition vers une accentuation de la démocratisation de la culture, les PLB n'étaient, en tant que tel, concevables que dans le cadre de la compétence obligatoire que les départements se sont vus confier en 1986 dans le domaine de la lecture publique.

La plupart d'entre eux ont été adoptés à partir des années 1990. A les considérer sur ce seul plan chronologique, ils pourraient apparaître comme des orientations forgées de toutes pièces par les départements, chacun agissant en fonction notamment de ses spécificités démographiques. Dans cette optique, leurs contenus pourraient paraître frappés du sceau de l'innovation, pour ne pas dire de la création "ex-nihilo", tirant en quelque sorte le trait sur des orientations antérieurement développées par les politiques de lecture publique conduites par l'Etat.

Le détour par les origines des PLB, s'il permet de mettre en évidence plusieurs séries de facteurs qui ont abouti à leur adoption, donne l'occasion de rendre justice à l'engagement de grands serviteurs de la cause de la lecture publique. En effet, ce que les PLB énoncent aujourd'hui avec un détail plus ou moins avancé, se révèle, en particulier, être l'aboutissement d'un long processus de structuration de l'action des BDP, et de leurs aînées issues de l'Ordonnance de 1945, les BCP. Plusieurs directeurs des "anciennes" administrations en charge de la lecture publique ont, chacun, apporté une contribution décisive dans ce qui peut passer pour une longue genèse des PLB.

### 1.1.1 Les premières circulaires, de 1952 et 1968.

Citer ici la première, du 10 novembre 1952<sup>2</sup>, parmi les grandes circulaires qui peuvent figurer aux origines lointaines des PLB, ne manquera pas de susciter l'étonnement. S'il est en effet un texte qui oriente la politique de la lecture publique aux antipodes de ce qu'elle va par la suite viser, c'est bien celui-ci qui demande aux départements de prévoir le financement de "*bibliothèque circulantes*", à organiser "*sur le modèle des BCP du ministère de l'Education Nationale*".<sup>3</sup> Elle mérite néanmoins d'être rapidement signalée, en ce qu'elle insiste sur la nécessité de "*fournir en livres de distraction et de documentation les enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles du premier degré*." Elle fait de l'école un partenaire obligé des BCP, et fixe ainsi un point d'ancrage dont les circulaires suivantes rappelleront avec insistance le caractère inadapté pour un développement de la lecture publique.

La circulaire du 22 février 1968, signée du Directeur des bibliothèques et de la lecture publique, Etienne Dennery, va quant à elle énoncer des orientations qui apparaissent, avec le recul, foncièrement novatrices. A n'en retenir que quelques mots-clés, on y trouve ce qui va alimenter l'économie des PLB.

Si la circulaire de 1968 ne se dégage pas du cadre scolaire retenu par la précédente, elle retient la nécessité d'"engager et poursuivre une politique de développement de la lecture publique". Portant le seuil d'intervention des BCP de 15 000 habitants (tel que fixé par l'ordonnance de 1945) à 20 000 habitants, elle demande aux BCP de "*s'attacher à desservir d'abord les localités qui sont des centres animés et actifs [plutôt] qu'à multiplier [les] dépôts dans des villages dont la population ne cesse de s'amoinrir et que les moyens de communication sortent peu à peu de l'isolement*"<sup>4</sup>. Le directeur des bibliothèques et de la lecture publique affirme que, pour sa part, il ne verrait "*que des avantages à ce que des dépôts qui ne sont pas vivants et efficaces soient abandonnés*".<sup>5</sup> Qu'y a-t-il ici qui préfigure un des axes forts des futurs PLB, sinon l'ébauche explicite d'une nécessaire rationalisation dans l'emploi des moyens alloués en faveur de la lecture publique.

---

<sup>2</sup> Circulaire du 10 novembre 1952, B.O. n°44 du 4/12/1952, p.3299

<sup>3</sup> Id.

<sup>4</sup> Op cit.

<sup>5</sup> Id.

D'ailleurs la circulaire de 1968 ne se prive pas d'insister sur ce point : Etienne Dennery se félicitant d'avoir pu faire inscrire une augmentation très importante des crédits consacrés aux BCP dans le budget de 1968, avertit leurs directeurs qu'il va falloir envisager *"une réforme en vue de plus de rationalisation et d'efficacité"*<sup>6</sup>, dans la logique de laquelle ils auront *"peut-être à modifier sur certains points [leur] gestion traditionnelle et à trouver des méthodes de travail plus rationnelles"*<sup>7</sup>.

Il est demandé aux BCP d'encourager l'ouverture d'autres dépôts que ceux fixés dans les écoles, ceux-ci *"n'attir[ant] souvent que le public scolaire et éloign[ant] les adultes."*<sup>8</sup> Les collectivités que la circulaire indique comme aptes à recevoir un dépôt "tous publics" sont des *"les centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture, Foyers ruraux, Syndicats d'initiative, Maisons de vacances."*<sup>9</sup> La circulaire n'envisage pas encore de s'orienter vers la création de bibliothèques municipales, quelle qu'en soit la taille. L'exercice par les communes d'une compétence dans le domaine de la lecture publique n'est pas encore dans les esprits. Il s'imposera avec la décentralisation administrative.

Après avoir indiqué que le prêt direct doit avoir pour objectif, en particulier, de *"donner le goût de la lecture et [...] faire prendre conscience, tant aux maires qu'à l'opinion publique de la nécessité d'une bibliothèque fixe"*<sup>10</sup>, et après avoir souligné l'importance de *"l'animation"*, la circulaire attend que *"l'année [1968] qui est une année d'expérience et de départ, [engage] la lecture publique dans un plan de développement [pour] l'amener à devenir [...] un service public de culture et d'information."*<sup>12</sup>

Rappelons ici les termes significatifs pour les souligner, révélateurs d'un nouveau point de "départ" : *"développement de la lecture publique"* (il faut donner à lire, mais susciter aussi le besoin de lecture), *"rationalisation"* et *"efficacité"* de l'action des BCP, *"abandon"* des points de desserte qui ne seraient pas *"vivants et efficaces"*, et inscription de la lecture publique *"dans un plan de développement..."*

---

<sup>6</sup> Id.

<sup>7</sup> id.

<sup>8</sup> Id.

<sup>9</sup> Id.

<sup>10</sup> Id.

<sup>11</sup> Id.

<sup>12</sup> id.

A s'y méprendre, on croirait lire les termes les plus significatifs des PLB. La dernière expression de "*plan de développement*" est bien sûr à considérer dans le contexte de l'époque, mais sa logique est la même que celle qui gouverne les plans départementaux, à savoir adopter une démarche prospective pour ajuster l'engagement pluriannuel de moyens à ce que seront dans l'avenir à la fois les besoins de lecture publique, et leur localisation dans l'espace, ceci pour prendre le cap d'une rationalisation de l'emploi des moyens, et le garder.

### 1.1.2 Circulaire Groshens de 1978

Le Directeur du livre, Jean-Claude Groshens, s'adresse aux directeurs des BCP pour préciser les missions de leurs établissements. Constatant que les BCP trouvent encore à cette date un partenariat essentiellement fixé dans les écoles<sup>13</sup>, la circulaire les invite à faire en sorte que "*l'ensemble du public puisse autant que possible avoir accès aux livres*".<sup>14</sup>

Un changement de cap est demandé : "*des mesures doivent être envisagées [...], par exemple par un transfert du dépôt de l'école à la mairie*", ou au moins dans d'autres collectivités déjà indiquées dix ans plus tôt.

Mais apparaît ici une avancée forte : "*il faut proposer [...] un engagement réciproque entre la commune et la BCP [...] visant à transformer progressivement le dépôt en relai-bibliothèque*".<sup>15</sup> Dès lors, "*il convient de susciter [...] l'intérêt et l'effort des communes desservies*".<sup>16</sup>

Dans tous les cas, y compris pour les simples dépôts, la circulaire annonce que cette "*procédure d'engagement réciproque [sera] une œuvre de longue haleine...*"

On comprend pourquoi à la lecture de ce sur quoi les communes devront s'engager : il faudra "*un local public [...] bien signalé, [...] aménagé avec un mobilier moderne, [géré par] un responsable formé, [ouvert] à toute la population sans aucune exclusive, [avec] des collections en libre accès*".<sup>17</sup> De son côté la BDP

---

<sup>13</sup> La circulaire Groshens indique que " près de 70% des dépôts sont encore ouverts dans des écoles et que la grande majorité des dépositaires sont des enseignants.

<sup>14</sup> Op cit.

<sup>15</sup> Op cit.

<sup>16</sup> Id.

<sup>17</sup> Id.

devra, en particulier, "*conseiller et, si possible, former [le] responsable*"<sup>18</sup> de la structure. Il faut aussi recommander la transformation des dépôts en bibliothèque municipale "*dès que les communes sont assez importantes pour se doter de tels services.*"<sup>19</sup> Enfin la circulaire revient sur la desserte des établissements scolaires en précisant que "*dans une commune, un premier dépôt doit être ouvert à tous. C'est à cette condition qu'un deuxième dépôt peut éventuellement être réservé aux enfants.*"<sup>20</sup>

Outre l'accent mis sur la priorité à accorder à la desserte "tous publics", la circulaire de 1978 apporte une nouvelle pierre à l'édifice : l'engagement réciproque entre communes et BCP. Ces dernières y trouvent une évolution significative de leurs missions : aider la lecture publique dans les zones rurales passera désormais, au-delà de la desserte en livres, par une activité de "*conseil*" au titre de laquelle la formation prendra une place de premier rang.

Si on ne parle pas encore de conventions, chevilles ouvrières des PLB, "*l'engagement réciproque*" les préfigure. La circulaire suivante confirme le cap.

### 1.1.3 Circulaire Gattégno du 1<sup>er</sup> août 1985<sup>21</sup>.

Si n'était l'importance de ce texte due en particulier à celle de son auteur, Jean Gattégno, nous pourrions résumer en quelques mots son contenu : accentuation de tous les points novateurs vus jusqu'ici dans les circulaires précédentes. Mais là encore un relevé d'ordre lexicologique s'impose : "*il paraît indispensable que la municipalité soit l'interlocuteur privilégié de la BCP [...] Dans toute la mesure du possible une convention portant sur les engagements réciproques de la commune et de la BCP doit être signée [...] Partout où la collectivité territoriale en a les moyens, la BCP encourage la création d'une bibliothèque municipale créée par arrêté municipal.*"<sup>22</sup>

Pour le reste, la circulaire rappelle la priorité à accorder aux dessertes "tous publics". Si les publics particuliers doivent être considérés avec attention,

---

<sup>18</sup> Id.

<sup>19</sup> Id.

<sup>20</sup> Id.

<sup>21</sup> Circulaire DLL6 n°85-47

<sup>22</sup> Op cit

Jean Gattégno s'arrête sur les dessertes scolaires, sous la mention *"la question de l'école"*. A n'en pas douter, le libellé indique que la desserte scolaire est devenue plus qu'une question : elle pose problème. Jean Gattégno apporte une réponse explicite qui ne laisse plus la place aux errements locaux : *" il n'y a aucune raison de considérer que les enfants d'âge scolaire constituent un public [...] radicalement isolé des autres. Il convient donc de fermer systématiquement ce type de dépôt et de desservir les enfants dans le cadre de la desserte tous publics."*<sup>23</sup>

Dernière orientation significative indiquée par la circulaire de 1985, présentée sous la dénomination de *coopération* que les BCP doivent poursuivre ou mettre en œuvre vis-à-vis de leurs partenaires des réseaux : les missions que les BCP exercent vis-à-vis *"des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, consiste[nt] essentiellement en prestations de services, [au titre notamment] de la formation professionnelle, de l'informatique, [et] de conseils [ou] services techniques"*<sup>24</sup>.

Arrêtons nous un instant sur ce qui est demandé aux BCP : pour la formation professionnelle, l'action de la BCP doit faire en sorte que *" les responsables des bibliothèques et les employés des petites communes ainsi que les bénévoles [...] acquièrent ou entretiennent les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions."*<sup>25</sup> La formation est officiellement reconnue et doit devenir un des axes forts des services offerts.

S'agissant de l'informatique, la circulaire parle déjà, outre de catalogage, de gestion du prêt et des statistiques, ou encore de catalogues collectifs.

Enfin, pour ce qui est des *"conseils ou services techniques"*, les BCP sont invitées à aider les communes dans la conduite de leur projet de construction ou d'aménagement de bibliothèque, que ce soit donc pour le bâtiment lui-même ou ses aménagements intérieurs (matériels, mobiliers, fournitures, etc...)

Ajoutons pour finir que le Directeur du Livre et de la Lecture, à quelques mois du passage des BCP dans le champ des compétences dévolues aux départements, prend soin de préciser que la dernière circulaire de la DLL *"doit constituer l'axe de travail des BCP, d'ici à la fin de l'année et être un document de référence dans les*

---

<sup>23</sup> Id.

<sup>24</sup> Id.

<sup>25</sup> Id.

*discussions [déjà] engagées avec de nombreux départements en vue de leur transfert.* <sup>26</sup>

Dernier relevé de termes significatifs : on parle de *conventions* à signer entre BCP et communes, d'encouragements à la *création de bibliothèques municipales* dont la dimension la plus modeste sera celle de *relais-bibliothèques*<sup>27</sup>, les BCP intervenant dans ce cadre novateur comme *prestataires de services*, au titre notamment de la *formation*.

Sans doute ces orientations apparaissent-elles encore novatrices, à la veille de la décentralisation administrative.

### **1.2. La décentralisation administrative.**

A l'occasion d'un colloque organisé en 2001 par l'ADBBDP sur "les missions des bibliothèques départementales", Anne-Marie Bertrand interrogeait un juriste<sup>28</sup> pour lui demander de clarifier la question du caractère obligatoire ou non de la compétence des départements, après la décentralisation, en matière de lecture publique. Se basant sur les textes (lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983 notamment), la réponse obtenue est claire : les départements s'étant vus confiés la compétence de gestion des BCP héritent d'une compétence obligatoire. Mais de cette clarté surgit une zone d'ombre dans la même réponse : c'est une compétence obligatoire certes, mais ceci " *ne signifie pas que doivent être donnés les moyens nécessaires à son fonctionnement*"<sup>29</sup>. L'ombre s'épaissit quand le directeur du Livre alors présent renchérit en reconnaissant que la question posée "est tout à fait légitime"<sup>30</sup>. La disparition d'une BDP pourrait donc être envisagée, et avec elle l'exercice de la compétence du département en matière de lecture publique. Il suffirait qu'un département n'affecte pas, ou plus, de ressources propres pour aider l'action des communes en faveur de la lecture publique, pour qu'il n'y ait plus de BDP dans cette circonscription territoriale. Ou encore pourrait-elle disparaître par

---

<sup>26</sup> Id.

<sup>27</sup> Id. A noter que ces relais-bibliothèques étaient déjà envisagés par la circulaire de 1978.

<sup>28</sup> M. François Dietsch, élu de Moselle, ancien doyen de la faculté de droit de Metz

<sup>29</sup> François Dietsch, Les missions des bibliothèques départementales, Actes du colloque de Metz, p.17, ADBBDP, novembre 2001.

<sup>30</sup> Jean-Sébastien Dupuis, Les missions des bibliothèques départementales, Actes du colloque de Metz, p.17, ADBBDP, novembre 2001.

*"effacement dans un ensemble plus vaste [ou dans le cadre] d'un [nouveau] découpage géographique"*<sup>31</sup>. Le directeur du Livre reconnaît néanmoins que si *"neuf ans après la décentralisation le législateur* <sup>32</sup> *s'est donné la peine de dire qu'il y a des bibliothèques départementales de prêt, [c'est] qu'il considère qu'il doit y avoir des bibliothèques départementales de prêt."*<sup>33</sup>

Enonçons les choses différemment : *"le département a toujours été considéré comme une institution de solidarité, tant sociale que géographique."*<sup>34</sup> A un moment où l'accès au savoir et à la culture s'élargit à des médias qui requièrent à nouveau des moyens et des compétences spécifiques et coûteux (le numérique), après les équipements en livres, puis en disques et vidéos, la solidarité départementale est naturellement mise en oeuvre pour permettre à chacun, quelle que soit la zone géographique où il réside, d'avoir accès à ces nouveaux médias, sans négliger pour autant les supports traditionnels. En d'autres termes, la décentralisation n'a pu que rendre plus sensible encore l'obligation pour les départements d'agir en faveur d'un développement harmonieux de la lecture publique, dans le prolongement, historiquement lointain, du dispositif de l'Ordonnance de 1945.

Ce faisant, elle a donné le pouvoir aux départements d'intervenir en faveur des communes rurales pour les aider à faire face à une évolution en profondeur des pratiques de lecture publique.

## **2. Des facteurs structurels**

Planifier, c'est prévoir. Planifier l'action d'un service public, c'est prévoir l'évolution de la demande adressée à ce service pour ajuster les moyens à lui consacrer.

Les attentes et besoins des usagers du service public sont à apprécier certes du point de vue de leur contenu, mais aussi, et avant tout de l'endroit (lieu et espace) d'où ils émanent, prennent corps et où ils évoluent en permanence.

---

<sup>31</sup> Id.

<sup>32</sup> en 1992

<sup>33</sup> Id.

<sup>34</sup> François Dietsch, Les missions des bibliothèques départementales, Actes du colloque de Metz, p.14, ADBDP, novembre 2001.

## 2.1. De nouveaux territoires

L'ordonnance de 1945 qui créait les BCP pour porter les livres et la lecture dans les communes rurales s'appuyait sur deux entités territoriales fixes : la commune et le département. Elle confiait la mission du développement de la lecture publique à une administration d'Etat, l'Education nationale.

Depuis lors a émergé une dimension géographique qui est désormais au cœur des politiques publiques locales : les territoires, et sur laquelle les dernières phases de la décentralisation administrative se sont fondées pour poursuivre le mouvement initié par les lois Defferre. On parle ainsi de *"la fin du territoire jacobin."*<sup>35</sup> Ces nouveaux espaces de vie traduisent *"un autre système de relations sociales de base que celui qui s'inscrivait jadis dans le village ou dans la ville."*<sup>36</sup>

### 2.1.1 La notion de territoire.

#### 2.1.1.1 Le territoire introuvable.

La seule certitude qui s'impose à l'analyse du concept, c'est que le territoire n'est pas une simple *"étendue de terre"*<sup>37</sup>. Il est un *"espace structuré autrement que par la seule présence physique."*<sup>38</sup>

La notion est à la croisée d'emplois terminologiques qui rendent impossible une définition univoque du mot. Territoire géographique, territoire institutionnel, territoire contractuel, ou encore territoire de telle action de service public (lecture publique par exemple), la notion est plurielle.

Elle est au cœur de la philosophie et de l'économie des PLB, la majorité d'entre eux se fondant sur une *"approche territoriale de la lecture publique"*. Il faut donc tenter une définition du territoire.

Elle s'avère d'autant plus délicate qu'il faut compter avec l'empiètement, ou la superposition, au moins partielle, de territoires entre eux. Plus cette entité topologique est sollicitée, plus elle gagne en richesse sémantique et donc en opacité, si bien qu'à vouloir la cerner de près, on ne cesse de parcourir dans tous les sens des territoires aux ramifications multiples.

---

<sup>35</sup> Jean-Pierre Balligrand et Daniel Maquart, *La fin du territoire jacobin*. Albin Michel, Paris, 1990, 221 p.

<sup>36</sup> Id

<sup>37</sup> Le Petit Larousse Illustré. Paris, 1993, p.1002

Qu'en est-il pour la lecture publique, et plus particulièrement pour les BDP dont les partenaires locaux se diversifient ?

### 2.1.1.2 Les territoires de la lecture publique

Les bibliothécaires de la lecture publique, et ceux des BDP en particulier employés à aider la structuration de leurs réseaux respectifs, concernés au premier chef par la question des territoires, s'interrogent sur l'articulation de leur activité avec les différents espaces dans lesquels ils interviennent.<sup>39</sup> Dominique Lahary, sous le titre "Le développement territorial de la lecture publique : élément de rétrospective", a apporté une contribution éclairante<sup>40</sup>. Se référant notamment aux travaux de Jean-Louis Guigou<sup>41</sup>, il suggère de retenir trois scénarios sur l'évolution des territoires dans les années à venir et dont les perspectives sont déjà repérables dans le domaine de la lecture publique :

- ✓ territoire hiérarchique : il correspond en quelque sorte au réseau départemental issu de l'Ordonnance de 1945 et des circulaires qui l'ont suivie, avec des dépôts (dépôts-mairies, petites bibliothèques municipales) dont la vie documentaire est (était) rythmée directement par l'activité des BDP ;
- ✓ territoire disloqué : les réseaux départementaux de la lecture publique en donnent une illustration parfaite, quand dans un espace de coopération intercommunale, une bibliothèque tête de réseau a vocation à développer des services "concurrentiels" avec ceux offerts par la BDP ;
- ✓ territoire structuré en "réseau", au sens où l'entend Jean-Louis Guigou<sup>42</sup>, à savoir un espace, ou une circonscription, où les politiques publiques et les actions de service public qui en émanent, s'intègrent dans un "*maillage multidimensionnel [qui] n'a pas de tête.*"<sup>43</sup>

<sup>38</sup> Jean-Pierre Balligrand, Daniel Maquart, op.cit., p.91

<sup>39</sup> ABF, Toulouse, juin 2004, Bibliothèque et territoires. Journées d'étude de l'ADBDP, Tours, novembre 2004 / Territoire de lecture, et lecture de territoires.

<sup>40</sup> Les missions des bibliothèques départementales. Actes du colloque de Metz des 12,13 et 14 novembre 2001, p.78- 90ADBDP.2003

<sup>41</sup> Une ambition pour le territoire : aménager l'espace et le temps. Jean-Louis Guigou, préf. de Bernard Pons. Editions de l'Aube. La Tour-d'Aigues, 1995. 136 p.

<sup>42</sup> Une ambition pour le territoire : aménager l'espace et le temps. Jean-Louis Guigou, préf de Bernard Pons. Editions de l'Aube. La Tour-d'Aigues, 1995. 136 p.

<sup>43</sup> Les missions des bibliothèques départementales Dominique Lahary. Actes du colloque de Metz des 12,13 et 14 novembre 2001, ADBDP.2003. p. 87

Dominique Lahary souligne qu' " *il est clair que dans le domaine de la lecture publique, ces trois scénarios sont également plausibles et que ce qui est plausible encore c'est leur coexistence. Le défi sera donc de parier sur le réseau, au sens de Jean-Louis Guigou, d'agir pour le réseau, avec s'il le faut, une dose raisonnable de hiérarchie, et en travaillant contre la dislocation.* " <sup>4445</sup>

Voilà donc une typologie des territoires, en particulier de lecture publique, qui est présente dans l'esprit et les perspectives des PLB. La structuration des réseaux départementaux qu'elle permet de mettre en œuvre trouve un allié décisif dans les coopérations intercommunales.

## **2.2. L'intercommunalité.**

Elle ne constitue en somme qu'une illustration des territoires dont il vient d'être question. Encore convient-il de lui accorder toute la place qui lui revient, autant en raison de son caractère normatif d'origine législative, qu'en raison du nombre des structures mises en place.

Au premier janvier 2002, près des trois quarts des 36 851 communes françaises étaient membres de l'une des 2 174 structures de coopération intercommunale à fiscalité propre alors existantes. La même proportion valait pour la population, puisque ces communes comptaient à la même date 45 millions de personnes<sup>46</sup>.

L'intercommunalité est au cœur du dispositif des PLB. Cette nouvelle strate dans l'organisation administrative de l'Etat contribue sensiblement à la nouvelle orientation du cadre d'intervention des BDP. La meilleure preuve en est, dans la typologie des bibliothèques dont le subventionnement est envisagé par les PLB, la référence fréquemment explicite aux bibliothèques "intercommunales", comme relais de la BDP<sup>47</sup>, les bibliothèques situées dans les bassins des premières ayant vocation à y trouver le prêt des documents dont elles ont besoin. L'émergence de ces établissements intercommunaux joue un rôle de premier plan dans la remise en

---

<sup>44</sup> Les missions des bibliothèques départementales Dominique Lahary. Actes du colloque de Metz des 12,13 et 14 novembre 2001, ADBDP.2003. p. 87

<sup>45</sup> Sur la question des réseaux et de leur organisation hiérarchique, cf infra, p.44-46

<sup>46</sup> <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/publications/collections/Collections>. Dernière consultation, le 12 novembre 2004

cause des missions désormais traditionnelles des BDP. En témoigne l'étude initiée par l'ABDP et l'ADBGV en 2003 et dont les conclusions seront publiées prochainement.<sup>48</sup> Alain Caraco<sup>49</sup>, commentant les premiers résultats de l'enquête, indique qu'à son avis les BDP ont vocation à devenir chacune "*un centre de ressources et de coopération pour toutes les bibliothèques du département*", jugeant ce scénario non seulement probable, mais aussi souhaitable. Les PLB, en tablant sur le rôle structurant des bibliothèques intercommunales, confirment implicitement la vraisemblance du scénario avancé par le président de l'ADBGV.

Si la diversité des territoires apparaît incontestablement parmi les facteurs d'adoption des PLB, les populations qui les habitent manifestent des attentes de plus en plus importantes en matière de lecture publique.

### **2.3. Espace rural, espace urbain, ou la proximité du livre.**

Les BDP sont restées longtemps ancrées dans le paysage économique, social et culturel qui a poussé à leur création : des communes rurales dont les moyens ne leurs permettaient pas de financer, même modestement, un service de lecture publique, et où la population active relevait pour l'essentiel du secteur primaire.

Pendant plusieurs décennies les besoins étaient faciles à circonscrire et à satisfaire : la bibliothèque rurale avait pour mission de mettre à la disposition des lecteurs un lot de livres renouvelés régulièrement par les BCP, et devait, au mieux, tenir une statistique manuscrite des emprunts effectués.

La lecture en milieu rural a entretenu des présupposés qu'il convient de reconsidérer pour mesurer les conséquences de l'évolution démographique en cours depuis plusieurs décennies, marquée par l'arrivée dans les communes situées à proximité des centres urbains de nombreux résidents employés dans les secteurs secondaire et surtout tertiaire. A cette recomposition sociologique des habitants de nombreuses communes rurales, a été associée l'hypothèse, non vérifiée, d'une évolution des besoins culturels qui se serait traduite par une demande de fonds

---

<sup>47</sup> Cf infra Partie 2

<sup>48</sup> La Gazette N°39/1761, 18 octobre 2004.p. 22-24.

<sup>49</sup> Alain Caraco, op.cit;

encyclopédiques et de diversification des supports d'information dans les bibliothèques.

Une étude sociologique des pratiques de lecture, conduite à l'initiative de la DLL, a démenti cette vision par trop simpliste de la réalité : si les ruraux lisent moins, ils ne lisent pas autrement. *"Ce qui spécifie la ruralité, c'est la rareté de la présence physique des livres [...] La frontière est fragile à discerner entre les façons de lire propres à beaucoup de personnes de souche rurale –par-delà les clivages socioprofessionnels- et les manières d'approcher l'imprimé de ceux qui sont marqués par la "culture populaire" urbaine"*<sup>50</sup>.

Ainsi exprimée, cette conclusion de l'enquête, figurant parmi bien d'autres, pose le problème des pratiques de lecture sous un angle autrement décisif, repoussant au second plan l'opposition commode, mais certainement abusive, entre "monde rural" et "monde de la ville". Ce qui est en jeu, ce n'est plus la seule appartenance au monde rural ou au monde urbain, mais aussi celle du milieu socioprofessionnel où le niveau d'étude ou de formation et celui des revenus sont déterminants. L'individu lit, et acquiert une pratique durable de la lecture, si le livre et la lecture sont présents dans son entourage le plus proche. D'ailleurs un des auteurs remarque qu' *"il semble que la lecture en milieu rural soit, aujourd'hui encore, fréquemment placée sous le signe d'une triple transgression. Lire, c'est affronter la question de "l'utilité" de cette pratique ; c'est aussi assumer de sortir temporairement du groupe social, de s'en différencier ; c'est enfin s'approprier ce qui fut longtemps l'apanage des détenteurs du pouvoir."*<sup>51</sup>

Or cette triple transgression ainsi repérée en milieu de souche rurale ne manque pas de peser sur les pratiques de bon nombre d'urbains. Les observations faites par l'INSEE sur les pratiques culturelles l'indiquent : 30% seulement des enfants d'ouvriers n'ayant pas pratiqué d'activité culturelle pendant leur enfance (avant 15 ans selon le critère de l'étude) lisent une fois adulte, contre 70% pour les enfants de cadres, alors que les enfants d'ouvriers ayant pratiqué une activité culturelle pendant leur enfance sont 60% à lire une fois adulte, contre plus de 80% pour les enfants de cadres.

---

<sup>50</sup> Les résultats de cette étude sont en ligne, à l'adresse URL : [www.culture.gouv.fr/culture/dll/sociolog\\_rtf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/sociolog_rtf) (dernière consultation 30/08/2004)

<sup>51</sup> Michèle Petit. Op.cit. p.112

La même étude avait permis de quantifier les pratiques culturelles par niveau de revenu ou de diplôme.

Pour le premier critère, les personnes interrogées avaient été classées en quatre niveaux de revenu, du plus faible au plus élevé. 46% des personnes du premier quartile avaient lu au moins un livre pendant les 12 mois qui précédaient l'enquête, contre 76% pour les personnes du quatrième quartile.

31% des personnes sans diplôme avaient lu au moins un livre pendant la même période, contre 85% des personnes qui avaient suivi des études supérieures.

Ces constats ramènent à une donnée fondamentale parmi les facteurs d'adoption des PLB, qui est de permettre à tout individu, quels que soient sa condition et le lieu où il se trouve, d'accéder au savoir et à la culture.

#### **2.4. La démocratisation culturelle.**

Le document officiel de présentation du PLB de Guadeloupe du début des années 1990 affirme que *"lire ne doit pas demeurer le fait d'une élite, toute société démocratique se doit de prendre en compte les problèmes afférents à la lecture"*<sup>52</sup>. Le président du Conseil Général des Pyrénées orientales exprimant en 1999 son attachement à la réussite du PLB adopté par son Département, affirme que *"l'accès au Livre est universellement reconnu comme une porte à la fois vers la formation, l'information et vers les loisirs. C'est donc un accès vers la culture dans ce qu'elle a de plus important et de précieux : l'ouverture d'esprit et la tolérance."* En 2002, le Vice-Président du Conseil Général du Gard, délégué à la Culture, à la Jeunesse et au Sport, insiste sur le fait que le PLB adopté par le Conseil Général *"traduit de manière très concrète (...) la politique d'égalité des chances, des hommes et des territoires"*. De nombreux autres textes, portant les mêmes affirmations, pourraient être également cités. Si tous les PLB ne se réfèrent pas expressément à la poursuite d'un objectif de démocratisation culturelle, celui-ci n'en est pas moins

---

<sup>52</sup> La documentation fournie par les départements ou par les BDP, compte tenu de sa provenance et de son volume, n'a pu être annexée au présent mémoire, à l'appui des citations qui en sont extraites. Ces sources sont consultables auprès des services concernés.

implicitement présent dans les motifs parmi les plus essentiels qui président à leur adoption.

Il est important d'insister sur ce point puisque l'interrogation sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir une démocratisation de la culture débouche sur la question des publics qu'elle vise et sur celles des pratiques culturelles.

Pour développer efficacement la réflexion dans ce sens, il est indispensable de s'arrêter un instant sur les éclairages apportés ces dernières décennies par les pensées sociologiques et philosophiques occupées à décrypter le "sens" de la modernité. Alain Touraine, dans *Critique de la modernité*<sup>53</sup>, rappelle qu'il *"est impossible de faire vivre un régime démocratique là où règne l'Un [...] Une société qui se définit avant tout par son identité et surtout par son unicité ne peut pas être démocratique [...] La démocratie n'est pas le triomphe du peuple, mais la subordination du monde des œuvres, des techniques et des institutions à la capacité créatrice et transformatrice des individus et des collectivités."*<sup>54</sup> Cette capacité "créatrice" et "transformatrice" est celle du Sujet, pour reprendre le terme forgé par l'auteur, à savoir une instance de *"contrôle exercé sur le vécu pour qu'il ait un sens personnel [...Le Sujet] n'est pas celui qui agit conformément à la place qu'il occupe dans l'organisation sociale, mais celui qui modifie l'environnement matériel et surtout social dans lequel il est placé en transformant la division du travail, les modes de décision, les rapports de domination et les orientations culturelles."*<sup>55</sup> Le Sujet est d'après l'auteur, un individu doté d'une parcelle d'autonomie qui lui permet de s'insérer *"dans des relations sociales en les transformant, mais sans jamais s'identifier complètement à aucun groupe, à aucune collectivité."*<sup>56</sup>

Ces contours du "Sujet", tels qu'Alain Touraine les spécifie, orientent les usages des publics des bibliothèques.

La bibliothèque est un espace public où s'impose le respect des biens et des personnes qui s'y trouvent. Elle est également une institution prescriptrice de savoir, d'information et de culture. Mais elle est, dans le même temps, le lieu par

---

<sup>53</sup> Editions Fayard, Paris, 1992, 462 p.

<sup>54</sup> Alain Touraine, op cit., p.375-404

<sup>55</sup> Alain Touraine, op cit, p.243

<sup>56</sup> Alain Touraine, op cit, p.243

excellence où les capacités du Sujet d'Alain Touraine vont pouvoir être exercées dans toute leur force. En effet, l'énergie, qui dynamise les capacités du Sujet usager d'une bibliothèque (des savoirs et une aptitude à les enrichir et à les perfectionner), est aussi, et à la fois, le motif et la matière de l'usage de la bibliothèque.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, compte tenu par surcroît de l'explosion du volume des informations aujourd'hui en circulation, que les lecteurs se montrent de plus en plus exigeants. Une bénévole, d'une des bibliothèques de la Drôme, le constate<sup>57</sup> et en profite pour exprimer son souhait<sup>58</sup> de voir les élus se montrer attentifs aux poids des attentes exprimées par les lecteurs.

La réponse à ces besoins passe par l'engagement de moyens, notamment financiers, importants. Conscients de ces enjeux, les départements prennent, au travers des PLB, une part active dans le développement de la lecture publique. Mais ils interviennent, à ce titre, parmi d'autres acteurs : Etat, région, communes, voire Union européenne. Cette pluralité institutionnelle ne facilite pas le repérage de ce que font les uns et les autres. Les PLB constituent, à cet égard, un outil incontestable de communication.

## **2.5. La visibilité de l'action des départements.**

En 1997, il est remarqué que *"le problème [...] de l'image d'une collectivité locale aux yeux de l'opinion demeure [...] Comment faire légitimement savoir aux contribuables ce que l'on fait de leurs impôts [...] ? Pour les acteurs culturels départementaux, cette question ne relève pas d'une quelconque trivialité politique, mais des conditions de la pérennité de leur action. Leur atout réside dans la capacité "d'irrigation" au double sens d'une présence adaptée aux besoins de territoires très divers et d'une aptitude à s'intégrer dans des systèmes d'acteurs multiples."*<sup>59</sup>

Pour répondre à cette nécessité de marquer et d'identifier leurs interventions dans la conduite des politiques locales, les départements n'ont bien évidemment pas

---

<sup>57</sup> Livre-Hebdo n°470, p. 52

<sup>58</sup> Id

<sup>59</sup> Jacques Perret, "Les politiques culturelles des départements", BBF, 1997, t.42, n°5, p.24-27

manqué de développer leur propre communication. Compte tenu de "l'ancienneté" du propos cité à l'instant, on pourrait penser que la communication est aujourd'hui suffisamment développée pour ne plus poser d'autres problèmes que celui de sa conduite quotidienne.

Pourtant, par un communiqué du 30 octobre 2003, l'Assemblée des départements de France (ADF), annonçait que les conseillers généraux lançaient *"une vaste campagne de communication pour mieux faire connaître leur rôle et leur fonctionnement [...] L'objectif de cette campagne ambitieuse en direction du grand public, est de mettre en lumière, chiffres à l'appui, les réalisations des départements et leurs répercussions sur notre vie quotidienne."*<sup>160</sup>

A n'en pas douter, le problème demeure. Le besoin de communication va même de pair avec l'augmentation des compétences des départements. D'ailleurs, l'annonce précitée faite par la présidence de l'ADF, intervenait à l'occasion de l'examen par le Parlement de ce qui était encore à l'époque le projet de loi relatif aux responsabilités locales.

D'une façon générale, les départements, comme toutes les collectivités publiques, sont attachés à répondre aux exigences de transparence et de performance manifestées par les citoyens locaux, qui sont avant tous des contribuables et attendent à ce titre de connaître non seulement l'emploi des ressources qu'ils procurent par l'impôt, mais aussi la pertinence de cet emploi jugée sur des critères d'efficacité et d'efficience.

Or, les PLB justifient l'action des départements en faveur de la lecture publique. Ils en présentent l'articulation, assortie d'une énonciation d'objectifs (certes plus ou moins précis), et indiquent le montant et les conditions des concours financiers offerts aux communes. Les PLB permettent à la fois de dire et faire savoir "où va l'argent du contribuable", et de rendre visible l'intervention départementale parmi celle des autres acteurs du développement des bibliothèques susceptibles d'y prendre part.

A titre d'exemple, l'article 7 du PLB adopté par le département de l'Indre en 1999 fixe une obligation de publicité pour l'octroi des subventions. Le texte énonce que

*"pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par l'apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire. Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de sa demande de versement du premier acompte. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil Général d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du solde de sa subvention."*

Ce qui est significatif ici, au-delà du détail des opérations à accomplir et à justifier pour bénéficier des concours financiers offerts par le département de l'Indre, c'est la volonté expressément affirmée par ce dernier, de marquer son intervention.

D'une façon générale, cette communication s'avère d'autant plus nécessaire que la destination des fonds employés apparaît sans doute difficilement perceptible pour les trois quarts des personnes qui, dans notre pays, ne fréquentent pas les bibliothèques.

## **2.6. Les BDP entre performance et changement.**

### 2.6.1 Augmentation et diversification de la demande adressée aux bibliothèques départementales.

La demande de documents et de services adressée aux BDP augmente avec celle que doivent satisfaire les bibliothèques municipales qu'elles desservent. Les facteurs de cette évolution sont connus : progression constante des niveaux de formation et de diplômes, élargissement des curiosités liées à la distribution sans cesse croissante d'informations de tous ordres, utilisation des nouvelles technologies de communication dans l'exploration des savoirs, le tout se traduisant notamment par une sollicitation sans cesse plus active des personnels des bibliothèques.

Les moyens mis à la disposition des bibliothèques ont évolué en conséquence. Pour les seules BDP, en 2001, les dépenses de personnel, d'acquisition et

---

<sup>60</sup> Cf [www.senat.fr](http://www.senat.fr) (consultation, le 5 décembre 2004)

d'investissement ont dépassé 110 000 000 d'euros<sup>61</sup>, contre 100 000 000 d'euros en 1999<sup>62</sup>.

Or, les ressources dont disposent les collectivités locales ne peuvent croître continûment sans que leurs services n'aient à répondre d'une exigence de performance<sup>63</sup>.

Déjà en 1968, le Directeur des Bibliothèques et de la lecture publique, dans sa circulaire du 22 février de la même année<sup>64</sup>, invitait les directeurs des BCP à s'orienter vers *"une réforme en vue de plus de rationalité et d'efficacité"*, ou *"à modifier sur certains points (leur) gestion traditionnelle et à trouver des méthodes de travail plus rationnelles"*.<sup>65</sup>

Depuis lors, cette recherche de rationalité, déclinée à présent sous les termes d'efficacité et d'efficience n'a cessé de s'accroître.

Divers outils de gestion sont à la disposition des collectivités locales pour renforcer la maîtrise de leurs dépenses et augmenter l'efficience de leurs services, qu'il s'agisse de projets de service, de contrats d'objectifs, ou, sur un plan plus technique, des autorisations de programmes autorisant l'étalement sur plusieurs exercices budgétaires du financement d'une action pluriannuelle.

Or les PLB reposent logiquement sur un mode de gestion par programme, sinon par objectif. Ils créent ainsi un terrain favorable pour la mise en œuvre d'un véritable processus d'évaluation de l'action conduite dans le domaine de la lecture publique.

#### 2.6.2 Les PLB, ou l'évaluation possible de l'activité des BDP.

Le rapport du Président du Conseil Général de l'Orne, présentant en 1995 des *"propositions pour le développement de la Lecture Publique en Milieu Rural"*, rappelle que la BDP *"peut devenir un véritable outil d'aménagement du territoire par la mise en place d'une politique de lecture publique cohérente [...] Afin que*

---

<sup>61</sup> Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt, données 2001, p. 249-285. Direction du Livre et de la Lecture, Paris, décembre 2003. 356 p.

<sup>62</sup> <sup>62</sup> Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt, données 1999, p. 249-285. Direction du Livre et de la Lecture, Paris, octobre 2001. 352 p.

<sup>63</sup> Il est rappelé que les budgets des collectivités locales doivent être adoptés en équilibre, les ressources fiscales constituant en l'occurrence les recettes dont le montant est arrêté à due concurrence.

<sup>64</sup> Cf, supra, p. 8 et 9

<sup>65</sup> Cf supra, p.12

*cet outil qu'est la Bibliothèque Départementale de Prêt soit efficace, il est nécessaire de définir des objectifs précis afin d'éviter l'éparpillement des moyens et des énergies. Proposer un service de qualité au moindre coût, mettre en place un service adapté aux besoins de la population tout en tenant compte des disparités locales, est aujourd'hui devenu une nécessité".*

L'extrait de ce rapport contient à lui seul les références aux paramètres clés de toute "entreprise" d'évaluation : l'obtention d'un *"service offert au moindre coût"* en évitant *"l'éparpillement des moyens et des énergies"* (efficience), la nécessité d'assigner à la BDP *"des objectifs précis"* (efficacité).

Afin de pouvoir identifier dans la logique et dans l'économie d'un PLB ce qui est susceptible de répondre aux exigences méthodologiques de l'évaluation, ou d'en créer des bases tangibles, il n'est sans doute pas inutile de rappeler brièvement les principaux leviers d'une démarche évaluative, après avoir précisé en quoi une telle démarche s'avère plus que jamais nécessaire malgré les difficultés de sa mise en œuvre.

#### *2.6.2.1 Les fondements de l'évaluation.*

D'une façon générale, la puissance publique, qu'elle soit considérée du point de vue de l'Etat dans son ensemble ou de celui des institutions issues de la décentralisation, doit désormais intégrer, dans ses règles d'organisation et de fonctionnement, la poursuite d'un objectif de performance. Le cycle des crises économiques ouvert à partir du début des années 1970, la mobilisation toujours plus importante de moyens pour satisfaire les besoins d'intérêt général, ont imposé la considération du coût de l'action publique. L'objectif est de faire en sorte que ce coût puisse être rapporté à une valeur jugée convenable par l'ensemble de la collectivité.

La décentralisation administrative, en ayant conféré une autonomie financière aux collectivités locales, a sans nul doute eu pour effet d'accentuer à leur niveau cette exigence de performance. Au niveau local, la proximité des élus avec les administrés, et électeurs, multiplie les occasions que ces derniers peuvent avoir d'interroger leurs représentants sur l'emploi qu'ils font des deniers publics.

D'une façon générale, qu'est-ce qu'évaluer ? C'est mesurer l'efficacité et l'efficience d'une activité en rapportant les résultats qu'elle a obtenus sur une période donnée, à des objectifs prédéfinis, l'efficacité et l'efficience indiquant à elles deux le niveau de performance atteint.

S'il est facile de s'accorder sur le fait que l'efficacité mesure l'écart entre les résultats obtenus et les objectifs à atteindre, et que l'efficience apprécie la pertinence du volume des moyens engagés pour la même activité, il en va différemment pour la notion d'objectifs.

On comprend que les objectifs sont difficiles à déterminer dès lors qu'ils se rapportent à une activité d'intérêt général. La performance d'une entité de production de biens ou services sera mesurée, pour aller vite, par le niveau de bénéfice dégagé au terme d'un exercice comptable, et par l'évolution comparée de ces résultats sur plusieurs exercices. Le principal objectif poursuivi par une activité marchande, quelles que soient par ailleurs les difficultés qu'il peut y avoir à le décliner sous forme directement opérationnelle, est facile à définir et pour cette raison indiscutable : conquérir la meilleure part de marché afin de vendre le plus gros volume de biens ou de services au meilleur prix de revient. Ce qui fait l'autorité du principe de performance dans la sphère de l'économie marchande (l'adhésion unanime à la recherche d'une rémunération la plus élevée possible du capital investi) n'a pas de sens vis-à-vis d'une activité d'intérêt général. Il en résulte, notamment pour les professionnels de la lecture publique, une certaine impuissance à mettre en œuvre une évaluation effective et systématique de l'évaluation. Les résultats<sup>66</sup> de l'enquête conduite auprès des responsables de BDP à l'appui de la présente étude le confirment, puisque 28,12% seulement d'entre eux déclarent avoir mis en œuvre une évaluation dans leur établissement.

Deux difficultés expliquent ce constat. La première tient à l'indistinction tenace entre les notions de missions et d'objectifs. Dominique Lahary exprime son étonnement en entendant Madame Anne-Marie Bertrand dire *"moi, je ne sais pas ce que c'est que les missions, je ne connais que les objectifs"*<sup>67</sup>.

---

<sup>66</sup> Pour une présentation de la méthodologie et de l'ensemble des résultats obtenus, cf infra, Partie 2

<sup>67</sup> Les missions des bibliothèques départementales, Actes du colloque de Metz, p. 89, ADBDP, novembre 2001,

Proposons d'énoncer les choses différemment : les missions de service public correspondent aux valeurs et aux principes fondateurs qui président à l'exercice d'une activité publique. Des objectifs concrets doivent alors être poursuivis, et si possible atteints, pour que ces missions trouvent une traduction jugée satisfaisante. Une mission de service public se doit de poursuivre des *"objectifs opérationnels"*, à partir d'*"objectifs généraux"* eux-mêmes tirés des *"missions"* imparties. Pour ce qui est de la lecture publique, ces trois déclinaisons, missions, objectifs généraux et objectifs opérationnels, sont issues du texte même de la norme ISO 11 620 de 1998. Elles ont été reprises et illustrées par Thierry Giappiconi qui indique que *"la formulation des objectifs généraux consiste en l'application concrète de missions de service public à un environnement particulier."*<sup>68</sup> La norme ISO 11 620 précitée pose quant à elle un niveau supplémentaire de précision, en parlant d'*"objectifs opérationnels [d']efficacité dans la fourniture de services par la bibliothèque et [d']efficience dans l'affectation et l'emploi des ressources utilisées pour fournir ces services"*, autant d'éléments difficiles à cerner dans la pratique.

#### 2.6.2.2 Les PLB, outils de définition des objectifs des BDP

Les PLB ont donné l'occasion de redéfinir les *"missions"* des BDP, autour notamment des conseils à apporter pour aider la restructuration des réseaux, de la formation à offrir aux responsables et membres du personnel des bibliothèques municipales, et, enfin, de l'animation.

Le niveau d'efficacité des conseils apportés pourra être évalué en considérant, avec prudence, le nombre d'ouvertures d'établissements ou d'engagement de procédures de conventionnement au cours d'une période donnée.

La mission de formation peut quant à elle être déclinée en un objectif général de professionnalisation des responsables et personnels des bibliothèques (employés ou bénévoles), à partir duquel peuvent être fixés une liste de thèmes de formation et un nombre de sessions et de stagiaires à atteindre annuellement.

Le Conseil Général de la Manche, dans le PLB qu'il avait adopté en 1996, avait retenu des *"objectifs souhaités en terme de résultats"*, autour des *"taux*

---

<sup>68</sup> Thierry Giappiconi. Manuel théorique et pratique d'évaluation des bibliothèques et centres documentaires, Paris, Edition du Cercle de la Librairie, 2001, p. 49-51

*d'inscription dont au minimum 40% d'adultes", (de 10 à 20% selon la taille des communes), du "nombre de prêts de livres par habitant dont au minimum 35% à des adultes" (de 1,2 à 3), et enfin du "nombre de prêts de phonogrammes par habitant." (de 1 à 1,2).*

Le département du Calvados, avec son PLB adopté en 1999, visait, en particulier, un objectif d'*"accompagnement d'un minimum de 30 projets de bibliothèques sur 4 années"*.

On voit avec ces exemples que deux paramètres propres à l'activité des BDP viennent brouiller un peu plus le terrain de l'évaluation de leur activité : celle-ci est exercée à l'intention d'autres bibliothèques, si bien que les résultats de la première et des suivantes sont pour partie communs, ou en tous cas sont appréhendés comme tels. Ainsi, pour évaluer le niveau de desserte d'une BDP, les données prises en considération sont, au-delà du nombre de bibliothèques effectivement desservies, le nombre des lecteurs qui y sont inscrits, auquel est logiquement associé le nombre des emprunts effectués dans les établissements. Dès lors, les résultats de l'activité d'une BDP tiennent pour une large part à ceux des bibliothèques qu'elle dessert. La difficulté inhérente à la définition des objectifs envisagée précédemment prend alors tout son relief. Elle renvoie en effet à une activité exercée par un nombre très important d'établissements vis-à-vis desquels la BDP n'est qu'en position de partenaire. Comment alors évaluer la performance de la BDP en se référant aux résultats d'une activité qu'elle n'exerce pas elle-même, ou seulement pour partie, et vis-à-vis de laquelle elle ne saurait au mieux qu'adresser des recommandations ? La réponse tient à la nécessité de fonder les objectifs opérationnels d'une année ou d'une période donnée, sur une approche objective de l'environnement technique, administratif, juridique, démographique de l'activité.

Or, les PLB peuvent constituer des bases de concertation entre BDP et autorités de tutelle dans la définition de ces objectifs. En effet, les plans supposent une analyse affinée de l'environnement de la BDP pour dégager les principaux axes de l'activité qu'elle va devoir conduire, au regard desquels la question des moyens à lui allouer s'imposera d'elle-même pour donner toutes les chances de réussite au dispositif à appliquer.

Par surcroît, la logique d'un PLB est de reposer sur une démarche à moyen ou long terme. Les plans de développement contiennent en principe toutes les informations de base nécessaires à la construction d'un cadre de référence à une démarche évaluative. A ce titre, les BDP doivent exercer pleinement leur mission de conseil auprès de leurs tutelles, de façon à éclairer les responsables départementaux sur les principaux enjeux du développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Le pilotage des BDP oblige à exploiter un ensemble de données techniques qui touchent à des domaines aussi variés que les statistiques économiques et démographiques des départements, les perspectives de développement, obligeant à mobiliser toutes les informations disponibles pour voir dans quel sens orienter l'activité du service, et l'application elle-même du plan.

N'est-ce pas dire, ou reconnaître, que les grands leviers de la modernité que sont les changements rapides et continus du réel et la complexité qui en résulte, sont entrés dans les bibliothèques, et dans les BDP en particulier, obligeant à faire entrer du bruit, au sens de la cybernétique, dans des espaces longtemps voués à l'atmosphère silencieuse de la lecture et du maniement du livre ?

### 2.6.3 Une aide au changement dans les BDP.

Sans doute galvaudé, le mot de changement n'en exprime pas moins la nécessité pour un nombre toujours plus important d'individus de sortir d'une situation donnée, moment plus ou moins long de leur existence pendant lequel ils ont structuré leur vie professionnelle et/ou personnelle, pour s'installer dans une autre, souvent indéterminée, mais qui dans tous les cas oblige à l'appropriation d'un nouveau cadre de références.

Les PLB, dispositifs juridiques, financiers et bibliothéconomiques, peuvent paraître a priori dépourvus de toute capacité à accompagner une conduite de changement dans l'organisation et le fonctionnement des BDP. Mais, révélateurs des facteurs d'évolution de la lecture publique, ils donnent l'occasion et les moyens de dresser un état des lieux, avant d'indiquer les voies les plus appropriées pour le dépasser efficacement. Bien sûr, l'amplitude de l'expression offerte aux agents des BDP influera sur la capacité du processus à fédérer au cœur de sa dynamique, l'implication la plus large des individus.

Le changement dans une organisation, en l'occurrence professionnelle, s'expose à être vécu comme un moment de rupture, ou au moins de remise en cause des modalités et du sens de l'accomplissement des tâches.

Il est un puissant facteur d'interrogation, de doute, et pose en termes souvent délicats la question de l'intégration dans un nouveau modèle de fonctionnement.

Certes, les PLB ne sauraient entrer dans la considération de ces dynamiques centrifuges. Mais ils offrent aux agents la possibilité d'exprimer le constat et le jugement qu'ils portent sur l'accomplissement de leurs tâches, et les attentes qu'ils peuvent nourrir vis-à-vis d'un projet de plan.

## Partie 2 – Le contenu des PLB

Un parcours exhaustif du contenu des PLB aurait dépassé les limites de la présente étude.

Il a semblé utile de s'en tenir à la mise en évidence des grandes lignes de force des dispositifs retenus par les départements. Ces axes dominants s'avèrent nettement convergents, au-delà des différences liées à la situation propre à chaque collectivité territoriale.

L'approche par les contenus permettra de relever quelques points de questionnement sur les chances de réussite des plans. Elle donnera l'occasion de mesurer les conséquences des PLB dans l'organisation et le fonctionnement des BDP.

### **1. Une première enquête auprès des BDP**

Elle a consisté à collecter les textes des PLB en application. A la date d'ouverture de la présente étude, 27 départements n'appliquaient pas de PLB, ou avaient entamé une procédure d'adoption plus ou moins avancée.

Les développements qui suivent portent sur les informations disponibles au 30 août 2004. Ils ne prennent pas en compte le contenu des PLB adoptés ou entrés en application depuis lors. Par exemple, le PLB adopté par le Conseil Général de la Creuse au cours du mois de novembre 2004, malgré son contenu "offensif" n'a pu être retenu parmi les sources de l'étude.

Mais il ne fait pas de doute que les dispositifs les plus récents ne font que confirmer ou amplifier les tendances des plans qui les ont précédés, telles qu'elles seront présentées ci-après.

Sur les 65 PLB appliqués au 30 août 2004, 52 ont été communiqués, soit directement par la transmission d'une copie des textes adoptés par les Conseils Généraux ou présentés devant eux (rapports des présidents des assemblées

départementales), soit par l'intermédiaire de documents d'information émanant des bulletins d'information des Conseils Généraux ou des BDP.

Les données ainsi recueillies, portant sur 80% des 65 départements qui appliquaient un PLB au 30 août 2004, sont assurément représentatives des grandes lignes de force de ces plans.

Dans les cas où les informations disponibles paraissaient insuffisantes, plusieurs recoupements ont été faits avec d'autres sources de renseignements tels que les sites Internet des départements ou des BDP, le Guide des BDP 2004 réalisé et publié par l'ADBDP, ou encore l'interrogation directe pendant le stage d'étude, par voie de courrier électronique, des cadres des BDP.

Le protocole de l'enquête a dû statuer sur une dernière difficulté : la diversité dans la dénomination des dispositifs adoptés par les départements.

## **2. Des PLB, et des programmes d'action qui en tiennent lieu**

Les dispositifs adoptés par les départements ne sont pas tous présentés sous le titre de "plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques"(PDLPB).

Près d'un tiers des départements (29,23%) qui appliquaient au 30 août 2004 un dispositif de développement de la lecture publique et des bibliothèques, avaient retenu une dénomination autre que PDLPB.

Les dénominations choisies induisent des différences d'approche dans les actions conduites par les départements. Entre des textes dénommés "PDLPB", ou "Projet de service", "Schéma départemental de développement de la lecture publique", "Règlement départemental des aides en faveur des bibliothèques", "Charte départementale de la Lecture Publique", ou encore "Carte documentaire départementale", il y a place pour des dispositifs à contenu variable.

La présente étude s'emploie à dégager les grandes lignes de convergence de l'action des départements en faveur de la lecture publique. Il a alors paru possible de "négliger" la pluralité des dénominations des plans, pour ne considérer que le contenu des décisions prises par les Conseils Généraux.

Pour éviter d'avoir à rappeler à l'attention du lecteur qu'il est bien question dans ces pages de tous les dispositifs adoptés par les départements, quelles que soient les dénominations qui leur ont été données, a été retenue à titre conventionnel l'abréviation PLB pour désigner les trois termes de "plan", "lecture" et "bibliothèque" autour desquels, dans la majorité des cas, ont été développées les déclinaisons évoquées plus haut.

### **3. Lignes de convergence des PLB**

Les PLB reposent sur des aides financières dont les montants et les conditions d'attribution dépendent pour l'essentiel des niveaux d'équipement des bibliothèques.

Les PLB reposent sur une logique de partenariat entre BDP et bibliothèques municipales. Ils sont le point d'aboutissement d'un schéma de fonctionnement hérité à la fois des textes fondateurs dont il a été question plus haut<sup>69</sup>, et de la territorialisation de la vie publique locale. S'ils innovent en introduisant une approche résolument prospective de la lecture publique, ils recherchent avant tout pour la quasi totalité d'entre eux une cohérence dans le maillage territorial des bibliothèques.

A cette matrice historique, administrative et géographique, s'ajoute bien évidemment la réponse à apporter au renforcement et à la diversification, déjà évoquée<sup>70</sup>, des besoins exprimés par les usagers.

Les PLB, pour y répondre, proposent de nouveaux modèles de distribution de l'offre documentaire dans les réseaux départementaux, associée à un développement des services experts apportés par les BDP.

Trois grands axes apparaissent dans les textes adoptés par les départements :

- la restructuration des réseaux départementaux de lecture publique ;
- la professionnalisation des personnels des bibliothèques ;
- l'utilisation des NTIC.

---

<sup>69</sup> Cf supra, Partie 1

<sup>70</sup> Id.

### **3.1. Un préalable nécessaire : la question des financements**

La cheville ouvrière des PLB est avant tout d'ordre financier. Les départements traduisent logiquement leur mission de solidarité vis-à-vis des communes par des aides à l'équipement et au fonctionnement des bibliothèques municipales.

Sans doute aurait-il été instructif d'établir des comparaisons entre les montants des concours financiers prévus par les PLB, ou encore de dégager une moyenne nationale de financement par habitant à desservir. Ces données auraient permis de situer la position des départements par rapport à ces valeurs de référence.

Il aurait été nécessaire, pour parvenir à dégager des conclusions pertinentes d'une telle approche, de tenir compte de la date d'adoption des PLB échelonnée sur près d'une vingtaine d'années, de la conjoncture financière des départements au moment où chacun a adopté son plan, enfin et surtout des spécificités géographiques, économiques et démographiques des collectivités territoriales.

Il a alors paru préférable de porter l'éclairage, non pas sur le montant des financements offerts, mais sur leur destination. Les enseignements de la présente étude trouvent leur utilité dans l'observation et l'analyse du potentiel structurant des PLB.

Dans ces conditions, la traduction financière des lignes de force des PLB analysées ci-après ne sera pas davantage prise en compte. Néanmoins, le régime juridique des aides départementales comporte une marge d'incertitude dans le respect des conditions posées pour leur versement. En effet, la quasi-totalité des subventions sont versées sur le seul engagement des communes de se conformer aux conditions susvisées, ou sur la simple présentation de devis s'agissant d'aides à la construction ou à l'aménagement matériel des bibliothèques. La justification d'un tel dispositif s'impose d'elle-même : les communes ont besoin des concours financiers au moment d'engager leurs dépenses.

Une solution pourrait cependant être trouvée dans un suivi de ces dépenses et de la réalisation concrète de leur objet. A cet égard, à moins de s'inspirer du dispositif prévu par le Conseil Général de l'Indre, le système du versement fractionné des aides donnerait la possibilité de soumettre le paiement de leur solde à la condition de produire des justifications suffisantes.

## **3.2. La structuration ou restructuration des réseaux départementaux de lecture publique.**

### 3.2.1 La fin programmée du bibliobus ?

Dans les premiers temps des BCP, un des indicateurs du niveau attendu du développement de la lecture publique souhaité par le législateur de 1945, pouvait être trouvé dans la possession d'un ou plusieurs bibliobus, dotés d'une capacité de transport de livres la plus importante possible. Plus la capacité de transport des livres le long des routes de campagne était importante, plus pouvait être forte l'assurance de remplir efficacement la mission impartie dès l'origine aux BCP.

Presque 60 ans plus tard, le même indicateur conduirait plutôt au constat inverse : les départements les plus innovants ou les plus performants sont ceux qui mettent résolument à profit les opportunités de partenariat et de complémentarité des bibliothèques pour mutualiser les tâches de distribution du livre, et pour réserver ainsi une part importante des moyens des BDP au déploiement de nouveaux services devenus indispensables au développement de la lecture publique. Bien sûr, ce renversement de perspective dans le regard porté sur la situation actuelle des réseaux départementaux fait la part belle à l'innovation. Elle écarte le cas des départements les plus ruraux où la desserte de "petits dépôts tous publics", le prêt aux élèves dans les écoles, sinon le prêt direct, gardent tout leur sens et justifient en conséquence le maintien d'une configuration semblable à celle qui s'imposa à l'origine de l'activité des BCP. C'est bien d'ailleurs toute la force des PLB que de porter l'articulation d'un schéma de distribution de documents hérité du passé, avec d'un côté l'exploitation la plus avancée des dernières technologies de la communication, et, de l'autre, la nouvelle organisation territoriale et administrative des départements et des communes.

La fin envisageable du bibliobus, si elle est d'ores et déjà programmée ou effective dans plusieurs départements, reste pour l'instant un point d'aboutissement possible de l'évolution en cours. D'aucuns montreront les chiffres du parc automobile des BDP pour marquer leur inquiétude, ou, selon les avis, leur optimisme. Au 31 décembre 2002, les BDP étaient pourvues au total de 696 véhicules parmi lesquels figuraient 273 bibliobus, soit à peine 40% des véhicules en circulation (39,22%), contre 355 véhicules légers ou camionnettes et 68 véhicules multimédia.

Des départements aussi dissemblables que la Haute-Loire, la Meuse, l'Orne, les Deux-Sèvres et le Territoire de Belfort n'en avaient plus en circulation au 31 décembre 2002, alors que la Mayenne, le Var et la Moselle n'en possédaient qu'un seul à la même date, la Moselle annonçant, pour sa part, "l'extinction définitive des moteurs" des bibliobus pour 2005.

Les opportunités d'une diminution des transports de documents par bibliobus sont évidentes. L'utilisation des véhicules de transport léger dégage des économies d'échelle importantes. Ils peuvent être conduits par tout agent titulaire du "permis de conduire" de catégorie B. Ils réservent une plus grande souplesse dans la programmation et l'accomplissement des livraisons de documents aux bibliothèques. Ils permettent ainsi aux BDP de développer une plus grande réactivité face aux demandes qui leurs sont adressées par leurs réseaux, avec au final, une réponse plus performante apportée aux besoins des lecteurs.

Mais cette nouvelle dynamique dans les modalités d'acheminement des documents, lente à se mettre en place, exige une profonde recomposition des réseaux départementaux. La diminution du nombre des bibliobus, ou leur disparition, est bien plus qu'anecdotique. Elle exprime à elle seule les enjeux de l'évolution en cours. Le service public de la lecture doit, dans les territoires ruraux, être pris en charge par les communes et non plus seulement par les départements. Dès lors, les BDP se placent dans une logique de partenariat avec les bibliothèques rurales. Elles cessent d'être de façon prépondérante des services de prêt documentaire pour devenir des "plates-formes" de services et d'ingénierie pluridisciplinaire (gestion des bibliothèques, formation, animation culturelle, développement des systèmes informatiques, construction et aménagement des bibliothèques, etc.) D'ailleurs plusieurs départements ont abandonné l'appellation de "BDP" au profit de celle de "Médiathèque départementale", en introduisant ainsi une modification très significative : les bibliothèques deviennent certes des médiathèques, mais surtout elles ne sont plus des services "de prêt". D'autres dénominations sont plus explicites encore. Ainsi, le département d'Indre-et-Loire n'a plus de BDP, mais une Direction départementale des bibliothèques et de la lecture ; celui de l'Hérault vient de se doter d'une Direction départementale du livre et de la lecture. La Nièvre compte un Service du livre et de la lecture du Département. Enfin, en 2000, les

départements de Savoie et de Haute-Savoie ont créé un service commun, Savoie-Biblio.

Les PLB, véritables catalyseurs de ces évolutions, visent la mise en place d'un nouveau modèle de distribution documentaire, en favorisant l'installation au sein même des communes de véritables relais des BDP. Le but poursuivi est la déconcentration du prêt des documents que les BDP tiennent à la disposition des réseaux. Les BDP continuent, et pour longtemps encore, d'enrichir leurs collections pour venir à l'appui de celles des bibliothèques municipales. Mais celles-ci sont incitées, et aidées en conséquence, à assurer elles-mêmes la rotation des documents que les BDP auront déposés dans quelques "relais" ou "points d'appui".

Ce changement de modèle repose sur une nouvelle typologie des bibliothèques municipales.

### 3.2.2 La typologie des bibliothèques.

Il est dans la logique des plans que, tous, définissent avec précision les bibliothèques dont ils entendent favoriser la création ou le développement.

Une telle typologie vise à répondre à la fois à la nécessaire adaptation du niveau d'équipement en lecture publique aux besoins actuels et prévisibles des populations, et à la possibilité d'installer où cela apparaîtra le plus pertinent, de véritables relais des BDP.

#### *3.2.2.1 Les typologies retenues par les PLB.*

A la lecture des documents disponibles pour la conduite de la présente étude, un constat s'impose : la typologie des établissements retenue pour la structuration des réseaux départementaux s'avère très variable d'un département à l'autre.

L'enquête a permis de constater un partage entre les départements qui ont adopté des plans de modernisation des bibliothèques rurales sans rechercher à court terme l'ouverture de véritables relais des BDP, et ceux qui ont d'ores et déjà retenu cette option en prévoyant à cet effet des financements spécifiques. Le même pourcentage de PLB, 42%, a été constaté de part et d'autre de cette différence d'approche. On notera que 16% des PLB prévoient des aides pour la construction et

l'équipement des bibliothèques, sans référence à une typologie structurante des réseaux correspondants.

Les enseignements les plus significatifs à retenir concernent donc les PLB articulés autour d'une typologie structurante des bibliothèques.

La plupart de ces établissements reçoivent la dénomination de bibliothèques ou médiathèques "têtes de réseau", et sont envisagés dans le cadre de l'intercommunalité.

A titre d'exemple, le PLB du Lot-et-Garonne prévoit des concours financiers pour l'ouverture de "Relais-centre" et "Médiathèques-centre", à savoir des structures qui doivent, notamment, *"mettre à disposition les documents transmis [par la BDP] à destination des communes associées et assurer leur rotation."*<sup>71</sup>

Le département de la Mayenne a prévu des aides pour l'ouverture de *"bibliothèques tête de réseau à vocation supra-communale ayant des fonctions intercommunales [et qui sont] chargées de desservir les communes environnantes de petite taille ne possédant pas de bibliothèques relais"*.

Le département d'Indre-et-Loire a retenu, dans sa dernière typologie, des *"bibliothèques municipales associées"*. Il s'agit de *"bibliothèques municipales, situées dans des communes appartenant à une communauté de communes exerçant des compétences culturelles, [et] qui acceptent de jouer un rôle actif dans la mise en place et le fonctionnement du réseau départemental de lecture publique."*

La BDP et le département de l'Hérault orientent leur dernier PLB autour de *"médiathèques intercommunales rayonnantes"*. Les buts visés par ces orientations pourraient s'inspirer soit du modèle de desserte mis en œuvre par le département de la Drôme, soit de celui de retenu par la Moselle.

Le département de la Drôme a été historiquement le plus innovant avec ses médiathèques départementales, ouvertes au public, qui ont permis de déconcentrer en plusieurs points d'appui l'activité de la BDP. Le département a inauguré en 2002 un quatrième établissement de ce type à Crest pour rayonner sur la Vallée de la Drôme, après les médiathèques départementales du "Diois Vercors" implantée à Die, de la "Drôme des Collines" de Saint-Vallier et de la "Drôme Provençale" de

---

<sup>71</sup> Dans cette 2<sup>ème</sup> partie du mémoire, toutes les citations sont extraites des documents transmis par les départements et les BDP. Ces documents, de plusieurs centaines de page au total, peuvent être communiqués, sur demande, auprès de leurs auteurs

Nyons. "96% des habitants sont aujourd'hui à moins de 10 kilomètres d'une bibliothèque, 70% à moins de 10 kilomètres d'une médiathèque"<sup>72</sup>.

De son côté, le département de la Moselle met en place, de façon progressive, un modèle de "desserte sédentaire"<sup>73</sup>, entraînant une diminution du poids de la desserte des bibliothèques du réseau par bibliobus. Avec le siège de la BDP situé à Metz, et les deux médiathèques publiques de Nilvange et Bitche, desservant respectivement les bibliothèques relais du nord-ouest et de l'est du département, le PLB mosellan de 1988 a retenu, lui aussi, un système effectivement déconcentré de la desserte du réseau par la BDP.

Dans les deux cas de la Drôme et de la Moselle, il y a un partenariat administratif et financier avec les communes. Dans le premier cas, les communes où sont installées les médiathèques départementales publiques supportent une partie des charges de fonctionnement (la ville de Crest par exemple à concurrence de 20% du budget de la médiathèque installée sur son territoire), alors qu'à l'inverse le département mosellan, sous forme de subventionnement bonifié, appuie le budget des établissements municipaux, relais actifs de sa BDP.

De son côté, le Conseil Général de Mayenne avait dès le 29 novembre 1996 retenu l'effet structurant de l'intercommunalité dans la recomposition de son réseau départemental en signant une convention avec l'Etat pour le financement du recrutement de bibliothécaires intercommunaux. Les recrutements devaient être le fait d'établissements publics de coopération intercommunale, ou être prévus par des conventions conclues entre deux communes. Le temps de travail des bibliothécaires intercommunaux devaient être réparti entre, d'une part, les tâches de gestion et de responsabilité de la bibliothèque ou médiathèque publique intercommunale elle-même (avec un maximum de 2/3 du temps total d'activité, consacré à ce premier volet), et, d'autre part, l'animation et la coordination de l'ensemble intercommunal

Dans tous les cas, le moteur des dynamiques de relais entre BDP et bibliothèques "têtes de réseau" repose sur l'intercommunalité qui, en matière de restructuration

---

<sup>72</sup> Joëlle Pinard, directrice de la BDP de la Drôme, Livres-Hebdo n°470, p.52

<sup>73</sup> Guide des BDP 2004 de l'ADBBDP, tableaux n°57

des réseaux départementaux, constitue l'axe fédérateur des schémas les plus avancés ou les plus innovants.

Elle permet de sortir de la longue période pendant laquelle la desserte assurée par les BDP ne pouvait être conçue que dans le cadre d'un réseau couvrant tout le territoire de chaque département. Avec l'intercommunalité, en effet, le territoire départemental peut être divisé en autant de réseaux qu'il y a de communautés de communes. Un nouvel enjeu consiste alors à obtenir l'ouverture d'un établissement capable d'assurer dans le périmètre de l'intercommunalité, la circulation dans les autres communes des documents prêtés par la BDP.

Les PLB engagés dans cette voie, posent d'autres conditions aux établissements "têtes de réseau" pour l'obtention des aides départementales. Ils doivent, selon les cas, conduire à l'échelle intercommunale des actions de soutien ou de formation à l'intention des bénévoles du réseau, ou d'animation culturelle, ou encore, servir d'appui à la mise en place des équipements informatiques.

Mais "l'éclatement" du réseau départemental en territoires de rayonnement des bibliothèques municipales les plus importantes appelle des précisions sur le fonctionnement de ces nouvelles entités.

### 3.2.3 Réseau et tête de réseau

Le terme de réseau est si fréquemment employé, avec la force du mot d'ordre, qu'on en vient à parler de "*réseautage*"<sup>74</sup>.

Or la référence au concept de réseau ne paraît guère éclairer le point de vue de l'observateur, alors qu'il est au cœur du développement de la lecture publique.

Du côté de ceux qui trouvent au concept une faiblesse de nature à obérer la complémentarité recherchée des établissements et de leurs tâches, notamment dans la distribution des ressources documentaires et des services qui doivent en faciliter l'usage, on trouve l'idée q'"*un réseau, ça n'a pas de tête*"<sup>75</sup>. On voit par là toute la circonspection que peut laisser dans les esprits l'objectif de mise en place de "têtes de réseau" dans la structuration des "réseaux" départementaux.

L'objectif poursuivi par les PLB est bien de favoriser la création ou l'équipement de bibliothèques ou médiathèques capables de relayer effectivement les BDP.

---

<sup>74</sup> Dominique Lahary, op cit, p.89

<sup>75</sup> Dominique Lahary, op cit, p. 89

Le plan de la Corrèze, par exemple, l'exprime clairement<sup>76</sup>. Il fixe, en particulier, comme objectif de *"structurer un réseau de bibliothèques vivantes et efficaces, tout en maintenant des relais de proximité, et parvenir si possible à ce que la BDP n'ait plus qu'un partenaire unique à l'échelle de la commune, la bibliothèque-médiathèque municipale, voire la bibliothèque-médiathèque rayonnant à l'échelle d'un territoire"*.

A l'échelle d'une commune, l'objectif est de ne plus avoir à desservir au même endroit un "dépôt fermé" (public scolaire par exemple) et un "dépôt ouvert"(tous publics). En ce qui concerne la *"bibliothèque-médiathèque rayonnant à l'échelle d'un territoire"*, si elle doit devenir le *"partenaire unique"* de la BDP à l'échelle de ce territoire, c'est bien que dans l'esprit du plan cet établissement aura vocation à assurer, comme dans le schéma retenu par d'autres départements, la mise à disposition des documents transmis par la BDP *"à destination des communes associées et assurer leur rotation"*<sup>77</sup>.

La dénomination de "tête de réseau" dans l'esprit des PLB ne doit pas laisser de place au doute. Peut-être même, peut-on aller jusqu'à dire qu'un réseau, "ça a forcément une tête..." Aidons-nous d'une seule définition, celle donnée par le Petit Robert. Elle est développée sur plusieurs plans. Pour le plus prosaïque, on trouve un *"ensemble de lignes, de voies de communication, des canalisations, etc..., qui [...] dépendent toutes de la même compagnie."* Dans l'histoire, avec des réseaux d'espionnage ou de résistance (pensons à ceux de la Résistance française), on a vu des *"organisation[s] clandestine[s] formée[s] par des personnes en relation directe ou indirecte les unes avec les autres et obéissant aux mêmes directives"*. Plus abstraitement enfin, mais la logique reste la même, le réseau désigne *"la répartition d'une organisation en différents points, ces éléments ainsi répartis."*<sup>78</sup> Ici on ne dépendrait pas *"de la même compagnie"*, ou on n'obéirait pas *"aux mêmes directives"*. N'y aurait-t-il donc pas de tête dans cette forme de réseau. ? Prenons cette définition au pied de la lettre, et n'omettons pas de donner tout son sens au mot d'organisation, que le même Petit Robert illustre par les synonymes d'*"ordre, régime, structure"*, dont les directives permettent aux ensembles organisés

<sup>76</sup> Cf infra, Partie 3

<sup>77</sup> Id.

<sup>78</sup> Le Petit Robert, édition mise à jour sous la direction d'Alain Rey, Paris, 1985, p.1682

non seulement de durer, mais aussi d'intégrer les phases de leur développement ultérieur y compris dans ce qu'elles ont de plus complexe.

La question, pour ce qui nous préoccupe, devient alors de savoir "qui" va prendre la tête des "nouveaux" réseaux de lecture publique tels qu'ils se mettent en place avec les PLB. Ce qui est en jeu, et qui jette vraisemblablement le trouble dans l'esprit des observateurs et des professionnels, c'est moins la présence "impossible" d'une tête de réseau, que le fait d'associer des établissements relevant de la compétence de collectivités locales différentes.

### 3.2.4 Un cadre juridique et administratif facteur d'incertitude

Le travail en réseau a, en particulier, pour principal objectif la mutualisation, entre BDP et bibliothèques municipales, des tâches et des efforts à déployer pour poursuivre ou réactiver le développement de la lecture publique dans les zones rurales. Ce modèle doit pouvoir compter sur une hiérarchisation, même limitée, des acteurs et des activités, et sur une stabilité institutionnelle du dispositif qui puisse en garantir son effet structurant, sinon sa pérennité.

Or, ce qui vient immédiatement à l'esprit de l'observateur avisé, c'est que la décentralisation administrative a été organisée sur le modèle de l'autonomie des collectivités territoriales, excluant toute forme de hiérarchie entre les unes et les autres.

Dans ces conditions, il est évident que les départements et leurs BDP ne peuvent aller au-delà du cadre synallagmatique des conventions des PLB. Or, des dispositions conventionnelles, même de droit public, n'ont pas la force obligatoire des celles qui sont issues du droit du législateur national. On en veut pour preuve l'appel lancé par le président du Conseil Général de la Manche, en 2001, *"demandant à toutes les communes et groupements de communes partenaires [dans un même PLB], de "jouer le jeu" du conventionnement et d'accorder effectivement à leurs bibliothèques les moyens minimaux indispensables à leur bon fonctionnement"*.

Si les BDP ne peuvent pas se placer en véritable donneur d'ordres, elles doivent en revanche pouvoir garder une "certaine" maîtrise des dispositifs mis en place avec les plans. Bien sûr, la commodité de la formule n'indique pas la voie à suivre.

Mais c'est sans doute dans le champ laissé libre par l'absence de hiérarchie entre communes et départements qu'une solution apparaît pour les BDP, si elle ne s'y impose pas : il leur appartient de consolider les bases posées par les PLB dans la structuration des réseaux, en apportant des compétences et une expertise sans cesse enrichies de tous les apports théoriques et pratiques issus du travail et de la réflexion des professionnels. Si l'on tient l'activité de conseil exercée par les BDP à l'intention des élus, au titre de celles qui prennent une importance particulière dans l'évolution de leurs missions, cette activité prend un relief tout particulier, lorsque mise en œuvre à l'intention directe des tutelles, elle leur permet de prendre la mesure exacte des enjeux les plus décisifs de la lecture publique.

La considération du cadre juridique de plus en plus prégnant de l'activité des BDP donne l'occasion de relever une autre incertitude qui n'est pas sans conséquence sur l'économie des PLB. Il s'agit en l'occurrence de la limite des 10 000 habitants recommandée par la circulaire Gattégno pour désigner les communes éligibles aux prêts et services offerts par les BCP. Cette limite, qui fut modifiée à plusieurs reprises depuis 1945, a été fixée dans tous les cas par voie de circulaires émanant des directeurs des administrations centrales en charge de la gestion des BCP. A notre connaissance, elle n'a été entérinée par aucune disposition législative ou réglementaire au sens de l'article 37 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Pourtant, les départements et les PLB sont encore très nombreux à s'y référer pour réserver les aides départementales et les services des BDP aux communes censées être, au vu de ce critère démographique, les plus défavorisées. Le rapport d'un président de Conseil Général la cite même comme émanant du *"législateur"*. Entendue comme telle, la limite de 10 000 habitants serait en effet applicable, et opposable aux départements et communes tant qu'elle n'aurait pas été abrogée expressément ou tacitement.

Or, il est de plus en plus fréquemment observé que ce seuil n'est pas sans inconvénient, dès lors qu'il est envisagé comme d'application générale (au sens de la portée territoriale d'un texte de droit), et qu'il a pour effet d'empêcher la prise en compte de la disparité des situations locales.

Mais, puisque cette limite a été édictée par une circulaire, sa force obligatoire dépend de la qualification à conférer à ce texte. En l'occurrence, la circulaire

Gattégno de 1985, tout comme celles qui l'ont précédée pour notamment dire ou rappeler les missions des BCP, ne peuvent être considérées que comme des circulaires *interprétatives*. La doctrine et la jurisprudence administratives entendent par là des textes "*qui se bornent soit à rappeler une réglementation ou une décision antérieure, soit [...] à recommander un certain comportement à des agents*".<sup>79</sup> Pour clarifier la portée juridique des circulaires, une...circulaire du Premier ministre du 15 juin 1987, prenait soin de préciser que "*même dans le cas où un ministre est habilité, dans un domaine déterminé, à édicter des dispositions réglementaires, il sera de bonne administration de prendre celle-ci par arrêté et non par circulaire*".<sup>80</sup> Ce qu'un ministre n'a pas le pouvoir de faire est exclu de la compétence, a fortiori déléguée, d'un directeur d'administration centrale. Dès lors, la circulaire de 1985 n'avait d'effet qu'à l'égard des agents des BCP, et n'était pas, même avant 1986, opposable aux communes de plus de 10 000 habitants.

Cette limite ne devrait donc, ni être invoquée autrement qu'au titre d'une appréciation d'équité, ni a fortiori s'imposer comme obligatoire. D'ailleurs, la décentralisation administrative a définitivement invalidé, sur un plan strictement juridique, la circulaire de 1985, puisqu'en vertu du principe d'autonomie des collectivités territoriales, seuls les lois et les textes issus du pouvoir réglementaire s'imposent aux régions, départements et communes.

Sans doute, le fait que la pertinence du seuil de 10 000 habitants apparaîtra de plus en plus discutable, rattrapera en quelque sorte les effets de l'ordonnement de notre droit, en dissipant les malentendus qui peuvent çà et là persister de façon tenace quant aux conséquences à tirer de ce dernier.

### **3.3. La professionnalisation des personnels des bibliothèques**

Elle se traduit dans les PLB par des aides apportées pour le recrutement d'agents qualifiés, et par la mission de conseil et de formation initiale et continue systématiquement mise à la charge des BDP à l'intention des bibliothécaires, notamment bénévoles, des réseaux départementaux.

---

<sup>79</sup> Georges Dupuis, Marie-José Guédon, Patrice Chrétien. Droit administratif. Armand Colin. Paris 2002. 8<sup>ème</sup> édition, p.587-588

<sup>80</sup> Id, p.588

### 3.3.1 Aides pour le recrutement de personnels qualifiés

Force est de constater que les départements se sont massivement engagés dans la voie d'une professionnalisation des responsables et agents des bibliothèques, puisque 65,51% des PLB étudiés prévoient des aides spécifiques pour le recrutement de personnels qualifiés !

Et les aides s'avèrent souvent d'un montant, échelonnés sur trois ans dans la plupart des cas, suffisamment important pour être effectivement incitatrices. A titre indicatif, calculées sous forme dégressive, les subventions sont de l'ordre de 30% du montant annuel brut de la rémunération la première année, 20% du même montant l'année suivante, et 10% la troisième année.

Mais des départements se sont engagés de façon plus significative encore. Par exemple, le Conseil Général de Mayenne a échelonné les aides sur des périodes de 6 à 12 ans.

Là encore, l'étude confirme l'importance de l'intercommunalité dans l'articulation des concours financiers des départements.

Plusieurs exemples des aides prévues par les départements méritent d'être cités, parmi les dispositifs les plus offensifs.

Le plan d'aide à la création de médiathèques intercommunales du département de l'Allier prévoit la prise en charge de 30% du salaire brut des responsables des médiathèques concernées, la première année suivant celle du recrutement, 20% l'année suivante, 10% la troisième et dernière année. L'aide n'est pas plafonnée. Le cas de l'Allier est d'autant plus intéressant que le versement des subventions est assorti de conditions très précises, qui accentuent l'impact de l'intervention départementale. En effet, les médiathèques intercommunales doivent être pourvues d'un nombre minimum d'emplois (de 3 500 à 6 000 habitants, un B et deux C représentant au moins deux "équivalents temps plein (ETP) ; de 6 000 à 9 000 habitants, un A ou B, et trois C représentant au moins trois ETP ; enfin de 9 000 à 15 000 habitants, un A, un B et trois C représentant au moins quatre ETP). Le responsable de la médiathèque intercommunale dont le recrutement sera aidé, doit être recruté au plus tard six mois avant l'ouverture de l'équipement. Cette condition

permet au cas particulier, d'octroyer un financement pour une opération dont il est possible de vérifier l'accomplissement effectif.

Le département de la Mayenne, cité plus haut, a mis en place une aide spécifique, portant sur *"la création de 16 postes de professionnels du livre"*, répartis dans les différentes intercommunalités du département. L'aide est réservée au recrutement *"de cadres B de la filière culturelle possédant un diplôme universitaire des métiers du livre et de la lecture"*. Le PLB fixe le profil des postes, chaque agent recruté devant assurer, en particulier *"la coordination d'un réseau supra-communal avec pour mission [de conduire] la politique d'acquisitions concertées et la répartition des documents dans les équipements concernés, le traitement scientifique des acquisitions de documents, [d'assurer] le conseil et l'assistance technique auprès des équipes de bénévoles gérant au quotidien les bibliothèques, la coordination de programme d'animations et de formation, en relation avec la BDP."*

Dans l'Hérault est prévue, dans un cadre intercommunal, une aide au recrutement *"d'agents de la filière culturelle de la fonction publique territoriale"* (bibliothécaires, assistants qualifiés, ou assistants de conservation du patrimoine). Le dispositif prévoit que si le recrutement est le fait d'une intercommunalité de moins de 4 000 habitants, le poste pourra être partagé à mi-temps entre la gestion de la médiathèque du "bourg-centre", et l'animation du réseau local.

Le département du Nord avait prévu de soutenir la création de postes intercommunaux, en retenant un objectif de 40 postes intercommunaux, à raison *"d'un poste par Bassin de vie"*.

D'autres départements, parmi les plus engagés dans ce domaine, pourraient être cités : le Lot-et-Garonne, l'Ile-et-Vilaine, la Côte d'Or, les Landes, le Maine-et-Loire, etc...

L'étude a également permis de constater que, pour être incitatives, les aides s'avèrent le plus souvent d'un montant supérieur lorsqu'elles sont prévues à l'intention d'emplois créés dans le cadre d'établissements intercommunaux, que lorsqu'elles sont destinées à encourager la professionnalisation des personnels des bibliothèques municipales. Cette remarque donne l'occasion de préciser que les départements se sont également engagés vis-à-vis de ces dernières, le taux de

65,51% de PLB encourageant la professionnalisation des personnels des bibliothèques l'indiquant à lui seul.

Mais l'aide à la professionnalisation consiste aussi à demander aux BDP de développer la formation.

### 3.3.2 Le conseil et la formation

Ils figurent parmi les missions les plus fréquemment rappelées à l'intention des BDP, en contrepartie des engagements souscrits par les communes ou les groupements de communes pour bénéficier des aides départementales.

Le conseil doit s'entendre bien évidemment autant de celui qui est apporté au quotidien aux bibliothécaires du réseau départemental, qu'aux élus municipaux, notamment pour la conduite des projets de création et/ou d'aménagement de bibliothèques municipales ou intercommunales.

L'effort de formation des BDP est connu de tous les professionnels des bibliothèques publiques. Les PLB dans ce domaine n'apportent pas d'innovation importante. Néanmoins, la lecture des plans a permis de relever que près de 90% d'entre eux y font une référence explicite, avec pour 72,41% des PLB, l'importance reconnue à la formation, par la mention de son impact dans l'acquisition de connaissances reconnues comme indispensables pour la gestion d'une bibliothèque même rurale...

Ainsi le Conseil Général de Moselle attend *"un engagement de chaque agent de la BDP dans une activité de services, notamment de conseil et de formation, pour pallier les effets d'un turn-over important constituant toujours une source de fragilité quant à la qualité des prestations dues au public"*.

De son côté, le Conseil Général de l'Orne, au titre des missions confiées à la BDP dans le cadre du PLB, rappelle que la formation *"est aujourd'hui un axe majeur de l'activité des BDP et un enjeu important pour la pérennité du réseaux"*. Il la conçoit autour de deux axes : *"une formation de base sur la gestion des bibliothèques"*, auxquelles s'ajoutent des *"formations thématiques plus approfondies"*.

La Médiathèque Départementale du Nord doit d'après le Département, contribuer à la formation des personnels des bibliothèques, sinon l'assurer elle-même, et

s'engager à être *"un outil de coopération et de formation"*, au titre de laquelle et de son côté, le Conseil Général du Lot-et-Garonne prévoit non seulement une *"formation permanente s'adressant aux bénévoles et salariés oeuvrant dans le domaine du livre et de la lecture publique"*, mais aussi *"à toute personne intéressée (enseignants, personnels des services de la petite enfance, animateurs, etc...)"*, la formation vis-à-vis de ce dernier public étant payante, pour une participation aux frais de stage.

### **3.4. La promotion et l'utilisation des NTIC**

70% des plans consacrent des aides pour l'informatisation des bibliothèques. Dans plus des trois quarts des cas, les PLB entendent soutenir autant l'informatisation de la gestion administrative de l'établissement, que celle du catalogage. 41% des plans prévoient des financements pour l'installation de pôles multimédia à la disposition exclusive des lecteurs.

Mais si plus des deux tiers des plans entendent soutenir l'informatisation des bibliothèques, le montant des aides prévues à cet effet figurent dans la quasi totalité des cas parmi les plus faibles. Sans doute faut-il lier ce constat aux efforts faits par ailleurs par la plupart des départements dans le domaine de l'équipement informatique des communes rurales (extension de la couverture des territoires en réseau ADSL par exemple).

## **4. Les conséquences marquantes des PLB sur l'organisation et le fonctionnement des BDP. Seconde enquête.**

### **4.1. Méthodologie de la seconde enquête.**

#### 4.1.1 L'envoi d'un questionnaire et le taux de réponses obtenues

##### *4.1.1.1 La consultation des BDP de métropole.*

Elle a consisté à adresser un questionnaire aux 92 BDP de métropole répertoriées dans le Guide des BDP 2004 publié par l'ADBDP.

Les BDP des départements et territoires d'outre-mer ont été placées hors du champ de l'enquête, en raison des spécificités qui caractérisent leur organisation administrative, au-delà des particularités notamment démographiques et géographiques obligeant, éventuellement, à l'élaboration de PLB difficilement assimilables à ceux de métropole.

#### *4.1.1.2 L'envoi d'un questionnaire ciblé*

Il a paru prudent de procéder par l'envoi d'un questionnaire dont le parcours serait rendu le plus rapide et le plus aisé possible.

Pour se réserver les meilleures chances d'obtenir dans des délais raisonnables un nombre suffisant de réponses, le questionnaire a été limité à 37 questions fermées<sup>81</sup>. Elles étaient libellées de telle sorte que les cadres des BDP qui en étaient destinataires puissent formuler des réponses de façon immédiate, en leur évitant notamment d'avoir à effectuer quelque recherche que ce soit pour renseigner le document soumis à leur attention.

#### *4.1.1.3 La représentativité des réponses obtenues*

Notre prudence s'est avérée d'autant plus justifiée, que sur un premier envoi du questionnaire aux 92 BDP de métropole, seules 18 réponses avaient été retournées avant un second envoi du support de l'enquête, permettant d'obtenir 26 réponses supplémentaires.

Au total donc, 44 réponses ont été obtenues, dont 12 indiquaient que le département d'où elles étaient envoyées n'appliquait pas de PLB. Elles permettaient ainsi de s'assurer que des informations déjà disponibles à propos de plusieurs de ces départements étaient fondées et pouvaient donc être mises à profit en toute sécurité.

Enfin, le taux de réponses se rapportant aux départements appliquant effectivement un PLB, 47,82% (44/92) s'avère atteindre le niveau de réponses déjà obtenu dans des enquêtes de même type. A titre d'exemple, l'enquête conduite par voie de

---

<sup>81</sup> Cf infra, 4.1.2 p.59

questionnaire, par Thierry Giappiconi et Aline Girard-Billon en 1997<sup>82</sup>, sur "L'évaluation dans les bibliothèques publiques", et qui avait porté sur 493 établissements (bibliothèques municipales et BDP), avait atteint un taux de réponse de 25,96%. Une étude consacrées aux PLB<sup>83</sup>, effectuée en 1999, avait donné lieu à la consultation de la totalité des 96 BDP. 27 seulement avaient répondu en communiquant le plan de leurs départements, soit un taux de réponse de 28,12% . Le taux de réponses atteint dans la présente enquête (47,82%) invite à la prudence dans les conclusions à tirer des réponses formulées par les responsables des BDP. Néanmoins, il permet de considérer que les informations ainsi recueillies sont représentatives des analyses et points de vue forgés par ces responsables à partir de l'application d'un PLB dans leurs départements.

#### 4.1.2 Le contour des questions posées<sup>84</sup>.

Le questionnaire avait pour but d'interroger les responsables des BDP sur les conséquences des PLB quant à leurs établissements.

Il portait sur les domaines suivants :

- l'émergence ou le développement de tâches spécifiques (communication, conseil, formation, informatisation, administration) ;
- la mise en place éventuelle d'une nouvelle politique documentaire ;
- la structuration (ou restructuration) du réseau départemental de lecture publique ;
- le renforcement des équipements et moyens de fonctionnement ;
- la mise en place d'une évaluation.

Afin que l'enquête, et ses résultats, demeurent étroitement ciblés sur les conséquences de l'application des PLB dans la conduite de l'activité des BDP, le libellé de chaque question introductive des domaines visés ci-dessus, prenait soin d'associer explicitement la consultation à l'application (éventuelle) de ces dispositifs.

---

<sup>82</sup> Aline Girard-Billon, Thierry Giappiconi, "L'Evaluation des bibliothèques publiques en France", *BBF*, 1998, t.43, n°1, p.78-84

<sup>83</sup> Cf bibliographie

<sup>84</sup> Cf infra, annexe 5

## 4.2. Les enseignements de l'enquête

### 4.2.1 Aperçu global

L'application des PLB se traduit de façon dominante par le développement des nouvelles missions que sont la communication, le conseil, la formation, et la gestion administrative.

Le développement important de ces tâches n'a pas été assorti dans les mêmes proportions d'une augmentation des moyens alloués aux BDP.

Leurs politiques documentaires n'ont été influencées ou modifiées par la mise en œuvre des plans que de façon très minoritaire.

L'évaluation quant à elle n'a pas profité des PLB pour trouver un cadre propice à son développement.

Enfin la structuration ou restructuration des réseaux paraît effectivement en marche, quoique d'une façon sans doute mesurée.

### 4.2.2 Le détail des réponses

#### 4.2.2.1 Développement de nouvelles tâches et dotation de nouveaux moyens

##### **Communication**

62,5 % des BDP ont conduit une communication active autour du PLB de leurs départements, sous la forme de réunions d'information avec les élus (53%), ou avec les bibliothécaires du réseau (68,75%).

La communication avec les élus paraît ne pas avoir connu un développement que les enjeux portés par les PLB auraient pleinement justifié.

Sans doute, la sensibilité forte attachée à la communication avec les élus locaux incite-t-elle un grand nombre d'autorités départementales à l'exercer directement. Mais pas plus de la moitié des réponses apportées au questionnaire n'ont indiqué avoir communiqué de façon informelle avec ces mêmes élus, alors que cette voie aurait pu aider à contourner le poids du formalisme attachée très normalement à une communication institutionnelle.

### ***Conseil***

75% des responsables de BDP ont répondu avoir conseillé les élus autour de la mise en œuvre des PLB, alors que, par comparaison, ils ne sont que 53,12% à avoir agi de même à l'intention des bibliothécaires.

La différence de niveau tient au fait que les bibliothécaires, du fait de leurs qualifications, formations ou pratique, ont des connaissances ou compétences techniques que n'ont pas nécessairement les élus. Mais si l'on songe que le conseil à apporter par les BDP aux établissements de leurs réseaux touchent à tous les domaines d'activité des bibliothèques : gestion, ingénieries documentaire, culturelle et informatique, là encore l'activité de conseil offre une marge de progression que les BDP auront tout intérêt à mettre à profit pour consolider leurs missions à un moment où celles-ci sont appelées à évoluer de façon significative. Mais, sans doute, la mission de conseil à l'intention des bibliothécaires du réseau est-elle exercée à l'occasion des formations proposées par les BDP.

### ***Formation***

Pour ce qui la concerne, l'engagement des BDP est incontestablement plus important. Si 68,75% d'entre elles ont répondu avoir développé les actions de formation initiale à l'intention des bibliothécaires de leurs réseaux, elles sont 81,25% à avoir agi de même au titre de la formation continue. Cet accroissement confirme une prise en compte réelle du problème de la qualification des bibliothécaires, notamment bénévoles. L'importance de ce secteur d'activité ne doit pas pour autant étonner : la quasi-totalité des PLB ont en effet retenu la formation au titre des engagements souscrits par les départements dans le cadre des conventions.

### ***Gestion administrative des BDP.***

Les résultats de l'enquête sont éloquentes : toutes les BDP reconnaissent avoir connu en leur sein un accroissement de la gestion administrative, du fait notamment de la conduite des procédures de conventionnement et, en particulier,

de l'instruction des demandes de subvention adressées par les communes aux départements.

L'accomplissement de ces deux derniers types de tâches par les BDP s'impose presque de lui-même, leurs compétences propres les désignant comme les plus aptes à juger de la pertinence d'un projet municipal au regard, non seulement, des clauses des PLB, mais également de toutes les contraintes techniques et matérielles qui pèsent sur le fonctionnement dynamique d'une bibliothèque.

Mais, si les cadres gestionnaires des BDP peuvent souhaiter être investis de ces tâches, ou se féliciter selon les cas de les accomplir, cette cohérence fonctionnelle ne doit pas pour autant masquer une évolution particulière des fonctions dévolues à ces responsables, et notamment aux conservateurs. En effet, les tâches de gestion administrative croissent du fait de la normalisation croissante des activités professionnelles, mais voient également leur technicité s'accroître, notamment sur le plan juridique, mobilisant des connaissances et des compétences qui pourraient à terme emporter une requalification significative de celles qui sont encore attendues d'un conservateur.

### ***Dotation de moyens supplémentaires au profit des BDP***

37,50% des BDP indiquent avoir connu un renforcement de leur effectif avec l'adoption d'un PLB. Si seulement 2 ont été pourvues d'un emploi supplémentaire de conservateur, 8 ont bénéficié du renfort d'un bibliothécaire, 6 d'un agent de catégorie C.

Le renfort le plus important concerne les emplois de catégorie B (filiale culturelle), puisque non seulement 12 BDP sur les 32 qui ont répondu au questionnaire indiquent avoir vu cet effectif augmenter, mais aussi parmi eux, deux établissements ont été pourvus chacun de 3 nouveaux agents de catégorie B, et un dernier de 4.

En ce qui concerne les moyens matériels, 43,75 % des BDP ont indiqué avoir bénéficié d'une dotation d'équipements supplémentaires consécutivement à l'adoption d'un PLB, et 28,12% seulement d'une augmentation de leur budget de fonctionnement.

#### 4.2.2.2 *Nouvelle articulation des politiques documentaires.*

Là encore, avec l'objectif de travail en réseau et de partage documentaire quasi systématiquement présent parmi ceux assignés par les plans aux établissements départementaux, l'enquête pouvait laisser escompter un taux élevé de BDP indiquant avoir mis en œuvre une nouvelle politique documentaire.

Or, 18,75% des établissements seulement ont répondu en ce sens. Si toutes ces BDP ont rédigé une charte documentaire, elles ne sont que quatre à avoir adopté un plan de développement des collections et trois à mettre en œuvre une politique partagée d'acquisition avec les bibliothèques du réseau.

La lecture de ces résultats doit être rapportée au fait que les PLB n'entrent pas dans le détail des politiques documentaires dont la mise en œuvre est pourtant induite par leur application. Il revient aux professionnels des bibliothèques, et de ceux des BDP en particulier, d'explorer ce domaine d'action innovant. Une politique documentaire, concertée avec les membres du réseau, mise en cohérence par la BDP, est à n'en pas douter un facteur décisif de consolidation de la dynamique d'un réseau structuré autour des principes de complémentarité et de continuité territoriales.

Mais le fait que la plupart des PLB ont été adoptés au cours des années 1990 explique, pour une large part, cet engagement relativement modéré des BDP dans la mise en œuvre de politiques documentaires. Pour valoir en tant que telle, à savoir comme un outil d'adaptation continue de l'offre documentaire aux besoins des lecteurs et usagers des bibliothèques, une politique documentaire doit en effet être l'aboutissement d'un long processus d'étude, d'analyse et de prospection des paramètres entrant en ligne de compte pour une évaluation fiable des collections déjà constituées, des besoins et attentes des lecteurs, des moyens enfin mobilisables pour une poursuite durable de l'entreprise. Sans doute, une application plus avancée dans le temps des PLB actuellement en vigueur, dégagera-t-elle une marge d'action plus importante qu'aujourd'hui. Au pire, la nécessité fera-t-elle loi, si l'on songe aux difficultés que les bibliothèques publiques vont devoir affronter pour financer les accès à la documentation dématérialisée.

#### *4.2.2.3 Structuration ou restructuration des réseaux départementaux de lecture publique*

Les enjeux de ces objectifs des PLB sont tels qu'on pouvait attendre des BDP qu'elles en confirment massivement, sinon unanimement, la poursuite.

Les résultats de l'enquête indiquent en la matière plutôt l'amorce d'une tendance, que l'ancrage généralisé d'une restructuration des réseaux.

59,37% des BDP signalent avoir connu une diminution du nombre des tournées, alors qu'elles sont 43,75% à indiquer que le nombre de dépôts de documents a baissé dans leurs départements.

Dès lors que la structuration des réseaux autour d'une typologie précise des bibliothèques est le fondement même des PLB, ces résultats peuvent traduire une difficulté à s'engager plus activement dans cette voie. Cette interprétation, si elle est fondée, peut être étayée par le caractère relativement récent des plans, alors que la structuration recherchée requiert un long travail d'information et de persuasion des élus qui ne peuvent engager des moyens financiers importants, sans avoir l'assurance que les efforts imposés à leur collectivité se traduiront par une offre réelle de services. En outre, comme nous l'avons vu plus haut, les départements, et a fortiori les BDP, ne peuvent qu'adresser des suggestions, ou au plus des recommandations aux municipalités et à leurs établissements de lecture publique. Dans ces conditions, il est clair que la restructuration des réseaux est une action de longue haleine, imposant d'ailleurs aux BDP un engagement fort et opiniâtre de nature à consolider de façon durable leur rôle de coordinateur départemental de la lecture publique.

La corrélation entre les deux indicateurs qui précèdent (une baisse des tournées constatées par 59,37% des BDP, et une diminution du nombre des dépôts par 43,75%) tient très vraisemblablement à la mise en place de véritables relais ou points d'appui des BDP parmi les bibliothèques municipales ou intercommunales les plus importantes qu'elles desservent.

Si l'enquête indique que l'application des PLB a effectivement permis d'engager une rationalisation des dessertes, il reste néanmoins à espérer que, dans la pratique,

la baisse du nombre des tournées des bibliobus départementaux et des dépôts

antérieurement desservis par les BDP ne s'est pas traduite par l'abandon de la partie la plus isolée des populations à desservir.

Sans doute une évaluation de l'activité des BDP, destinée notamment à mesurer l'impact des PLB sur les populations les moins susceptibles de fréquenter une bibliothèque publique, permettrait-elle d'apporter en la matière des éclairages particulièrement utiles. Mais les PLB, sauf exceptions notables<sup>85</sup>, n'ont sans doute pas créé de dynamique propre à promouvoir l'évaluation.

#### 4.2.2.4 L'évaluation

Seules 28,12% des BDP déclarent avoir mis en œuvre une démarche évaluative avec l'application d'un PLB.

Ce résultat, s'il n'est pas négligeable, appelle quelques réserves. Plusieurs réponses qui signalaient l'accomplissement d'une évaluation à la faveur d'un PLB ont précisé, pour donner plus de sens à leur indication, que cette évaluation concernait l'ensemble de leurs réseaux et reposait sur la récupération systématique auprès des bibliothèques desservies, des statistiques annuelles adressées à la Direction du Livre et de la Lecture.

Outre que de telles données ne se rapportent que de manière indirecte à l'activité des BDP elles-mêmes, le fait de mettre en avant l'exploitation de statistiques pour justifier la conduite d'une démarche évaluative indique une approche pour le moins perfectible de la méthodologie de l'évaluation. En effet, les données statistiques sont loin de constituer des indicateurs de performance fiables, si elles ne sont pas rapportées à d'autres paramètres opérationnels de l'activité des BDP. L'une d'entre elles, pour justifier le fait qu'elle n'a pas profité de l'application d'un PLB dans son département pour entamer de façon spécifique une évaluation, explique que la collecte des statistiques des bibliothèques municipales *"était déjà très performante"*... Une autre BDP indique qu'elle a entrepris de mesurer la performance de son activité... *"tous les deux ou trois ans"*... depuis l'application du

PLB dans son département. Si cet effort de précisions est louable, il n'en révèle pas moins tout le chemin qui reste à parcourir pour une assimilation satisfaisante de la méthodologie de l'évaluation.

---

<sup>85</sup> La Direction départementale des bibliothèques et de la lecture d'Indre-et-Loire, a engagé l'évaluation de l'impact des nouvelles modalités de la desserte du réseau (diminution des tournées des bibliobus). Cette évaluation a permis de constater une augmentation significative de la rotation des documents du service départemental de lecture publique.

# Partie 3 – Le PLB de la Corrèze : une nouvelle dynamique pour la BDP

## 1. Le contexte

### 1.1. Contexte géographique et démographique du département

Avec 232 576<sup>86</sup> habitants et 5 857 km<sup>2</sup>, le département connaît une situation démographique propre aux départements ruraux, mais avec également, par secteurs, des indices d'évolution importante et durable.

Si l'on considère quatre quartiles parmi les communes plus de 10 000 habitants, de 3 000 à 10 000, entre 1 000 et 3 000, et moins de 1 000, la répartition de la population est la suivante : le même pourcentage (32,40%) de corréziens habitent les communes de plus de 10 000 habitants (Tulle, Brive, Ussel) et celles de moins de 1 000, alors qu'ils sont 20,40% à résider dans les communes de 3 000 à 10 000 habitants, et 15% dans celles qui comprennent entre 1 000 et 3 000 habitants.

Le dernier recensement de 1999 faisait état d'un indice de vieillissement de 97,61%<sup>87</sup>, alors que l'indicateur national moyen était au même moment de 61%. Mais la situation du département est nuancée, puisque s'il fait partie du vaste ensemble des 14 départements du Massif Central à avoir enregistré entre 1990 et 1999 un solde naturel<sup>88</sup> négatif (aux alentours de - 0,2), il enregistre à l'inverse, comme tous les départements de la moitié sud de la France (sauf ceux de la Charente, du Cantal, de la Loire et du Rhône), un solde migratoire positif<sup>89</sup>, signe d'une recomposition possible de la population départementale. D'ailleurs depuis

---

<sup>86</sup> Toutes les données statistiques du département indiquées dans cette partie sont issues du résultat du dernier recensement général de la population française de 1999. Ces données sont disponibles sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Dernière consultation, le 17 novembre 2004

<sup>87</sup> Nbre de personnes de plus de 65 ans/nbre de personnes de moins de 20 ans x 100

<sup>88</sup> Différence entre naissances et décès

<sup>89</sup> Différence entre les personnes arrivées dans le département et celles qui l'ont quitté

1990, un tiers des communes corréziennes a bénéficié d'une augmentation de leur population, et plus des deux tiers ont attiré plus d'habitants qu'elles n'en ont vu partir. 62% de ces nouveaux arrivants ont moins de 60 ans, et 42% ont moins de 40 ans. La majorité de ces nouveaux arrivants choisissent les zones rurales, les moins habitées, s'installant ainsi prioritairement dans l'est du département.

Enfin, l'ouverture ces dernières années des deux autoroutes A20 (Paris/Toulouse) et A89 (Lyon/Bordeaux) qui traversent respectivement le département du nord au sud et d'est en ouest, en se croisant entre Tulle (Chef-lieu) et Brive (Sous-préfecture) va entraîner une amplification des évolutions indiquées plus haut. Les premières indications font apparaître une attraction forte le long de ces deux axes autoroutiers de jeunes de moins de 25 ans. Il est d'ailleurs significatif que la première évaluation de l'application du PLB corrézien, au bout des 10 premiers mois d'application, fait apparaître que sur 10 conventions signées ou en préparation, 9 concernent des communes situées dans les zones de proximité des deux autoroutes, y compris dans des secteurs jusque là fortement marqués par le vieillissement des populations et la baisse de niveau des activités même publiques.

L'adoption du PLB de la Corrèze avait donné lieu à une étude précise de la lecture publique dans le département.

### **1.2. Une étude préalable pour un état des lieux précis**

Commandée en 2001, une étude préalable à la rédaction du PLB de la Corrèze a été confiée à la société Emergences Sud, cabinet d'audit spécialisé dans la gestion publique des activités culturelles.

L'enquête, dont les résultats et conclusions ont été remis par le prestataire en février 2003, a consisté à établir un état des lieux de la lecture publique dans le département, à partir duquel ont été formulées des préconisations pour l'élaboration du PLB initié par le Conseil Général.

Les enjeux s'avéraient particulièrement décisifs :

- ✓ optimiser le développement de la lecture publique et des bibliothèques du département en mobilisant les modèles les plus performants d'organisation et de fonctionnement des services territoriaux de lecture publique ;

- ✓ exploiter toutes les données disponibles pour mettre en œuvre, à partir d'un diagnostic précis, une politique de lecture publique durable ;
- ✓ engager des moyens financiers aptes à mettre en œuvre une politique de lecture publique dynamique et structurante.

Jusqu'au PLB adopté en octobre 2003, le Département avait prévu l'octroi de subventions à destination des communes qui entreprenaient la construction ou l'équipement de bibliothèques répondant aux normes fixées par le Ministère de la Culture pour bénéficier notamment des crédits du 2<sup>ème</sup> concours particulier ouvert au sein de la Dotation générale de décentralisation.

La BDP a développé, parallèlement à la desserte documentaire, une gamme de services conformes aux pratiques de l'ensemble des BDP : conseil, formation, animation, ingénierie informatique.

Mais les grands indicateurs départementaux (nombre et typologie des établissements de lecture publique ouverts dans les communes, niveaux de fréquentation et d'usage de ces équipements), révélaient un tassement dans l'ouverture ou la modernisation des bibliothèques municipales de Corrèze.

### **1.3. Le réseau départemental à la veille du PLB**

#### 1.3.1 Un faible niveau d'équipements de lecture publique

Au 31/12/2003, deux mois après l'adoption du PLB par le Conseil Général, le réseau départemental comptait<sup>90</sup> :

- 6 bibliothèques de niveau 1 (typologie DLL)
- 3 de niveau 2 (idem)
- 3 de niveau 3 (idem)
- 25 Points-lecture
- 102 autres dépôts tous publics
- 24 points de prêt direct.

---

<sup>90</sup> Sources : BDP, bilan annuel d'activité de 2003 adressé à la DLL

Plus des trois quarts des lieux de desserte couverts par la BDP (77,30%), étaient donc d'un niveau d'équipement inférieur à celui retenu par la DLL pour les Points-lecture.

La qualification des établissements qui existaient à l'ouverture du plan, sous réserve des huit bibliothèques construites et équipées dans le respect des normes prévues pour l'octroi du deuxième concours particulier de la dotation de décentralisation, n'avait fait l'objet d'aucune formalisation. Dans ces conditions, il était difficile d'avoir une vue d'ensemble du réseau départemental, ce qui ne devait pas manquer de priver l'activité de la BDP d'une visibilité pourtant nécessaire dans un contexte d'évolution généralisée et rapide des besoins et des pratiques de lecture.

Malgré tout, le taux de desserte atteignait (en 2002), 74,18% des 167 882 habitants à desservir, contre 74,80% de la moyenne nationale. L'étude constatait donc une situation dans laquelle la BDP conduisait une activité particulièrement efficace, puisqu'elle permettait de dégager un indicateur de desserte conforme au niveau national.

D'ailleurs ce profil se retrouvait au niveau de l'offre documentaire.

### 1.3.2 Un faible niveau de l'offre documentaire des bibliothèques du réseau départemental<sup>91</sup>

Cette offre se situait à l'ouverture du PLB à un niveau, par catégorie, nettement inférieur à ceux atteints au niveau national :

- 0,89 imprimés par habitant contre 1,7 en moyenne nationale ;
- 2,05 documents sonores et vidéos, contre 3,7 en moyenne nationale.

Or, avec les moyens déployés par la BDP, le premier indice passait de 0,89 à 1,72. Les collections de la BDP se révélaient d'un niveau très satisfaisant. Elles offraient 155,47 imprimés pour 100 habitants, contre 127,90 en moyenne pour les départements de même importance, 104,84 documents sonores pour 1 000 habitants contre 101, et 44,38 vidéogrammes pour 1 000 habitants contre 24,40.

---

<sup>91</sup> Source : documentation départementale (rapport de l'étude préalable à l'élaboration du PLB)

Le réseau départemental, grâce à l'intervention de la BDP, atteignait un niveau de desserte documentaire conforme au niveau national moyen, et permettait en particulier de dépasser ce niveau dans les bibliothèques de 14 cantons sur les 35 que compte le département, au lieu de 5 sans les apports de la BDP.

L'état des lieux mettait par ailleurs en évidence un niveau très élevé de la desserte scolaire.

### 1.3.3 Une desserte des publics scolaires encore très importante<sup>92</sup>.

Au 31 décembre 2003, les écoles, collèges et lycées étaient 181 à être desservis par la BDP, avec respectivement pour chaque type d'établissement les chiffres suivants : 167, 12 et 2.

La prédominance de la desserte des établissements scolaires (181 contre 163 "tous publics") traduisait a priori une situation restée exceptionnellement en deçà des préconisations adressées à plusieurs reprises aux BCP et aux BDP pour faire en sorte que leurs dessertes touchent par principe tous les publics<sup>93</sup>.

Cependant, à y regarder de plus près, la desserte des établissements scolaires s'avère, au niveau national, encore largement répandue. Deux tiers (66,30%) des 92 BDP de métropole assuraient en 2002<sup>94</sup> la desserte des écoles et collèges (plus exceptionnellement des lycées). Certes huit BDP ne desservaient pas plus de 10 établissements scolaires, mais le détail des statistiques de l'année considérée indiquait que les départements ont une approche très contrastée de la "question scolaire", près de vingt ans après les préconisations de la circulaire Gattégno. En effet, sur les 23 départements français qui comptent moins de 50 habitants au km<sup>2</sup>, sept ont abandonné la desserte scolaire, alors que quatre desservent moins de 10 établissements. A l'opposé, 65,51% des 29 départements qui comptent 100 habitants ou plus au km<sup>2</sup> desservaient toujours en 2002, à eux seuls, plus de 2 300 établissements scolaires, dont 175 collèges.

Au total, 61 départements de métropole sur les 92 qui sont pourvus d'un service départemental de lecture publique, desservaient, en 2002, 6 407 établissements

---

<sup>92</sup> Source : BDP, bilan annuel d'activité 2003 adressé à la DLL

<sup>93</sup> Cf supra, Partie 1

<sup>94</sup> Source : Guide annuel des BDP 2004 de l'ADBBDP

scolaires (lycées non compris), dont 461 collèges, soit une moyenne de plus de 105 établissements scolaires par département assurant cette desserte. La moyenne nationale serait de près de 70 établissements scolaires par département (69,64) si tous assuraient une telle desserte.

Ces chiffres attestent l'attachement des départements à porter le livre et la lecture dans les écoles et les collèges, de nombreux PLB déclarant d'ailleurs dans l'exposé de leurs motifs que la pratique et le goût de la lecture développés dès le plus jeune âge, est la meilleure garantie d'un égal accès des individus au savoir et à la culture. Le réseau de la Corrèze, avec ses 181 établissements scolaires desservis par la BDP, contre 163 bibliothèques tous publics, faisait ainsi à peine figure d'exception. Avec 42h/km<sup>2</sup>, et 283 communes de moins de 10 000 habitants sur les 286 que compte le département au total, il n'est pas étonnant que la desserte de nombreuses écoles se soit maintenue sans doute d'elle même, sans que personne, pas même le cabinet d'audit n'ait constaté à ce titre une situation caractéristique d'un déséquilibre à résorber. Tout au plus, a-t-il été noté que dans plusieurs communes la BDP opérait plusieurs dessertes, tous publics et scolaires le plus souvent, et qu'il convenait alors de prévoir, dans tous les cas, une desserte unique. Le dernier constat significatif concernait le niveau de qualification des personnels des bibliothèques du réseau.

#### 1.3.4 Un faible niveau de professionnalisation et de qualification.

L'enquête établissait qu'en 2002<sup>95</sup> le réseau tous publics était géré et animé par 298 personnes, dont 260 étaient des bénévoles, et seulement 38 des salariés, dont 20 possédaient une qualification dans les métiers du livre et de la lecture.

Comme en bien d'autres matières, (niveau d'équipement, budgets d'acquisition documentaire, et fréquentation), il était mis en évidence que le niveau de professionnalisation était le plus important dans les bibliothèques construites et équipées dans le respect des normes du Ministère de la Culture pour l'octroi des concours financiers de l'Etat.

---

<sup>95</sup> Les données statistiques de 2003 n'enregistraient pas de changements significatifs

#### 1.4. Une attente des personnels de la BDP

L'étude a livré un certain nombre de constatations qui ont confirmé l'aptitude d'un PLB à susciter une dynamique fédératrice autour d'un projet, dès lors comme cela a été souligné plus haut<sup>96</sup>, que la possibilité est donnée à chaque agent d'exprimer d'une part l'analyse qu'il fait à titre personnel de "sa" situation professionnelle et de celle de l'ensemble dont il fait partie, et, d'autre part, les attentes qu'il nourrit vis-à-vis d'un changement en cours.

Au cas particulier, l'étude conduite auprès des agents de la BDP de la Corrèze s'est avérée particulièrement instructive. Elle a visé la perception, par l'équipe, du fonctionnement d'ensemble de la BDP, du réseau de lecture publique de la Corrèze, enfin du *"degré de mobilisation sur un projet de développement et/ou de changement"*<sup>97</sup>. On notera, au cas particulier, la latitude donnée aux agents de la BDP pour faire part de leur analyse de la lecture publique dans le département, et de leur perception des conditions dans lesquelles ils exerçaient leurs missions.

Ne sont repris dans les lignes qui suivent que les éléments les plus décisifs parmi tous ceux qui ont été exprimés par l'équipe de la BDP, le Cabinet Emergences Sud prenant soin de préciser que *"les critiques constructives sont plus présentes que les constats positifs [ce qui est] quasiment toujours le constat dans ce type de travail."*

##### 1.4.1 Le fonctionnement de la BDP

Ont été exprimés :

- *"la nécessité d'un projet plus ambitieux pour la BDP avec des objectifs et missions "* redéfinis;
- une meilleure *"visibilité des actions entreprises par la BDP"*, autant vis-à-vis du Conseil Général lui-même, que des partenaires (élus ou bibliothécaires) du réseau ;
- une meilleure *"vision des territoires"* à prendre en compte pour le développement de la lecture et des bibliothèques ;

---

<sup>96</sup> Cf supra, Partie 2

<sup>97</sup> Emergences Sud, Etat des lieux, diagnostic, appréhension de la situation du réseau de lecture publique dans le département de la Corrèze, Phase I, 2003, p. 21-24. Toutes les citations contenues dans les développements du titre 1.3 sont extraites, sauf précision contraire, de ce même document. Le texte de l'étude est consultable auprès de la BDP de la Corrèze.

- une *"amélioration de l'analyse des résultats obtenus"*.

Il n'y a rien à rajouter ou presque : *projet, objectifs, visibilité des actions, meilleure vision des territoires et analyse des résultats obtenus...*

Ces expressions indiquent à la fois une forte motivation de l'équipe, et le souhait de voir cette motivation portée par des décisions adaptées aux enjeux.

#### 1.4.2 Le rôle de la bibliothèque départementale et du Conseil Général

Ont été exprimés :

- une revendication d'ordre technique, avec la *"nécessité d'améliorer les délais actuels pour satisfaire les réservations demandées par les partenaires du réseau"* ;
- la nécessité de réfléchir sur les dessertes scolaires, dans la mesure où des écoles auprès desquelles se rendent les bibliobus, *"sont situées sur le territoire des bibliothèques municipales par ailleurs desservies par la BDP"*, étant précisé que *"certaines dessertes doivent être maintenues à condition qu'un véritable travail soit fait avec les enseignants"* ;
- la *"nécessité de revoir l'organisation des prêts directs [...] certains ne concernant que peu de lecteurs"*, alors que *"dans certains territoires le prêt direct est le seul service public accessible pour les habitants"* ;
- la *"nécessité de revoir la politique [d'ensemble] de la desserte"*, pour remédier à *"la concurrence entre les dessertes de la BDP"* et celles effectuées ou susceptibles de l'être *"par les bibliothèques municipales"* ;
- le constat d'un trop grand nombre de dessertes *"sans qu'il y ait un véritable travail de fond avec des engagements respectés par les communes desservies"* ;
- le besoin d'un développement significatif de l'assistance technique à offrir aux bibliothèques du réseau, avec la *"nécessité [pour] le Conseil Général [d'être] à l'initiative de la structuration du réseau, de l'informatisation et de la professionnalisation des bibliothèques, par une politique d'accompagnement offensive"* ;

### 1.4.3 Le potentiel de mobilisation autour du projet de PLB

Tout ce qui vient d'être cité constitue un ensemble de points de vue révélateurs d'un professionnalisme remarquable chez les agents de la BDP.

Le degré de mobilisation autour du projet de PLB est élevé. Mais ces atouts de premier plan vont de pair avec des doutes à ne pas négliger.

Si tous les agents attendent que les modalités de la desserte soient revues pour être plus efficaces et plus rationnelles, que les missions d'ensemble de la BDP soient redéfinies pour permettre d'inscrire l'établissement dans un projet offrant plus de visibilité dans l'accomplissement des tâches, tous ne sont pas d'accord sur les solutions à mettre en œuvre pour la poursuite de ces objectifs.

S'il y a une interrogation sur la pertinence de la desserte scolaire, plusieurs agents la considèrent nécessaire dans les communes peu ou pas équipées en lecture publique, rappelant que la familiarité avec le maniement des livres dès le plus jeune âge est un atout de premier ordre pour un développement des facultés intellectuelles et du discernement de chaque élève.

Un autre partage se fait autour de la question des dessertes. Si le principe est posé de leur diminution en s'appuyant notamment sur des bibliothèques relais, on l'exprime l'idée que c'est toucher là à la mission fondatrice des BDP. On cite pour preuve l'émergence d'équipements intercommunaux, aptes à rayonner sur un territoire, à y développer des services concurrentiels avec ceux de la BDP, et donc à initier une tendance lourde dans la restructuration du réseau qui pourrait très bien, à terme, remettre purement et simplement en cause la poursuite des missions du service départemental. Le Cabinet Emergences Sud fait à ce titre la remarque que *"cet état de fait est assez général dans les BDP où nous sommes intervenus jusqu'à présent. [Mais] malgré les divergences, l'équipe [de la BDP de la Corrèze] est non seulement consciente que la situation ne peut rester telle qu'elle est, mais elle souhaite participer à la définition de son évolution, même si cela peut paraître inquiétant, douloureux ou insécurisant."*

Plus haut, l'idée a été avancée que les PLB, notamment dans leur phase d'élaboration, constituaient des outils sûrement efficaces pour "accompagner le changement". La constatation, faite par l'étude d'Emergence Sud sur l'état d'esprit des agents de la BDP à la veille du PLB, en apporte une confirmation en des

termes que nous n'aurions pas osé avancer à l'appui de notre hypothèse : *inquiétude, douleur, insécurité*, autant de termes qui indiquent également que les cadres des BDP doivent veiller à apporter à leurs équipes tous les éclairages nécessaires à une compréhension des évolutions en cours dans l'organisation territoriale de la lecture publique.

Le besoin d'écoute, d'information et d'explication est confirmé par cette dernière remarque faite dans le rapport d'Emergence-Sud, selon laquelle, *"les réunions [à la BDP de la Corrèze] où les [agents] peuvent participer à titre volontaire affichent "complet", alors qu'elles se tiennent souvent après les heures de travail."*

On ne peut être plus explicite sur le potentiel de mobilisation d'une procédure d'élaboration d'un PLB.

L'intervention du Cabinet Emergence-Sud a incontestablement permis d'ouvrir l'élaboration du plan dans un cadre de médiation impartiale. Or, au même moment, le Conseil Général avait engagé l'ensemble de ses services dans une démarche de certification "qualité", qui présentait elle aussi l'opportunité de repaier des améliorations à apporter dans l'accomplissement des activités départementales.

### **1.5. Un département engagé dans une démarche Qualité**

S'il n'est pas question d'entrer dans le détail de la procédure en cause, un aperçu même rapide de sa finalité et de sa méthodologie s'impose dans le cadre de la présente étude pour deux raisons : la certification recherchée oblige à une évaluation des tâches accomplies et impose la mise en ouvre systématique d'un plan d'actions, selon les cas, dites "préventives, correctives ou curatives". Elle oblige, pour la pérennité de la certification, à installer durablement ce processus d'évaluation en assurant une *"veille Qualité au-delà de la certification"*<sup>98</sup>.

Dans les développements qui suivent, la démarche Qualité apparaîtra comme un outil à utiliser pour optimiser l'impact du PLB appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

---

<sup>98</sup> Sauf indication contraire, les citations faites sous le titre 1.5 sont extraites de documents internes aux services du département. Ils peuvent être consultés auprès des services concernés.

### 1.5.1 Finalité de la démarche Qualité

Il s'agit d'*"améliorer la qualité du service public et l'accueil des usagers en centrant l'organisation et l'activité de la Collectivité autour de la satisfaction de l'usager, la motivation des agents et la compétitivité du Département"*.

Le délégué Limousin Auvergne de l'Association française pour le management et l'Amélioration de la Qualité (AFAQ) remarque que le Département s'inscrit ainsi *"réellement et positivement dans le grand débat de l'efficacité du Service Public"*<sup>99</sup>. Certes, tel qu'il est décliné, cet objectif global qui vise notamment la *"compétitivité"* des services départementaux peut susciter la méfiance : lier l'accomplissement de missions de services publics à un objectif de *"compétitivité"* emporte un "télescopage" de termes, sinon de valeurs, dès lors qu'il est question de services non marchands.

Enonçons la problématique sans euphémisme : dans un contexte de tension financière pour les collectivités locales, l'objectif de compétitivité ne table sur rien d'autre que l'efficacité et l'efficience des services<sup>100</sup>. Un département ne saurait être compétitif, puisque il ne peut être...en compétition. En revanche, il est en droit d'attendre que ses services soient performants, à savoir que les agents, autour d'objectifs précis, cohérents et pertinents, veillent à un emploi le plus judicieux possible des moyens qui leur sont alloués pour l'accomplissement de leurs tâches. Dans ces conditions, la démarche Qualité est comme l'évaluation dont elle procède, elle est un outil à la portée des agents, chacun trouvant avec elle le moyen de faire des propositions pour l'amélioration de l'accomplissement du travail, à partir de dysfonctionnements identifiés. Autrement dit, la démarche Qualité est comme l'évaluation, elle s'expose à être ce que les individus entendent en faire...

### 1.5.2 Procédure de la démarche Qualité

Elle consiste à identifier des *"processus"* et leur *"finalité"* au sein de chaque direction. Chaque processus ainsi formellement identifié est "pilote" par un agent si possible volontaire, ou, à défaut, désigné en raison de ses compétences en relation directe avec le processus.

---

<sup>99</sup> Patrick Renaud, délégué régional Limousin Auvergne de l'AFAQ. *CORREZE, le magazine*, juillet 2004, p. 24.

Pour la BDP quatre processus ont été retenus :

- ↳ **processus 1 (P1) :** *"gestion des collections"*, dont la finalité est la *"constitution, le renouvellement et la mise à jour permanents de collections pour une offre de lecture de qualité"* ;
- ↳ **P2 :** *"gestion du prêt au public"*, dont la finalité est de *"prêter les collections aux communes du réseau par desserte de dépôts publics ou spécifiques, de bibliothèques, et d'organiser un service de prêt direct dans les communes où aucun dépôt ne peut être implanté"* ;
- ↳ **P3 :** *"développer la lecture et l'activité bibliothèque"*, avec pour finalité, de *"favoriser une approche territoriale de la lecture publique, et de structurer un réseau de bibliothèques, et renforcer la présence de nouveaux médias"* ;
- ↳ **P4 :** *"gestion de l'environnement informatique de la BDP"* dont la finalité est de *"permettre au service de la BDP et au réseau des bibliothèques de la Corrèze un fonctionnement informatique optimum : pour la maintenance de premier niveau, la création d'outils, l'actualisation de la documentation, la réalisation d'études et d'actions de formation"*.

Le processus P3 pourra être mobilisé pour élargir, comme il le sera proposé ci-après, l'application du PLB et la structuration du réseau à la dimension intercommunale.

## **2. Le contenu du PLB**

### **2.1. Les préconisations**

Elles ont été avancées autour de trois grands axes :

- ✓ la structuration du réseau départemental basée sur une typologie des bibliothèques ;
- ✓ les aides à prévoir en conséquence par le Conseil Général ;
- ✓ enfin les missions à développer par la BDP.

---

<sup>100</sup> Sur ces notions, cf supra, Partie 2.

### 2.1.1 Le réseau départemental

La typologie préconisée autour de quatre niveaux d'équipement et de fonctionnement a été, sous réserve de quelques modifications, retenue par le PLB finalement adopté en octobre 2003 et présenté ci-après en annexe 1-2.

### 2.1.2 Les aides à prévoir par le Conseil Général

Les aides envisagées par l'étude préalable concernaient la construction et l'équipement mobilier et informatique pour les établissements des quatre niveaux, les acquisitions pour les niveaux 2, 3 et 4 (N2, N3, N4), enfin le fonctionnement pour les niveaux 3 et 4

### 2.1.3 Les missions de la BDP

D'une façon générale, il était recommandé de développer les missions de conseil, formation et animation, soit autant d'axes d'accentuation des actions à conduire par la BDP, communs à l'ensemble des PLB.

## 2.2. Le dispositif adopté par le département<sup>101</sup>

### 2.2.1 Un trait dominant des "territoires de rayonnement"

Le dispositif adopté par le Département repose sur une typologie précise qui permet d'envisager une structuration du réseau par niveau d'équipements en fonction des besoins repérés ou pressentis localement, et des souhaits exprimés par les élus.

Mais cette typologie a surtout pour trait dominant d'avoir retenu, notamment aux niveaux 3 et 4, des établissements ayant vocation à rayonner sur un territoire.

La dénomination précise de chacun de ces établissements est respectivement "*Bibliothèques-médiathèques municipales ou<sup>102</sup> rayonnant sur un territoire*", à "*gestion municipale ou<sup>103</sup> intercommunale*", et "*Bibliothèques-médiathèques têtes*

---

<sup>101</sup> Rappel : le plan tel qu'il a été adopté et publié par le Conseil Général est présenté in extenso ci-après, annexe 1-2

<sup>102</sup> C'est nous qui soulignons

<sup>103</sup> Id.

de réseau, points d'appui de la BDP", dont la gestion est "intercommunale, ou<sup>104</sup> municipale avec convention.

La lecture des conventions types annexées au PLB permet d'éclaircir le libellé de ces dénominations :

- les établissements de niveau 3 sont a priori à caractère et compétence municipaux, mais peuvent être créés ou aménagés pour rayonner sur un territoire ;
- les établissements de niveau 4, quant à eux, sont réputés rayonnants par définition. Ils exercent des missions spécifiques dans le périmètre du territoire intercommunal :

	Niveau 3	Niveau 4
Gestion	Municipale ou intercommunale	Intercommunale ou municipale avec convention
Missions	Prêts tous documents Accueil classes et groupes Prêts aux collectivités (écoles, maisons retraités, etc) Informatique pour les lecteurs : - OPAC - Accès Internet - Animation - Correspondant navette	Id. Id. Id. Id.  <b>+ missions spécifiques en direction de son propre réseau de rayonnement</b> - desserte (prêts) sur son territoire - formation de base - animation

Cette dimension intercommunale trouve une traduction particulière dans les aides financières prévues par le PLB.

<sup>104</sup> Id.

### 2.2.2 Les aides financières

Il ne sera pas fait ici de commentaires d'ensemble sur l'ensemble des aides finalement arrêtées par le Conseil Général. Outre que les concours financiers sont directement liés aux orientations budgétaires de l'ensemble des politiques du Département, ils constituent, au cas particulier, une première phase d'intervention susceptible d'être ajustée pour tenir compte de besoins qui n'auraient pas été pris en considération dans un premier temps. D'ailleurs, la BDP et la Direction Générale des services départementaux ont, dès l'automne 2004, préparé le projet d'un premier avenant au PLB pour le renforcement des aides à la professionnalisation et à l'informatisation de certains établissements.

Par surcroît, il nous paraît difficile dans le cadre de la présente étude d'avancer des appréciations ou commentaires sur le montant des subventions puisqu'il aurait fallu pour cela disposer de références trouvées dans d'autres collectivités territoriales. L'utilisation de ces termes de comparaison aurait par ailleurs exigé des vérifications quant à leur compatibilité avec la situation propre au département de la Corrèze.

Aussi, seul sera signalé le fait que le volet financier du PLB de la Corrèze prévoit une augmentation spécifique des aides en faveur des *"projets rayonnant sur un territoire"*.<sup>105</sup>

Dans leurs cas, le montant des subventions d'équipement immobilier, mobilier et informatique, est augmenté de 10%, dans la limite d'un plafond majoré lui aussi de 30%. Les aides prévues pour les établissements de niveau 4 réputés rayonnants par définition, ne bénéficient pas de ces majorations.

## **3. Les actions à conduire par la BDP pour une réussite du PLB**

Le stage d'étude a permis d'identifier des actions aptes à optimiser l'impact de l'activité de la BDP vis-à-vis du PLB. Dans le prolongement des préconisations faites par le Cabinet Emergences Sud, et bien entendu des dispositions arrêtées par

le Département en octobre 2003, trois types de mesures sont proposées avec, à l'appui des deux premiers, des supports de travail dont la présentation a été conçue de telle sorte qu'ils puissent être rapidement exploitables.

### **3.1. Communication**

#### 3.1.1 Des possibilités

Le rôle joué par la communication dans l'adoption et l'application des PLB est apparu suffisamment important pour que la BDP poursuive et accentue son effort dans ce domaine.

A l'heure actuelle, les outils de communication à la disposition de la BDP apparaissent relativement limités, notamment au regard de ce qui se fait dans de très nombreux départements.

La BDP ne dispose pas de site Internet qui lui soit entièrement dédié. Certes, des informations concernant sa localisation, ses missions et le PLB sont consultables à partir du portail web du Département.<sup>105</sup> Or, il est incontestable qu'un site propre à la BDP permettrait d'élargir la présentation de l'établissement, et de marquer davantage sa présence comme un des acteurs clés du développement de la lecture publique dans le département. Le Cabinet Emergences Sud retenait d'ailleurs au titre de l'évaluation budgétaire des moyens à réserver à la BDP pour la conduite d'un PLB, une ligne spécifique se rapportant à l'ouverture d'un site Internet de l'établissement et à la mise en ligne de son catalogue.

Néanmoins, le Conseil Général a initié un projet, aujourd'hui très avancé, de mise en ligne d'un portail des ressources documentaires présentes dans tout le département. Dans sa configuration actuelle, le dispositif dénommé Corrèze-Biblio, vise à englober les ressources des bibliothèques de lecture publique, et celles de sociétés savantes, associations, ou encore les fonds documentaires des centres de documentation existant dans tout le département.

La BDP assure également la publication d'un bulletin mensuel d'informations. Mais, sans doute, des moyens plus importants réservés à cette publication

---

<sup>105</sup> PLB de la Corrèze, III, 2, p.5 et 6. Cf infra, annexe 1-2

<sup>106</sup> [www.cg19.fr](http://www.cg19.fr)

permettraient d'enrichir son contenu, par l'insertion notamment d'articles relatifs à la vie des bibliothèques du réseau départemental, et, en particulier, d'entretiens avec les responsables de ces établissements. Le bulletin de la BDP pourrait devenir dans ces conditions une source d'informations professionnelles de référence, en même temps qu'un organe d'échanges et de réflexion ouvert à l'ensemble des acteurs départementaux de la lecture publique. Comme il l'a prévu pour la mise en ligne des informations relatives à la BDP, le Cabinet d'audit Emergences Sud a suggéré d'affecter des moyens budgétaires spécifiques pour le financement d'une *"Lettre d'information"*

En attendant l'utilisation effective de ces outils d'information devenus indispensables, la conduite du stage d'étude a permis la réalisation de la maquette d'un "guide de la gestion des bibliothèques municipales" et d'un "guide de la formation".

### 3.1.2 Elaboration d'un guide de la gestion d'une bibliothèque municipale.

Ce guide est destiné à être remis aux responsables de l'ensemble des bibliothèques du réseau départemental. Compte tenu de la taille de sa maquette, il est présenté ci-après en annexe 4. Il doit cependant être considéré comme partie intégrante des travaux accomplis au profit de la BDP.

#### 3.1.2.1 Méthodologie

La réalisation de ce projet de guide a eu pour point de départ les observations faites à l'occasion d'une visite de pré-ouverture d'un Point-Lecture par deux agents de la BDP.

Elle a par ailleurs nécessité la consultation de tous les personnels de l'établissement d'accueil. Si des entretiens informels ont bien évidemment été conduits tout au long du stage, la consultation a été systématisée par la remise à chaque agent, et à la directrice de la BDP, d'un questionnaire destiné à recueillir, selon les avis de tous, les informations, conseils et recommandations devant figurer dans le guide, notamment au titre des relations avec la BDP.

Cette consultation a permis de constater que les agents de la BDP souhaitaient vivement disposer d'un tel outil de communication. Il présente pour tous une commodité particulièrement appréciable. Le guide contiendra en effet toutes les

informations à communiquer sans avoir à chaque ouverture d'établissement à les recenser et à les mettre à jour au dernier moment. Par surcroît, tous y voient un moyen pour la BDP de marquer davantage sa présence sur le terrain, à la condition de veiller à une présentation du guide adaptée à sa finalité et à son usage.

### 3.1.2.2 Présentation du guide

Dès lors que la BDP ne possède pas de site Web, le guide ne pourra être distribué et consulté que sous forme imprimée. Cette forme de présentation ne manquera pas d'avantages :

- ⇒ le document sera constitué de fiches techniques (une fiche recto-verso par sujet : formation, animation, catalogage, services du bibliobus, etc). Il serait très avantageux que chaque fiche soit imprimée sur un support volant, épais et plastifié pour en permettre un usage répété, et utilisable autant de temps que nécessaire ;
- ⇒ le fait de réunir toutes les données d'un sujet sur une seule fiche volante sera de nature à faciliter la mise à jour du guide ;
- ⇒ enfin, il pourrait être remis à chacun de ses destinataires sous la forme d'une mallette plastifiée de couleur blanche, pour rendre visible le logo de la BDP dont la charte graphique reprend celui du Conseil Général.

## 3.2. Formation

### 3.2.1 Elaboration d'un guide de la formation

Parallèlement à la réalisation du document visé ci-dessus, un guide de la formation a été préparé et présenté sous la forme d'un projet de "catalogue" des formations proposées par la BDP.

Plusieurs constatations faites au cours du stage d'étude ont conduit à l'élaboration de ce second guide qui suppose au sein de la BDP une évolution particulière des tâches de ses agents.

### 3.2.2 Les justifications du guide de la formation

La formation figure parmi les missions que le PLB met expressément à la charge du Département (la BDP) en faveur des bibliothèques municipales. Dès lors, la BDP doit mobiliser toutes les ressources à sa disposition pour répondre à cet engagement contractuel et apporter aux responsables des bibliothèques, notamment des niveaux 1 à 3, les connaissances devenues indispensables pour assurer le fonctionnement dynamique d'un établissement de lecture publique.

La publication d'un guide de la formation constituera un outil supplémentaire de communication à la disposition de la BDP. Publié lui aussi sous la charte graphique du Conseil Général, il confèrera à l'action déployée par la BDP dans le domaine de la formation une visibilité renforcée, et permettra aux responsables et agents des bibliothèques municipales de disposer d'un document de référence pour connaître les stages proposés et leurs conditions de déroulement.

Compte tenu de sa taille, le projet de guide de la formation rédigé pendant le stage d'étude est présenté ci-après en annexe 3. Il doit cependant être considéré comme partie intégrante des travaux accomplis au profit de la BDP.

### 3.2.3 Méthodologie mise en oeuvre

L'élaboration du guide a été conduite en suivant les conseils et les recommandations de la directrice de la BDP et de la responsable de la formation.

Ont été prises en compte les modalités d'accomplissement de cette mission jusqu'au PLB de 2003, avec en particulier le financement par l'Association des Amis de la BDP des stages pris en charge par l'établissement départemental.

Le catalogue proposé qui peut apparaître mesuré, constitue, en fait, une innovation importante pour la BDP. Il doit permettre d'inscrire la formation dans un plan d'action spécifique et systématique, appelant un engagement collectif des agents de la BDP.

### 3.2.4 L'évolution des tâches des agents de la BDP

La mise en oeuvre d'une action systématique de formation initiale et continue suppose, pour obtenir un impact significatif, que chaque agent de la BDP, correspondant par secteur géographique des bibliothèques municipales du réseau,

prenne une part active au déroulement des stages. Il paraît souhaitable en effet que la formation soit conduite de façon collective. Chaque stage pris en charge par la BDP devrait être co-animé par un binôme composé du responsable de la formation et d'un agent volontaire, ou désigné en tant qu'animateur en fonction du thème de la formation, de la provenance géographique des stagiaires, etc

Les assistants qualifiés et assistants de conservation concernés, doivent envisager de procéder dans un premier temps à une évaluation systématique des besoins de formation dans leur secteur respectif. Sur la base de cette évaluation, un calendrier annuel des formations pourrait être joint à la remise du guide de la gestion des bibliothèques municipales. En tout état de cause, ce programme annuel de formation devrait pouvoir être remis à chaque partenaire du réseau.

Si la délocalisation des formations paraît souhaitable, le calendrier annuel des formations devra prévoir au moins une réunion annuelle des bibliothécaires de chaque secteur, animée par leurs correspondants respectifs au sein de la BDP. Ces rencontres permettront des échanges sur les expériences professionnelles des bibliothécaires du réseau, et renforceront la cohésion du dispositif départemental de lecture publique.

Dans le cas particulier de la Corrèze, la prise en charge de la majeure partie des stages proposés au réseau par les agents de la BDP constituera une innovation importante.

Elle devra être précédée par une action de formation de formateurs adaptée. En effet, l'animation de stages suppose la maîtrise de quelques règles simples de communication orale (présence devant un auditoire, choix de termes significatifs, reformulation, écoute, maîtrise des débats ouverts, recentrage autour des problématiques, etc...) et de communication écrite (rédaction des supports de la formation éventuellement distribués aux stagiaires, des diaporamas Power-Point, des feuillets Paper-Boards, etc...).

Les formations de formateurs, dispensées au profit des agents de la BDP, devront être soigneusement mises en œuvre pour, d'une part "dédramatiser" la formation qui est a priori un exercice difficile, et d'autre part mettre en évidence tous les apports professionnels que l'animation des stages ne manquera pas d'offrir à

chacun : diversification des tâches, contacts novateurs avec les partenaires du réseau, approfondissement des compétences, mise en évidence d'aptitudes relationnelles jusqu'alors non mises à profit, etc. Au surplus, il est rappelé que la BDP a reçu la mission d'assurer elle-même des formations de formateurs à l'intention notamment des personnels des bibliothèques de niveau 3 et 4.

### **3.3. Suivi de l'application du PLB de la Corrèze.**

#### 3.3.1 Les enjeux

Le PLB vise un objectif à plus ou moins long terme de structuration du réseau comprenant des bibliothèques *"rayonnant sur un territoire"*.

Ces établissements sont ceux du niveau 4 dans la typologie adoptée par le PLB, et éventuellement des trois autres niveaux dès lors que les communes ou groupements de communes présentent un projet allant dans ce sens.

L'effet attendu par cet axe de structuration est de rapprocher, des bibliothèques du réseau, la desserte des documents prêtés par la BDP. Il devra se traduire, à terme, par une diminution de la desserte par bibliobus pour permettre à la BDP de redéployer ses moyens et ses missions vers une gamme élargie de services dans les domaines de l'ingénierie culturelle et informatique.

L'objectif est ambitieux. Il est porté par des enjeux décisifs. L'appui principal de cette perspective de déconcentration de la desserte par la BDP des bibliothèques du réseau, est sans nul doute l'intercommunalité.

Aussi, pour être atteint, cet objectif suppose que soient étudiées toutes les possibilités de création ou d'aménagement de bibliothèques intercommunales, ou rayonnant à l'échelle d'une communauté de communes. Cette démarche prospective que la BDP pourrait mettre à profit, devra, en particulier, reposer sur une veille permanente du fonctionnement des groupements de communes (adoption des compétences culturelles, projets dans le domaine de la lecture publique, etc). Elle permettra de concevoir toutes les formes d'aides et d'encouragements à apporter aux communes et à leurs groupements. Les conclusions de l'étude préalable à l'adoption du PLB ne laissent pas de doute à ce sujet : *"la direction de la BDP,*

*avec l'équipe des bibliothécaires, devra mettre en œuvre des outils adaptés à une vision territoriale."*

La préconisation avancée ajoute que devraient être mis en place *"des groupes territoriaux [réseaux et BDP] chargés, une à deux fois par an, [...] de réadapter les services de la BDP en fonction des besoins et de l'évolution du réseau [...et de repérer] les projets autour de la lecture menés dans tel pays."*

Il est clair que la BDP doit jouer en la matière un rôle moteur, en identifiant notamment les sites où pourront être initiés et/ou accompagnés des projets de niveau 4 et 3.

Une liste indicative des communes pouvant ouvrir ces établissements a été établie :

⇒ niveau 4 : Objat, Ussel, Argentat ;

⇒ niveau 3 : Uzerche, Ayen, Juillac, Lubersac, Meymac, Bugeat, Eygurande, Bortles-Orgues, Neuvic, Ligigniac, Egletons, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Meyssac, Seilhac, Naves, Treignac, Corrèze, Cosnac, Malemort, Saint-Pantaléon-de-Larche, Sainte-Féréole, Allasac, Donzenac.

Il est évident que, parmi les sites de niveau 3 pressentis, un repérage pertinent d'établissements rayonnants devra être accompli pour encourager un maillage rationnel du territoire départemental.

La grande majorité des communes du département sont membres d'une communauté de communes. Dans ces conditions, l'intercommunalité apparaît comme le meilleur allié de la création des bibliothèques rayonnantes. Encore conviendra-t-il d'en convaincre leurs responsables, élus en premier lieu. A cette fin, devra être mis en avant l'impact structurant d'une bibliothèque en termes d'aménagement du territoire, du cadre de vie, d'égalité de tous devant le service public, et en l'occurrence devant la lecture et la culture. L'effort d'information et de conseil mis en œuvre par la BDP à l'intention des élus et des bibliothécaires du réseau devra être étayé par des aides et des encouragements spécifiques. Très rapidement, le PLB de la Corrèze devra accentuer son intervention vis-à-vis d'établissements intercommunaux ou municipaux rayonnants.

L'action à conduire en la matière suppose le traitement au quotidien d'informations de tous ordres : données statistiques (informations recensées par le Département,

données de l'INSEE, etc), données juridiques et administratives (organisation, compétences, fonctionnement des intercommunalités). Elle devra être mise en œuvre dans une dynamique relationnelle et prospective et encadrée par une méthodologie adaptée aux enjeux.

### 3.3.2 La proposition d'un plan d'action

#### 3.3.2.1 Mise en place d'un comité de suivi du développement du réseau (CSDR)

Pour jouer le rôle de coordination qui lui revient dans la création de ses "points d'appui", la BDP pourrait envisager la création, en son sein, d'un groupe de suivi de la structuration "intercommunale" du réseau.

Piloté par la directrice de la BDP, et placé sous la coordination permanente de son adjointe, ce groupe de travail qui pourrait prendre la forme d'un *comité de suivi du développement du réseau* (CSDR), aurait pour effet de constituer au sein de la BDP une instance spécifique de réflexion, de proposition et de communication interne et externe autour des projets rayonnants, points d'appui de la BDP. Il présenterait l'avantage de formaliser les travaux conduits en la matière, autour d'une démarche ordonnée, apte à assurer une veille permanente vis-à-vis des projets culturels des intercommunalités. Il serait l'interlocuteur exclusif, au sein de la BDP, des élus des communautés de communes engagées dans des projets de lecture publique, y compris de celles qui comprennent les villes de Tulle et d'Ussel, et de la communauté d'agglomération de Brive.

Il suivrait l'application des clauses des conventions correspondant à une logique d'appui de la BDP.

### 3.3.2.2 Compétences du CSDR résultant des conventions

La lecture comparée et l'analyse des conventions du PLB ont permis de relever les clauses dont le CSDR pourrait suivre l'application pour en garantir une efficacité optimum.

Elles sont détaillées dans le tableau présenté à la page suivante.

Le CSDR coordonnerait par ailleurs les coopérations à envisager avec la future médiathèque intercommunale du Pays de Tulle, et avec la communauté d'agglomération de Brive.

<b>Compétences spécifiques du CSDR résultant des conventions</b>	
<b><i>Domaines</i></b>	<b><i>Articles des conventions</i></b>
Desserte unique (à partir des Points d'appui)	Article (Art) 2 alinéa (al.) 5 <b>N2 et N3</b> Art. 2 al. 6 <b>N4</b>
Approvisionnement des bibliothèques auprès des Points d'appui de la BDP	Art.4.3 al. 4, <b>N1 et N2</b> Art. 4.3 al. 5 <b>N3</b>
Système navettes	Art. 4.3 al. 8 <b>N1 et N2</b> Art. 4.3 al. 9 <b>N3</b>
Insertion dans le réseau départemental (Récupération réservations)	Art. 7 <b>N1 à N4</b>
Prêts inter-bibliothèques	Art. 4.5 <b>N1 à N4</b>
Politique acquisition et conservation	Art. 2 al. 10 <b>N3</b> Art. 2 al. 11 <b>N4</b>
Dépôts longue durée	Art. 4.3 al. 3 <b>N3 et N4</b>

### 3.3.2.3 Composition et fonctionnement du CSDR

Placé sous la coordination de la directrice de la BDP et de son adjointe, le CSDR devrait pouvoir compter sur la participation des correspondants sectoriels des bibliothèques municipales.

Il compterait donc une formation plénière réunie une fois par trimestre pour faire le point sur la structuration du réseau, et une formation permanente propre à chaque secteur du réseau départemental constitué au sein de la BDP.

Bien évidemment, un suivi prospectif des projets culturels ne manquerait pas de constituer une charge de travail importante pour les agents de la BDP concernés. Il y aurait alors lieu d'examiner les possibilités d'un redéploiement des tâches actuellement accomplies, susceptibles de dégager un temps de travail nécessaire au fonctionnement du CSDR.

Deux voies sont indiquées à l'appui de cette préconisation : une révision générale de la desserte scolaire dans le département, et la mise à profit de la démarche Qualité en cours dans le Département.

S'agissant de la desserte scolaire, il est rappelé que plus de 50 établissements scolaires desservis par les bibliobus sont situés dans des communes bénéficiant des services de la BDP au titre de dépôts tous publics.

La desserte des établissements scolaires devrait pouvoir être limitée aux cas d'éloignement important entre une école et un établissement de lecture publique. Le CSDR pourrait donc se saisir dès sa constitution d'un relevé circonstancié des établissements scolaires dont la desserte pourrait être abandonnée, avec la mention au cas par cas, de la possibilité pour les élèves et professeurs de se déplacer auprès d'une bibliothèque municipale proche pour y trouver les documents dont ils auraient besoin.

Cet axe de travail autour de la restructuration du réseau pourrait alors trouver un support méthodologique dans la démarche Qualité.

La BDP pourrait ajouter :

- ✓ dans la rubrique "*données d'entrée*" du processus intitulé "*Développer la lecture et l'activité bibliothèque*"<sup>107</sup>,, une ligne spécifique "*Demandes des groupements ou communautés de communes*", et,
- ✓ dans la rubrique "*activités*" une autre ligne : "*Soutien à la création de bibliothèques rayonnant sur un territoire*".

---

<sup>107</sup> Cf infra, annexe 1-3

Le CSDR pourrait, à l'appui de ses propositions d'abandon de dessertes scolaires, proposer des services compensatoires par la mise en place de navettes hebdomadaires pour répondre aux demandes ponctuelles de documents sur réservation. L'évaluation de ce plan spécifique d'action permettrait d'identifier d'éventuels besoins au titre de la logistique de transport rapide à mettre en place.

Une veille permanente sur la restructuration du réseau s'impose pour susciter et encourager les projets d'établissements rayonnants. Eux seuls en effet sont de nature à faire évoluer sensiblement les modalités d'accomplissement des missions de la BDP. En aboutissant mécaniquement à une diminution des dessertes des bibliothèques de niveau 1 et 2, et des dépôts directs, sinon des dessertes scolaires, ils permettront à la BDP de pouvoir redéployer ses moyens et ses compétences vers une gamme élargie de services, en matière notamment de formation et d'ingénierie culturelle et informatique. Il s'agit pour la BDP de la Corrèze, comme pour ses homologues, de se préparer dès à présent à devenir cette "plate-forme de ressources" dont Alain Caraco a parlé à l'occasion de la publication des résultats de l'enquête sur l'intercommunalité commandée par l'ADBGV et l'ADBDP.

## Conclusion

Les missions des BDP évoluent en profondeur avec l'augmentation du nombre des communes rurales qui exercent activement leurs compétences dans le domaine de la lecture publique.

Après la décentralisation administrative, et à un moment où les politiques locales, avec l'intercommunalité, s'articulent autour de nouveaux territoires, les Départements cherchent depuis plusieurs années à ancrer et marquer leurs actions au travers de plans pluriannuels d'aides en faveur des bibliothèques rurales.

A eux seuls ces plans traduisent les évolutions en cours dans l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques. Ils mettent en évidence l'accentuation des missions de services que les BDP doivent observer plus que jamais, autour notamment de la formation, du conseil, de l'animation et de l'ingénierie informatique. Si ces dispositifs départementaux ont été et continuent d'être adoptés sous des appellations variables, leurs contenus n'en dégagent pas moins des lignes de convergence visant une restructuration des réseaux départementaux de lecture publique qui doit se traduire par une diminution significative de la desserte par bibliobus des bibliothèques municipales. La mise en œuvre de ces plans appelle des moyens importants et des engagements spécifiques des personnels des BDP pour suivre efficacement l'évolution en cours.

Le plan de développement de la lecture et des bibliothèques adopté par le département de la Corrèze en octobre 2003 ne déroge pas à ce profil d'ensemble des politiques départementales de lecture publique.

Le plan adopté par le Conseil Général table, en particulier, et en les aidant, sur des créations de bibliothèques municipales rayonnant sur un territoire pour y jouer le rôle, en tant qu'établissements "têtes de réseau", de véritables points d'appui de la BDP de Tulle. Pour poursuivre cet objectif structurant et lui donner toute garantie de réussite, la BDP de la Corrèze va devoir susciter ou soutenir des projets capables de jouer le rôle de point d'appui de la BDP. Le plan adopté par le Conseil Général, et les dispositions de ses conventions, constituent une base juridique et

administrative sur laquelle la BDP pourra s'appuyer pour coordonner la structuration du réseau départemental.

La poursuite des objectifs du PLB de la Corrèze va constituer pour la BDP et ses personnels une nouvelle étape dans l'offre de services apportés aux bibliothèques municipales du département.

Entre continuité et profond changement dans l'exercice de ses missions, la BDP corrézienne, comme l'ensemble de ses homologues, va devoir mettre à profit tous les outils disponibles pour prospecter, anticiper et innover, de façon à satisfaire les attentes et besoins des usagers des bibliothèques. Elle pourra compter sur la réflexion des professionnels et des chercheurs saisis des enjeux de la lecture publique, comme en témoignent les travaux du dernier congrès de l'ABF réuni à juin 2004 à Toulouse, et des journées d'étude organisées à Tours par l'ADBDP en novembre 2004.

# Bibliographie

## Généralités

**BLANDIN-ESTOURNET Christophe.** «Démocratisation culturelle : l'irréductible antagonisme ? in *Culture toujours...et plus que jamais !* Sous la coordination de Martine Aubry. Paris, Éd. De l'Aube, 2004, 218 p.

**FRIEBERG Erhard, URFALINO Philippe.** «Les municipalités et la culture», *Esprit*, 1984, n° 3.

**TOURAINÉ Alain.** *Critique de la modernité.* Fayard, 1992, 462 p.

**LADEFROUX Raymonde, PETIT Michèle, GARDIEN Claude-Michèle.** «*Lecteurs en campagne. Les ruraux lisent-ils autrement ?*» BPI (Editions), 1993, 248 p.

**INSEE.** «*L'influence de l'éducation sur les pratiques culturelles. Enquête Permanente sur les Conditions de Vie*» 2000, adresse URL : [www.educnet.education.fr/insee/cons/qui/cultureeducation.htm](http://www.educnet.education.fr/insee/cons/qui/cultureeducation.htm) (consultée le 27/10/2004)

**INSEE.** «*L'évolution des pratiques culturelles Enquête Permanente sur les Conditions de Vie*» 2000, adresse URL : [www.educnet.education.fr/insee/cons/qui/culturevol.htm](http://www.educnet.education.fr/insee/cons/qui/culturevol.htm) (consultée le 27/10/2004)

## **Bibliothèques**

**Bertrand Anne-Marie.** «*Les Bibliothèques municipales : acteurs et enjeux*», Paris, Éd. Du Cercle de la Librairie, 1994, 157p.

**CHAUTEMPS Alexandre.**«Les plans départementaux de développement de la lecture.», *Transversales* n°77-78, 2000, ADBDP

**ADBDP.** «*Guide des BDP données 2002.*» Sous la coordination de Marie-Christine PASCAL, ADBDP, 2004

**ABDP.** «*Les BDP et l'action culturelle*», Actes des journées d'étude d'Angers de l'ADBDP, 13-15 novembre 2000, adresse URL : [www.adbdp.asso.fr/association/je2000](http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000) (consultée le 01/08/2004)

**ADBDP.** «*Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ?*», Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, 12-13 novembre 2001, adresse URL : [www.adbdp.asso.fr/association/je2001](http://www.adbdp.asso.fr/association/je2001) (consultée le 01/08/2004)

**VOLTZENLOGEL Bernard.** «Les enjeux de l'informatisation : les réseaux départementaux de lecture publique», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1995, n°4, p.40-43

**BLANCHARD Martine.** «Quelles missions pour les BDP ?», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p.8-15

**CARACO Alain.** «Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p.16-20

**FAUCHEUR Patrick.** «Aménagement du territoire, culture et bibliothèques», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, p.21-23

**GUILBAUD Didier.** «La médiathèque départementale du Nord : une histoire de réseaux», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p.50-54

**DOURLENT Annie.** «Bibliothèques départementales de prêt et formation», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, n°4, p.125-128

**GUILBAUD Didier.** «L'aménagement d'une petite bibliothèque rurale», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n°3, p. 49-55

**VIRAMISSY Catherine.** «Vers un paysage intercommunal», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°3, p. 34-38

**DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE.** «*Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt : données 2001*», Paris, DLL, 2003, 356p.

## **Evaluation**

**BADRA Lamia.** «*Conception et réalisation d'un dispositif d'évaluation des performances d'une bibliothèque*», Thèse de Doctorat, Science de l'information et de la communication, Lyon, Université Lumière-Lyon 2, 2001, 520p.

**CARBONE Pierre.** «*Evaluer la performance des bibliothèques : une nouvelle norme*», *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, n°6, p. 40-45

**GIAPPICONI Thierry.** «*Manuel théorique et pratique d'évaluation des bibliothèques et centres de documentation*», Éd. du Cercle de la librairie, Paris, 2001, 223p.

## **Sources juridiques**

Ordonnance n°45-2678 du 2 novembre 1945, adresse URL

[www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/ordonnance\\_1945.htm](http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/ordonnance_1945.htm) (Consultée le 03/09/2004)

*Circulaire du 10 novembre 1952*, adresse URL

[www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1952.htm](http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1952.htm) (Consultée le 03/09/2004)

*Circulaire du 22 février 1968*, adresse URL

[www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire\\_1968.htm](http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire_1968.htm) (Consultée le 03/09/2004)

Circulaire DL 6 n°1705 du 17 juillet 1978, adresse URL

[www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire\\_1978.htm](http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire_1978.htm) (Consultée le 03/09/2004)

Circulaire DL 6 n°85-47 du 1<sup>er</sup> août 1985, adresse URL

[www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1985.htm](http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1985.htm) (Consultée le 03/09/2004)

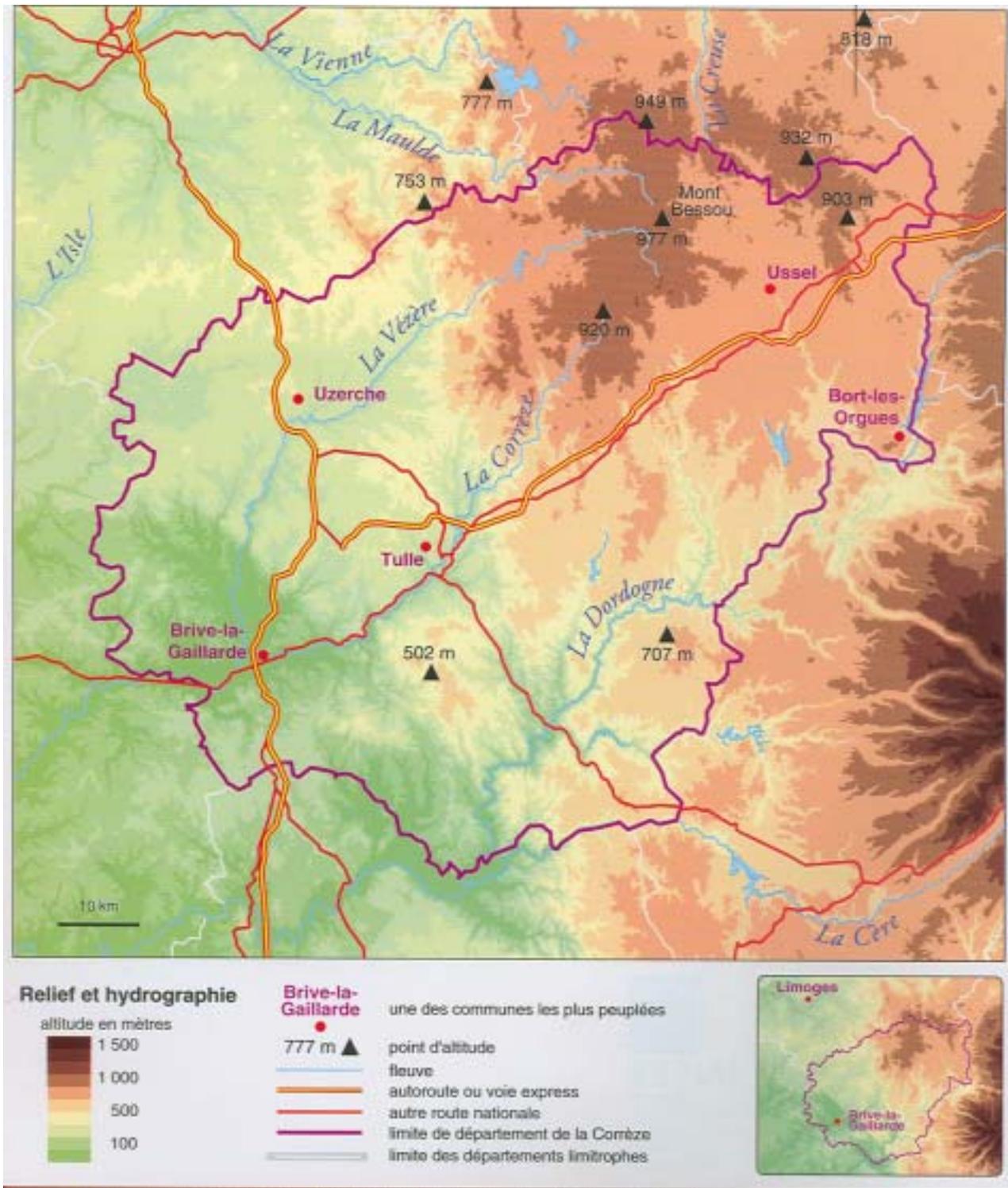
# Table des annexes

<b>ANNEXE 1 : DONNÉES DÉPARTEMENTALES.....</b>	<b>96</b>
ANNEXE 1-1 : CARTE GÉOGRAPHIQUE DE LA CORRÈZE .....	97
ANNEXE 1-2 : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CORRÈZE EN OCTOBRE 2003 .....	98
ANNEXE 1-3 : DOCUMENTS DE SUPPORT DE LA DÉMARCHE QUALITÉ.....	133
<b>ANNEXE 2 : RÉUNIONS, CONTACTS, ENTRETIENS.....</b>	<b>138</b>
<b>ANNEXE 3 : GUIDE DE LA FORMATION .....</b>	<b>140</b>
<b>ANNEXE 4 : GUIDE DE LA GESTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE .....</b>	<b>154</b>
<b>ANNEXE 4 : GANTT.....</b>	<b>204</b>
<b>ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE .....</b>	<b>206</b>

## **Annexe 1 :**

# **Données départementales**

## Annexe 1-1 : Carte géographique de la Corrèze



## **Annexe 1-2 :**

**Plan de développement de la lecture publique et des bibliothèques adopté par le Conseil Général de Corrèze en octobre 2003**

# PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES

## PREAMBULE

En 1967, le Conseil Général de la Corrèze demandait et obtenait la création d'une Bibliothèque Centrale de Prêt.

Dans chacun des départements qui en bénéficiaient, cet organisme - service extérieur du Ministère de l'Education Nationale, puis de la Culture - était chargé d'approvisionner en livres les communes de moins de 20.000 habitants.

La BCP débute dans des locaux provisoires, avec 5 agents et un petit bibliobus. En 1969, 146 dépôts sont desservis dans 122 communes.

**En 1975**, année de l'installation du service dans ses locaux actuels, au Tournon, elle disposait de 11 agents, 3 bibliobus, et desservait 288 dépôts dans 196 communes – dont aucune bibliothèque municipale aux normes. Une douzaine d'autres communes bénéficiaient d'un prêt direct. En 2001, une extension du bâtiment est réalisée.

**En 2003**, l'équipe est constituée de 18 agents, et dispose de 3 bibliobus et d'un musividéobus. La BDP dessert 215 communes, soit 344 dépôts - dont 8 bibliothèques-médiathèques municipales aux normes - et 22 prêts directs.

Durant cette période, sont intervenus la **décentralisation**, un programme départemental **d'aide à la construction de bibliothèques** aux normes de l'Etat, l'irruption en force **des nouveaux médias, de l'informatique et d'internet**, le développement de **dépôts tous publics** de plus en plus gourmands en terme de volume et de réservation de documents, de **formation et d'animation**, et les évolutions de l'**intercommunalité**.

L'activité de la BDP s'est considérablement accrue et diversifiée au fil de ces années, son réseau s'est modifié, les aspirations de ses lecteurs, y compris de ses lecteurs potentiels, ont changé : il fallait donner les moyens à la BDP et à son réseau de faire face efficacement aux nouveaux enjeux.

Le Département, convaincu du rôle structurant que peuvent jouer les équipements culturels en général, les bibliothèques et les médiathèques en particulier, au sein d'une politique de développement local, a travaillé en 2002 avec le cabinet Emergences-Sud sur une étude, afin de définir les mesures à prendre pour améliorer l'offre en bibliothèques-médiathèques du département, de telle sorte qu'il se développe en Corrèze un véritable service de lecture publique.

L'objectif consiste à "assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu, et contribuer au progrès de la démocratie" (*Charte des bibliothèques / Conseil supérieur des bibliothèques*), et à jouer pleinement le rôle de "centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toutes sortes" (*Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique*).

C'est à partir du diagnostic établi à l'issue de cette étude, des objectifs et des nouvelles mesures d'accompagnement définis, que ce plan de développement de la lecture et des bibliothèques a été élaboré.

Il s'adresse aux communes ou communautés de communes faisant déjà partie du réseau de la BDP, ou susceptibles de l'intégrer - à savoir, selon les termes de la circulaire de la Direction du Livre et de la Lecture n° 85-47 du 1<sup>er</sup> Août 85, les communes de moins de 10.000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, sont éligibles à ce plan, dès lors que l'équipement est localisé sur leur territoire et qu'elles sont identifiées comme porteur de projet.

## I. L'ETAT DES LIEUX

### A / Le Réseau

Le réseau de Bibliothèques et dépôts est encore insuffisamment structuré, même si plusieurs projets, depuis 1997, ont permis de renforcer la professionnalisation des équipes, il ne s'appuie sur aucune typologie affirmée, ses moyens sont limités, et son impact sur la lecture publique peut être encore amélioré.

En effet, si 215 communes sont desservies, seules 142 disposent d'un équipement ou d'un dépôt ouvert à tous. Et, sur ces 142, 42 proposent moins de 100 documents, et 48 entre 100 et 500.

A l'opposé, 8 communes ont de véritables bibliothèques-médiathèques, animées par des professionnels, proposant une offre documentaire adaptée, et disposant de moyens budgétaires et techniques aux normes de l'État.

On remarque, à la lecture des statistiques, que, dans ces communes représentant environ 16% de la population totale à desservir, et 20 % de la population desservie, on trouve :

- ✓ près de 80 % des crédits d'achat de documents de l'ensemble du réseau.
- ✓ 38 % des lecteurs.
- ✓ près de 50 % des prêts.

Autour de ce noyau de bibliothèques-médiathèques, des marges de progression existent : avec 11,9 % de lecteurs inscrits par rapport à la population à desservir, La Corrèze dispose d'un fort potentiel de progression pour atteindre, et dépasser, la moyenne nationale qui est de 18,20 %.

Notons toutefois que dans les secteurs bénéficiant d'équipements de qualité, la proportion des inscrits par rapport à la population à desservir est équivalente ou supérieure à cette moyenne nationale.

Enfin, la politique d'incitation mise en œuvre jusqu'à présent marque probablement ses limites, puisque qu'en ce qui concerne les bibliothèques-médiathèques du réseau, aucun nouveau projet n'a été engagé au cours des trois dernières années.

### B / La BDP

La BDP est un outil départemental dont il faut souligner les potentialités :

1. **Un fonds intéressant** : plus de 280.000 livres, une centaine d'abonnements, 8 350 Vidéos et DVD, 18250 documents sonores.

2. **Une équipe motivée**, attachée à la qualité du service public, ayant une très bonne connaissance du terrain, et attentive aux évolutions du métier : nouveaux médias, informatisation, formation, entre autres.
3. **Des moyens conséquents** :
  - crédits d'achat de documents : entre 13.000 et 14.000 exemplaires nouveaux chaque année.
  - matériel : l'ensemble du parc, bus et véhicules de liaison, a été entièrement renouvelé depuis 1997.
  - l'informatique, avec le remplacement de Libra par Opsys en 1997, et par Aloès en 2002.

Mais il n'en reste pas moins que ses missions doivent être revues et précisées, par rapport à l'évolution des besoins et à la prise en compte de la notion de territoire : une démarche qui passera nécessairement par une réorganisation interne.

## II/ LES OBJECTIFS

**A. Favoriser une approche territoriale de la lecture publique**, en encourageant la complémentarité des équipements, ainsi que leur fonctionnement en réseau.

Il s'agit d'utiliser la lecture publique comme levier pour la mise en œuvre d'une animation culturelle locale, notamment en zone rurale isolée et en zone périurbaine, et de participer à la structuration de l'espace.

Il s'agit aussi d'articuler, en particulier dans les communes rurales, le service de lecture publique avec d'autres services à la population (Centres de loisirs, Maisons du Département...). **B. Structurer un réseau de bibliothèques** vivantes et efficaces tout en maintenant des relais de proximité, et parvenir si possible à ce que la BDP n'ait plus qu'un partenaire unique à l'échelle de la commune, la bibliothèque-médiathèque municipale, voire la bibliothèque-médiathèque rayonnant à l'échelle d'un territoire.

**C. Assurer une desserte par prêt direct** dans les secteurs insuffisamment irrigués par le réseau de bibliothèques et de relais.

**D. Améliorer l'impact sur le terrain des moyens de la BDP**, en regroupant au maximum l'offre documentaire sur un point unique.

**E. Améliorer la qualité du service proposé** par une rotation rapide des documents réservés d'un point à un autre et une politique commune d'acquisition et de conservation.

**F. Renforcer la présence des nouveaux médias** et des nouvelles technologies, en favorisant l'informatisation, l'accès à internet, l'implantation de points publics multimédia, et la mise en œuvre d'un catalogue collectif.

## III / LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

Il s'agit de définir des critères de qualité, tant pour les services proposés par la BDP que pour ceux offerts dans les bibliothèques et points lecture de son réseau, et de prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces critères.

Aussi un travail de concertation et de réflexion devra-t-il être mené avec les collectivités désireuses de bénéficier du Plan, afin d'optimiser le fonctionnement des équipements sur le terrain. La BDP sera chargée de conduire cette démarche, et se mettra à la disposition de toutes les collectivités souhaitant s'y associer.

Un conventionnement sera mis en place entre le Conseil Général et les collectivités bénéficiant du Plan, qui préciseront les motivations et les objectifs de leur projet, ainsi que son niveau d'implication dans la vie locale (Annexe 1).

## **1 – Principes généraux**

### **1.1 Typologie**<sup>108</sup>

Le futur réseau de la BDP s'articulera autour de 4 niveaux de desserte :

- ↳ Niveau 1 : Les points-lecture.
- ↳ Niveau 2 : Les bibliothèques-relais.
- ↳ Niveau 3 : Les bibliothèques-médiathèques municipales (ou rayonnant sur un territoire plus large), répondant aux normes du Ministère de la Culture.
- ↳ Niveau 4 : Bibliothèques-médiathèques têtes de réseau, points d'appui de la BDP.

### **1.2 Conventionnement**<sup>109</sup>

Dans le souci d'affirmer les objectifs généraux du Plan, une convention sera passée entre les porteurs de projets et structures gestionnaires des bibliothèques et le Conseil Général. Ce conventionnement rappellera les objectifs de développement de la lecture publique et précisera les rôles et contributions de chacun des co-contractants, la bibliothèque ou le point lecture ainsi conventionnés étant appelé à devenir le lieu d'intervention unique de la BDP sur son territoire.

Ce conventionnement interviendra également pour les bibliothèques et points-lecture existants au fur et à mesure qu'ils intégreront les critères de l'un ou l'autre niveau.

Quant aux projets rayonnants sur un territoire, ils seront étayés par un document définissant précisément les domaines d'intervention de la bibliothèque au sein de ce territoire (gestion des documents et politique d'acquisition, politique de prêt et prise en compte des publics empêchés, propositions en matière d'animation, échanges entre la bibliothèque "centre" et ses "satellites", projets de coopération, etc...). Ce document sera conçu comme un réel projet de développement culturel, autour de la lecture publique, à l'échelon territorial concerné. Il énoncera des objectifs et s'attachera à démontrer la contribution de l'équipement prévu à leur réalisation.

Les dépôts spécifiques (écoles, maisons de retraite, etc...) feront l'objet d'une convention particulière.

## **2 – Incitations financières**

### **2.1 Du Conseil Général :**

Elles sont attribuées en fonction des critères élaborés dans la typologie des établissements.

---

<sup>108</sup> Cf.annexe 2

<sup>109</sup> Cf annexes 3 à 7

➤ Bâtiments

- 20 % du montant HT des travaux pour le niveau 1, plafonné à 4 500€.
- 20 % du montant HT des travaux pour le niveau 2, plafonné à 15 000€.
- 30% pour les niveaux 3, plafonné à 122 000€.  
Majoration de 10% des subventions et de 30 % des plafonds pour les projets rayonnants sur un territoire (niveaux 1, 2 et 3, le niveau 4 étant rayonnant par définition).
- 33 % pour les niveaux 4, plafonné à 234 000€.

➤ Mobilier

- 50 % du montant HT des achats pour le niveau 1, plafonné à 1 500€.
- 50 % du montant HT des achats pour le niveau 2, plafonné à 3 000€.
- 20% pour les niveaux 3, plafonné à 13 720€.  
Majoration de 10% des subventions et de 30 % des plafonds pour les projets rayonnants sur un territoire (niveaux 1, 2 et 3, le niveau 4 étant rayonnant par définition).
- 22 % pour les niveaux 4, plafonné à 35 272€.

➤ Informatique (matériel et logiciel)

- 40 % du montant de l'installation pour le niveau 1, plafonné à 600€.
- 40 % du montant de l'installation pour le niveau 2, plafonné à 1 200€.
- 30 % du montant de l'installation pour le niveau 3, plafonné à 5 800€  
Majoration de 10% des subventions et de 30 % des plafonds pour les projets rayonnants sur un territoire (niveaux 1, 2 et 3, le niveau 4 étant rayonnant par définition).
- 33 % du montant de l'installation pour le niveau 4, plafonné à 10 000€.

➤ Constitution des collections

- 750€ par an pendant 2 ans pour le niveau 2.
- 1 500€ par an pendant 2 ans pour le niveau 3.
- 2 000€ par an pendant 2 ans pour le niveau 4.  
Une aide du même montant pourra être accordée ensuite, une fois tous les trois ans, pour aider à assurer le renouvellement des collections.

➤ Aide à la professionnalisation

- Aide à la création d'emplois de bibliothécaire (cadre A), ou d'assistant ou assistant qualifié (cadre B), dans les bibliothèques-médiathèques de niveau 3 et 4.
- Cette aide, forfaitaire et dégressive, s'élève à 15 000€ la première année, 10 000€ la deuxième, et 5 000€ la troisième, soit un total de 30 000€ par poste créé.  
Elle ne s'applique qu'au premier poste professionnalisé.

➤ Développement de pôles multimédia

- Au regard de la situation locale en terme d'accès public aux TIC, il pourra être opportun de coupler des projets de bibliothèques-médiathèques avec des projets de Point Public Multimédia, dans une logique de recherche d'un effet levier par la concentration de services au public dans un même lieu.

- Une harmonisation sera alors prévue avec le plan Corrèze Numérique 2005, dans un souci de cohérence territoriale.

NOTA : Une structure existante, et fonctionnant déjà depuis quelques années pourra, dans le cadre d'une extension de bâtiment, ou de développement d'un service par exemple, et sous réserve de produire, pour étayer sa demande, un document en présentant les motivations et les objectifs, obtenir une aide du département pour la construction et l'équipement mobilier, selon les mêmes règles que celles applicables aux projets de création.

De la même façon, toute bibliothèque ou point lecture existant, pourra, du moment qu'il correspond aux critères requis, bénéficier de l'aide à la professionnalisation (niveau 3), de l'aide à la constitution des collections (niveaux 2 et 3), de l'aide à l'informatisation (niveaux 1, 2 et 3).

Pour faire face aux demandes, le conseil général mettra en place une autorisation de programme de 1 560 000 euros sur 5 ans.

## **2.2 Autres financements**

### ➤ L'État.

- pour les niveaux 3 et 4, dans le cadre de l'aide directe réglementaire aux communes, et dans le cadre du projet "médiathèques de proximité" (aide au fonctionnement, pour des projets d'une qualité architecturale particulière).
- pour les niveaux 2, 3 et 4, par le biais du Centre National du Livre (CNL), pour des aides à la constitution des collections.

### ➤ Le CPER et les fonds structurels européens.

Le cumul des aides sera aussi possible, jusqu'en 2006, dans le cadre du DOCUP objectif 2 (mesures 3-2-5) ou du contrat de plan État/Région, pour les équipements éligibles à ces programmes.

## **2.3 Convention Département-Lecture avec l'État**

Parallèlement à l'élaboration de ce plan, il sera établi une convention État-Département, qui permettra, pendant 3 ans :

- ✓ aux communes d'obtenir des aides financières accrues pour la construction et l'équipement des bibliothèques-médiathèques, et pour la professionnalisation, (pour les niveaux 3 et 4).
- ✓ à la BDP d'être aidée pour ses actions de formation.  
Le Département de la Corrèze pourra ainsi être reconnu comme Département pilote par le Ministère de la Culture.

## **3 – Le rôle de la BDP**

La BDP, tête de ce réseau départemental, **maintiendra ses missions traditionnelles** :

**3.1 Constitution, renouvellement et mise à jour permanents de collections** de documents sur des supports variés (imprimés, documents sonores et vidéos, documents iconographiques, etc...).

**3.2 Prêt de ces collections aux communes du réseau** sous la forme la plus appropriée possible, par exemple :

- ✓ desserte, par les bibliobus et le musividéobus, de dépôts publics ou spécifiques, de bibliothèques-médiathèques associatives ou municipales, et, dans les communes où aucun dépôt ne peut être implanté, organisation d'un service de prêt direct à la population.
- ✓ accueil des responsables de ces dépôts et bibliothèques à la BDP, pour un prêt sur place.

**Elle approfondira les actions entreprises et en développera de nouvelles :**

**3.3 Définition d'une politique d'acquisition et de conservation** en partenariat avec les bibliothèques-médiathèques du réseau.

**3.4 Formations en direction du réseau :**

- ✓ programme annuel de formation continue pour les animateurs du réseau, salariés et bénévoles,
- ✓ organisation régulière d'une formation initiale minimum destinée aux bénévoles.

**3.5 Développement d'une politique de soutien à l'animation,** en impulsant des projets d'animations à l'échelle d'un territoire, en facilitant les échanges et la mutualisation des expériences.

|| Nota : ces deux missions, formation et animations, sont mises en œuvre par l'Association des Amis de la BDP, et le personnel de la BDP, dans le cadre de la Convention qui lie l'Association et le Conseil Général.

**3.6 Mise en œuvre d'une navette de documents,** dont les modalités de fonctionnement (lieux de desserte, fréquence des passages...) seront définis par la convention régissant les rapports entre la BDP et le porteur de projet, qui facilitera et accélèrera la circulation des documents réservés.

**3.7 Mise en œuvre d'un réseau informatique, "Corrèze-Biblio",** d'abord catalogue collectif pour la BDP et les bibliothèques et points lecture de son réseau, mais aussi catalogue collectif de toutes les ressources documentaires du département, ouvert à tous les partenaires (BM de Tulle et Brive, bibliothèques institutionnelles, associatives, de sociétés savantes, etc...) qui souhaiteront s'y associer.

Il permettra à terme de faciliter l'accès aux documents recherchés pour n'importe quel lecteur, en rationalisant le traitement des demandes de réservations, et en développant le prêt entre les divers établissements.

Il lui faudra également **développer le partenariat local.**

Il s'agit là d'une mission nouvelle pour la BDP, appelée à être le pivot du réseau départemental de lecture publique :

- en suscitant l'émergence de projets, par des contacts avec les élus. En se positionnant comme interlocuteur technique, elle appuiera les porteurs de projets potentiels dans leur élaboration.
- en structurant et en animant le réseau par la recherche et la proposition de partenariats de tous ordres.

A ce titre, la BDP sera consultée pour la mise en œuvre de tous les projets, ainsi que pour l'attribution des aides.

Enfin, il sera nécessaire de **renforcer et d'adapter les moyens de la BDP.**

Le succès de ce plan de développement, qui induit la nécessité pour la BDP d'assurer de nouvelles missions, implique le renforcement de ses moyens financiers et humains, en particulier de l'équipe de direction.

#### IV / LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

Ils porteront sur 9 indicateurs principaux, mesurés sur la base des statistiques 2002, et pour lesquels ont été définis des objectifs à atteindre :

INDICATEUR	Chiffre 2002	Objectif 2008
<b>1 / Typologie des dépôts tous publics</b>		
* Bibliothèques niveau 4	0	3
* Bibliothèques niveau 3	6	11
* Bibliothèques relais (niveau 2)	2	26
* Points-lecture (niveau 1)	37	80
<b>2 / Nombre de dépôts spécifiques</b>	202	150
<b>3 / Lecteurs et Prêts</b>		
* Pourcentage de lecteurs inscrits sur l'ensemble du réseau tous publics, par rapport au nombre d'habitants	11,9 %	20 %
* Nombre de prêts par habitant enregistrés sur l'ensemble du réseau tous publics	2,95	5
<b>4 / Diversification des documents</b>		
* Nombre de bibliothèques proposant des documents sonores et vidéos :	27	40
* Nombre de bibliothèques achetant des documents sonores et vidéos :	2	14
<b>5 / Budget annuel d'acquisition de documents :</b>		
* sur le réseau tous publics :	113 867 <sup>€</sup>	155 000 <sup>€</sup>
* par la BDP :	226 328 <sup>€</sup>	266 000 <sup>€</sup>
* Total :	340 195 <sup>€</sup>	421 000 <sup>€</sup>
<b>6 / Personnel qualifié et rémunéré du réseau tous publics (Hors BDP)</b>		
* Nombre de personnes concernées :	14	28
* Nombre d'emplois ETP :	11,2	23
<b>7 / NTIC</b>		
* Nombre de bibliothèques proposant un accès public à Internet :	7	14

Ce plan de développement a été bâti sur cinq ans, durée suffisante pour en mesurer les effets et en dégager des enseignements significatifs.

Une évaluation à mi parcours, en 2006, permettra d'en mesurer les premiers résultats.

Au terme de ces cinq années, les objectifs définis à la rubrique évaluation devraient être atteints et l'ensemble des points desservis conventionnés – c'est à dire inscrits dans l'une ou l'autre des catégories prévues par la grille de critères. Des mesures spécifiques seront alors envisagées pour traiter ceux qui ne s'inscriraient pas dans l'une ou l'autre des catégories de la typologie.

#### Pièces jointes

Annexe 1 ..... Fiche technique. Objectifs.

Annexe 2 ..... Typologie des Bibliothèques-médiathèques, bibliothèques relais et points-lecture.

Annexe 3 ..... Convention niveau 1

Annexe 4 ..... Convention niveau 2

Annexe 5 ..... Convention niveau 3

Annexe 6 ..... Convention niveau 4

Annexe 7 ..... Convention Dépôts spécifiques

## **FICHE TECHNIQUE**

### **Aide à la définition des objectifs**

**De manière à mieux répondre à vos attentes, nous vous remercions de nous retourner ce document complété**

#### **Une bibliothèque, pourquoi ?**

**Pour quel type de service ?**

**Pour quel public ?**

**Autres raisons :**

#### **Une bibliothèque comment ?**

**Quel aménagement ?**

**Quel mode de fonctionnement ?**

**Quels moyens mis en œuvre ?**

**Comment animer ?**

#### **Une bibliothèque rayonnant sur un territoire ?**

**Sur quel territoire ?**

**Pourquoi ?**

**Selon quelles modalités de mise en œuvre ?**

**TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS INTEGRES AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CORREZE**

	<u>Bibliothèques-médiathèques têtes de réseau, points d'appui de la BDP</u> <b>Niveau 4</b>	<u>Bibliothèques-médiathèques municipales, ou rayonnant sur un territoire</u> <b>Niveau 3</b>	<u>Bibliothèques-relais</u> <b>Niveau 2</b>	<u>Points-lecture</u> <b>Niveau 1</b>
<u>Gestion</u>	Intercommunale ou municipale avec convention	Municipale ou intercommunale	Municipale, associative ou autre	Municipale, associative ou autre
<u>Critères de qualification</u>				
* Local	Réservé à l'usage de la médiathèque	Réservé à l'usage de la bibliothèque	Réservé à l'usage de la Bibliothèque-relais, convenablement signalé, chauffé, éclairé, et facilement accessible au public	Local convenablement signalé, chauffé, éclairé, et facilement accessible au public <i>(et permettant de présenter 500 documents minimum)</i>
- surface	0,07 m <sup>2</sup> par hab. à desservir 200 m <sup>2</sup> minimum salle d'exposition	0,07 m <sup>2</sup> par hab. à desservir 100 m <sup>2</sup> minimum	25 m <sup>2</sup> minimum	
* Crédits d'achat de documents	2.00 € par habitant à desservir et par an	2.00 € par habitant à desservir et par an	0,50 € par habitant à desservir et par an	
* Heures d'ouverture au public <i>(hors accueil des classes, groupes, et hors travail interne)</i>	30 h par semaine minimum	20 h par semaine minimum	6 h par semaine minimum	2 h par semaine minimum
* Personnel	- 1 ETP cat A ou B, filière culturelle, à partir de 5000 habitants à desservir - 1 ETP qualifié par tranche de 2500 habitants à desservir	- 1 ETP cat B, filière culturelle, à partir de 5000 habitants à desservir - 1 ETP qualifié par tranche de 2500 habitants à desservir	Bénévoles formés (attestation à fournir)	Bénévoles formés
*Fonds documentaires				
- collections	2 documents par habitant à desservir sur 3 ans	2 documents par habitant à desservir sur 3 ans	1 document par habitant sur 3 ans	
- catalogue	Informatisé (logiciel permettant les échanges en UNIMARC)	Informatisé (logiciel permettant les échanges en UNIMARC)		

<p><u>Missions des établissements</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Prêt tous documents</li> <li>*Accueil de classes et de groupes</li> <li>*Prêt aux collectivités (écoles, maisons de retraite et autres services)</li> <li>* Informatique à la disposition du public : <ul style="list-style-type: none"> <li>- OPAC</li> <li>- Accès internet</li> </ul> </li> <li>* Animation</li> <li>* Correspondant navette (dépôt par la BDP des réservations destinées aux B. relais et P.L rattachés à la Médiathèque)</li> </ul> <p>en direction de son propre réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* desserte (prêts) sur son territoire</li> <li>* formation de base</li> <li>* animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Prêt tous documents</li> <li>*Accueil de classes et de groupes</li> <li>*Prêt aux collectivités (écoles, maisons de retraite et autres services)</li> <li>* Informatique à la disposition du public : <ul style="list-style-type: none"> <li>- OPAC</li> <li>- Accès internet</li> </ul> </li> <li>* Animation</li> <li>* Correspondant navette (dépôt par la BDP des réservations destinées aux B. relais et P.L rattachés à la Médiathèque)</li> </ul>	<p>Prêt de documents imprimés, plus quelques documents sonores et vidéos</p>	<p>Prêts de documents imprimés</p>
<p><u>Missions de la BDP</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Desserte tous documents</li> <li>* Décentralisation de fonds spécialisés</li> <li>* Médiation avec les partenaires institutionnels, associatifs, et les autres bibliothèques</li> <li>* Aide à l'animation et coordination de l'animation, au niveau du réseau de la médiathèque et au niveau départemental</li> <li>* Formation</li> <li>* Formation de formateurs</li> <li>* Service de réservation et livraison par navette</li> <li>* Mise en place et gestion d'un catalogue départemental, et d'un service d'information, en ligne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Desserte tous documents</li> <li>* Médiation avec les partenaires institutionnels, associatifs, et les autres bibliothèques</li> <li>* Aide à l'animation et coordination de l'animation au niveau départemental</li> <li>* Formation</li> <li>* Formation de formateurs</li> <li>* Service de réservation et livraison par navette</li> <li>* Mise en place et gestion d'un catalogue départemental, et d'un service d'information, en ligne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Desserte en documents imprimés, et quelques documents sonores et vidéos</li> <li>* Formation</li> <li>* Service de réservation, avec livraison par navette. Mise à disposition des documents dans les locaux d'une bibliothèque municipale proche (sauf si la Bibliothèque-relais est-elle même un point de livraison de la navette)</li> <li>* Mise en place et gestion d'un catalogue départemental, et d'un service d'information, en ligne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Desserte en documents imprimés. (Mise en place de 500 documents en fonds initial)</li> <li>* Formation</li> <li>** Service de réservation, avec livraison par navette. Mise à disposition des documents dans les locaux d'une bibliothèque proche</li> <li>* Mise en place et gestion d'un catalogue départemental, et d'un service d'information, en ligne</li> </ul>

## CONVENTION Point-lecture (niveau 1)

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la commune (ou communauté de communes) de..... Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

### Article 2 - Dispositions générales

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le point-lecture assure à la population une desserte de proximité, proposant un choix et des modalités d'ouverture adaptés au public.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP et l'association des amis de la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à passer avec toute Association participant aux activités du point-lecture, une convention précisant les droits et obligations de chacun. (Une copie de cette convention sera adressée à la BDP).

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide technique à la commune lieu d'installation du point-lecture, et à la ou aux personne(s) appelée(s) à gérer le point-lecture : organisation, établissement du règlement, et éventuellement informatisation.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire participer (gratuitement) le point-lecture, s'il est informatisé, au portail de recherche et de mise en commun des ressources bibliographiques "CORREZE-BIBLIO", sur lequel le point-lecture disposera d'une page web, d'une mise en ligne de son catalogue, et d'un lien avec son site internet s'il en a un.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à fournir** à l'hébergeur les notices du catalogue du point-lecture, ainsi que leur mise à jour, et à faire établir un lien entre les pages web du point-lecture, s'il en a, et sa page dans Corrèze-Biblio.

### Article 3 – Configuration et accès du point-lecture

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à présenter les documents de façon adaptée (étagères, bacs, ou à défaut armoires à portes coulissantes) dans un local convenablement chauffé et éclairé.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le Point-lecture soit ouverte au public au minimum 2 heures par semaine, de façon permanente tout au long de l'année, à l'exception de périodes de fermeture pour congés annuels qui ne sauraient excéder 5 semaines.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le point-lecture fasse l'objet d'une signalétique claire, tant sur le bâtiment que par des panneaux directionnels.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage**, dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au point-lecture, à assurer le transport des documents.

#### **Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts**

##### **Article 4.1 : Collections**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à mettre à disposition du point-lecture 500 documents (livres, revues, livres enregistrés).

##### **Article 4.2 : Conditions générales de prêt**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal (ou le conseil communautaire) soit mis en place par le responsable du point-lecture, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Un fichier des lecteurs, comprenant a minima les noms, prénoms et adresse des lecteurs sera tenu à jour, et une gestion des retards mise en place.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la consultation sur place et le prêt soient gratuits et ouverts à tous.

##### **Article 4.3: Renouvellement des dépôts**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir à la commune ou communauté de communes des documents (Livres, revues, livres enregistrés), et ce pour une durée d'un an maximum.

A l'expiration de ce délai, les documents non restitués seront facturés à la commune ou communauté de communes.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à recevoir les responsables du point-lecture dans les locaux de la BDP, sur rendez-vous.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à ce que les responsables du point-lecture puissent en cas de besoin, s'approvisionner parmi les documents déposés à cet effet dans les locaux des Médiathèques-Point d'appui de la BDP, têtes de réseau, au fur et à mesure de leur implantation.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant à ses documents en dépôt si le point-lecture est informatisé, ou un fichier texte, s'il dispose simplement d'un ordinateur.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier le Point-lecture du service de réservations de la BDP.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à adresser au responsable du point lecture, au minimum deux semaines avant la date de passage prévue du bibliobus, la liste des documents en retard et la liste des documents réservés par d'autres emprunteurs.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à mettre en place un système de navette permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour le passage du bibliobus au point-lecture.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le responsable du point-lecture et/ou quelques autres membres de l'équipe, soit présent le jour du passage du bibliobus, et à ce qu'il effectue, avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais.

#### Article 4.4 : Perte et détérioration des documents

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la commune** tous les documents perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

#### Article 4.5 : Prêt inter bibliothèques

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à demander, si besoin est, des documents réservés par un lecteur du point lecture par le biais du prêt inter-bibliothèques. Dans ce cas, conformément à la réglementation, les documents devront être consultés dans les locaux de la BDP.

### **Article 5 – Évaluation**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le Point lecture fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP.

### **Article 6 – Formation – Animation**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que, au moment de l'ouverture du point-lecture, tout bénévole ou salarié y participant effectue une formation initiale minimum d'une journée.

Cette disposition est valable également à l'arrivée d'un nouveau membre dans l'équipe.

**L'Association des Amis de la BDP s'engage** à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Général.

Les frais de déplacement des salariés seront à la charge de la commune ou de la communauté de communes.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter son aide, avec l'association des amis de la BDP, à l'organisation d'animations par le point-lecture : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...

#### **Article 7 : Insertion du Point-lecture dans le réseau départemental**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que l'un ou l'autre des animateurs, bénévoles ou, salariés, du point-lecture, aille chercher les réservations déposées à leur intention à la bibliothèque de la commune de....., et y ramènent le cas échéant les documents réclamés par la BDP

#### **Article 8 : Modifications et changements divers**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement du Point-lecture.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à prévenir la commune (ou la communauté de communes) de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.

#### **Article 9 : Durée, renouvellement et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la commune ou de la communauté de communes, trois mois minimum avant son terme. Ce renouvellement ne pourra intervenir que si les termes de la présente convention ont bien été respectés, ce dont témoignera la fiche de statistiques envoyée chaque année à la BDP.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à .....

En 4 exemplaires originaux

Le Maire ou  
Le Président du Conseil  
Communal

Le Président  
du Conseil Général

Le Président  
de l'Association des  
Amis de la BDP

**CONVENTION**  
**Bibliothèque-relais**  
**(niveau 2)**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la commune (ou communauté de communes) de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

**Article 2 - Dispositions générales**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-relais assure à la population les services d'une véritable bibliothèque, proposant un choix et des modalités d'ouverture adaptés au public.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP et l'association des amis de la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à passer avec toute Association participant aux activités de la Bibliothèque-relais, une convention précisant les droits et obligations de chacun. (Une copie de cette convention sera adressée à la BDP).

**La commune (ou la communauté de communes) et le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engagent** à étudier conjointement la possibilité d'une desserte unique de la commune ou de la communauté de communes, par la BDP, à la bibliothèque-relais, si les conditions de fonctionnement de celle-ci le permettent.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide technique à la commune, dès l'émergence du projet : choix du local et de l'aménagement intérieur.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à demander au Centre National du Livre les aides auxquelles la Bibliothèque-relais pourrait avoir droit pour la constitution de ses collections, selon les critères alors en vigueur au CNL.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide à la ou aux personne(s) appelées à gérer la bibliothèque-relais, qu'elles soient bénévoles ou salariées : constitution des collections, organisation générale, établissement du règlement, et éventuellement choix et paramétrage d'un système informatique.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire participer (gratuitement) la bibliothèque-relais, si elle est informatisée, au portail de recherche et de mise en commun des ressources bibliographiques "CORREZE-BIBLIO", sur lequel la

bibliothèque-relais disposera d'une page web, d'une mise en ligne de son catalogue, et d'un lien avec son site internet si elle en a un.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à fournir à l'hébergeur les notices du catalogue de la bibliothèque-relais, ainsi que leur mise à jour, et à faire établir un lien entre les pages web de la bibliothèque, si elle en a, et sa page dans Corrèze-Biblio.**

### **Article 3 – Configuration et accès de la bibliothèque-relais**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à fournir un local d'une superficie minimum de 25 m<sup>2</sup>, équipé de rayonnages et de bacs, d'un accès facile pour les usagers, convenablement chauffé et éclairé, et pourvu d'un poste téléphonique.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-relais soit ouverte au public au minimum 6 heures par semaine, de façon permanente tout au long de l'année, à l'exception de périodes de fermeture pour congés annuels qui ne sauraient excéder 5 semaines.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que les locaux dévolus à la Bibliothèque-relais fassent l'objet d'une signalétique claire, tant sur le bâtiment que par des panneaux directionnels.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage**, dans le cas où le bibliobus (ou le musividéobus) ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès à la bibliothèque-relais, à assurer le transport des documents.

### **Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts**

#### **Article 4.1 : Budget**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à inscrire à son budget une ligne d'achat de livres ou de revues destinés à la bibliothèque-relais correspondant à 0,50 euro par an et par habitant.

#### **Article 4.2 : Conditions générales de prêt**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal (ou le conseil communautaire) soit mis en place par le responsable de la bibliothèque-relais, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Un fichier des lecteurs, comprenant à minima leurs noms, prénoms et adresse, sera tenu à jour, et une gestion des retards mise en place.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

#### **Article 4.3: Renouvellement des dépôts**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir à la commune ou communauté de communes des documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), qui seront renouvelés lors du passage du bibliobus et

celui du musividéobus, et ce pour une durée de prêt de deux ans maximum pour les imprimés, 6 mois maximum pour les documents sonores et vidéos.

A l'expiration de ce délai, les documents non restitués seront facturés à la commune.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à recevoir les responsables de la bibliothèque-relais dans les locaux de la BDP, sur rendez-vous.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à ce que les responsables de la bibliothèque-relais puissent en cas de besoin, s'approvisionner parmi les documents déposés à cet effet dans les locaux des Médiathèques-Point d'appui de la BDP, têtes de réseau, au fur et à mesure de leur implantation.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant à ses documents en dépôt si la bibliothèque relais est informatisée, ou un fichier texte, si la bibliothèque-relais dispose simplement d'un ordinateur.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier la Bibliothèque-relais du service de réservations de la BDP.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à adresser au responsable de la bibliothèque-relais, au minimum deux semaines avant la date de passage prévue du bibliobus, la liste des documents en retard et la liste des documents réservés par d'autres emprunteurs.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à mettre en place un système de navette permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour le passage du musividéobus et du bibliobus à la bibliothèque-relais.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour le passage du musividéobus et du bibliobus à la bibliothèque-relais.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le responsable de la bibliothèque-relais et/ou quelques autres membres de l'équipe, soit présent le jour du passage du bibliobus ou du musividéobus, et à ce qu'il effectue, avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais.

#### **Article 4.4 : Perte et détérioration des documents**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la commune** tous les documents perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

#### **Article 4.5 : Prêt inter bibliothèques**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à demander, si besoin est, des documents réservés par un lecteur de la bibliothèque-relais par le biais du prêt inter-bibliothèques. Dans ce cas, conformément à la réglementation, les documents devront être consultés dans les locaux de la BDP.

## Article 5 – Évaluation

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la Bibliothèque-relais fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP.

## Article 6 – Formation – Animation

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que, au moment de l'ouverture de la bibliothèque-relais, tout bénévole ou salarié participant à l'activité de la Bibliothèque-relais effectue une formation initiale minimum de 2 jours.

Cette disposition est valable également à l'arrivée d'un nouveau membre dans l'équipe.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que tous les animateurs de la bibliothèque-relais, bénévoles et salariés, participent régulièrement aux formations proposées par la BDP et l'association des amis de la BDP.

**L'Association des Amis de la BDP s'engage** à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Général.

Les frais de déplacement des salariés seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à organiser, avec l'Association des amis de la BDP, des cycles réguliers de formation, initiale ou continue, en adéquation avec la demande des bibliothécaires et animateurs du réseau et l'évolution des techniques professionnelles.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter son aide, avec l'association des amis de la BDP, à l'organisation d'animations par la bibliothèque-relais : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...

## Article 7 - Insertion de la bibliothèque-relais dans le réseau départemental

*(deux cas de figure, selon l'importance et l'implantation géographique de la bibliothèque-relais)*

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-relais réceptionne, en même temps que les siennes propres, les réservations destinées aux points lecture et/ou autres bibliothèques-relais de son secteur dont la **liste** est annexée à la présente convention, et à ce qu'elle en accueille les responsables qui viendront les récupérer dans ses locaux, et lui ramèneront le cas échéant les documents réclamés par la BDP.

### OU

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que l'un ou l'autre des animateurs, bénévoles ou salariés, de la bibliothèque-relais, aille chercher les réservations déposées à leur intention à la bibliothèque-médiathèque de ....., et y ramène le cas échéant les documents réclamés par la BDP.

### **Article 8 : Modifications et changements divers**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque-relais.**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à prévenir la commune (ou la communauté de communes) de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.**

### **Article 9 - Durée, renouvellement et résiliation de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la commune ou de la communauté de communes, trois mois minimum avant son terme. Ce renouvellement ne pourra intervenir que si les termes de la présente convention ont bien été respectés, ce dont témoignera la fiche de statistiques envoyée chaque année à la BDP.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 10 - Litiges**

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à .....

En 4 exemplaires originaux

Le Maire ou  
Le Président du Conseil  
Communal

Le Président  
du Conseil Général

Le Président  
de l'Association des Amis de  
la BDP

**CONVENTION**  
**Bibliothèque-Médiathèque Municipale (ou intercommunale)**  
**(niveau 3)**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la commune (ou communauté de communes) de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

**Article 2 - Dispositions générales**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP et l'association des amis de la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à passer avec toute association participant aux activités de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale), une convention précisant les droits et obligations de chacun, et à ce que dans tous les cas le responsable de la bibliothèque demeure un salarié qualifié. (Une copie de cette convention sera adressée à la BDP).

**La commune (ou la communauté de communes) et le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engagent conjointement** à inviter les responsables des éventuels autres dépôts encore desservis par la BDP sur le territoire considéré à remplacer le passage du bibliobus par l'utilisation des services de la bibliothèque-médiathèque municipale ou intercommunale.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide technique à la commune ou à la communauté de communes, dès l'émergence du projet : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide technique au personnel (dès le recrutement) dans ses différentes démarches : choix d'un système informatique et paramétrage de ce système, constitution des collections, organisation générale du service et établissement du règlement.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à inviter la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) à participer (gratuitement) au portail de recherche et de mise en commun des ressources bibliographiques "CORREZE-BIBLIO", sur lequel elle disposera d'une page web, d'une mise en ligne de son catalogue, et d'un lien avec son site internet si elle en a un.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à fournir** à l'hébergeur les notices du catalogue de sa bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) ainsi que leur mise à jour, et à faire établir un lien entre les pages web de la bibliothèque-médiathèque, si elle en a, et sa page dans Corrèze-Biblio.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire participer la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) à la définition d'une politique d'acquisition et de conservation.

### **Article 3 – Configuration et accès de la bibliothèque-médiathèque municipale ou intercommunale**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) soit ouverte au public au minimum 20 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception de périodes de fermeture pour congés annuels qui ne sauraient excéder 5 semaines.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que les locaux dévolus à la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) fassent l'objet d'une signalétique claire, tant sur le bâtiment que par des panneaux directionnels.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage**, dans le cas où le bibliobus (ou le musividéobus) ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès à la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale), à assurer le transport des documents.

### **Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts**

#### **Article 4.1 : Budget**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à inscrire au budget de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) une ligne d'achat de documents correspondant à 2 euros par an et par habitant.

#### **Article 4.2 : Conditions générales de prêt**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal (ou le conseil communautaire) soit mis en place par le responsable de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale), et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

### **Article 4.3: Renouvellement des dépôts**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir à la commune ou communauté de communes des documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), qui seront renouvelés lors du passage du bibliobus et celui du musividéobus, et ce pour une durée de prêt de deux ans maximum pour les imprimés, 6 mois maximum pour les documents sonores et vidéos.

A l'expiration de ce délai, les documents non restitués seront facturés à la commune.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier la Bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale), si elle le souhaite, d'un dépôt de longue durée, concernant des documents de fonds, à rotation lente.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à recevoir les responsables de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) dans les locaux de la BDP, sur rendez-vous.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à ce que les responsables de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) puissent en cas de besoin, s'approvisionner parmi les documents déposés à cet effet dans les locaux des Médiathèques-Point d'appui de la BDP, têtes de réseau, au fur et à mesure de leur implantation.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant à ses documents en dépôt.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) du service de réservations de la BDP.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à adresser au responsable de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale), au minimum deux semaines avant la date de passage prévue du bibliobus, la liste des documents en retard et la liste des documents réservés par d'autres emprunteurs.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à mettre en place un système de navette permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour le passage du musividéobus et du bibliobus à la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale).

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le responsable de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) et/ou son collaborateur, et le cas échéant quelques autres membres de l'équipe, soit présent le jour du passage du bibliobus ou du musividéobus, et à ce qu'il effectue, avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais.

### **Article 4.4 : Perte et détérioration des documents**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la commune (ou à la communauté de communes)** tous les documents perdus ou détériorés,

charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

#### **Article 4.5 : Prêt inter bibliothèques**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) assure le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.

#### **Article 5 – Évaluation**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP.

#### **Article 6 – Formation – Animation**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à autoriser le personnel de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale), y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations proposées par la BDP et l'association des amis de la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que tout bénévole participant à l'activité de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) effectue une formation initiale minimum de 2 jours.

**L'Association des Amis de la BDP s'engage** à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Général.

Les frais de déplacement des salariés seront à la charge de la commune ou de la communauté de communes.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à organiser, avec l'Association des amis de la BDP, des cycles réguliers de formation, initiale ou continue, en adéquation avec la demande des bibliothécaires du réseau et l'évolution des techniques professionnelles.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter son aide, avec l'association des amis de la BDP, à l'organisation d'animations par la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...

#### **Article 7 - Insertion de la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) dans le réseau départemental**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-médiathèque municipale (ou intercommunale) réceptionne, en même temps que les siennes propres, les réservations destinées aux points lecture et/ou autres bibliothèques-relais de son secteur dont la liste est annexée à la présente convention, et à ce qu'elle en accueille les responsables qui viendront les récupérer dans ses locaux, et lui ramèneront le cas échéant les documents réclamés par la BDP.

### **Article 8 : Modifications et changements divers**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque–médiathèque.**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à prévenir la commune (ou la communauté de communes) de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.**

### **Article 9 : Durée, renouvellement et résiliation de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la commune (ou de la communauté de communes), trois mois minimum avant son terme. Ce renouvellement ne pourra intervenir que si les termes de la présente convention ont bien été respectés, ce dont témoignera la fiche de statistiques envoyée chaque année à la BDP.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à .....

En 4 exemplaires originaux

Le Maire ou  
Le Président du Conseil  
Communal

Le Président  
du Conseil Général

Le Président  
de l'Association des Amis de  
la BDP

**CONVENTION**  
**Bibliothèque Médiathèque rayonnante - Point d'appui de la BDP**  
**(niveau 4)**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des amis de la BDP et la commune (ou communauté de communes) de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

**Article 2 - Dispositions générales**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-médiathèque rayonnante, tête de réseau de la BDP, assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture, dotée d'un espace d'exposition et d'une salle de réunion, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à prévoir un espace de stockage de 5 000 documents environ, pour des documents appartenant à la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP et l'Association des amis de la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à passer avec toute association participant aux activités de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP, une convention précisant les droits et obligations de chacun, et à ce que dans tous les cas le responsable de la Bibliothèque demeure un salarié qualifié. (Une copie de cette convention sera adressée à la BDP).

**La commune (ou la communauté de communes) et le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engagent conjointement** à inviter les responsables des éventuels autres dépôts encore desservis par la BDP sur le territoire considéré à remplacer le passage du bibliobus par l'utilisation des services de la bibliothèque-médiathèque rayonnante.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide technique à la commune ou à la communauté de communes, dès l'émergence du projet : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide technique au personnel (dès le recrutement) dans ses différentes démarches : choix d'un système informatique et paramétrage de ce système, constitution des collections, organisation générale du service et établissement du règlement.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à inviter la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP à participer (gratuitement) au portail de recherche et de mise en commun des ressources bibliographiques "CORREZE-BIBLIO", sur lequel elle disposera d'une page web, d'une mise en ligne de son catalogue, et d'un lien avec son site internet si elle en a un.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à fournir** à l'hébergeur les notices du catalogue de sa bibliothèque-médiathèque, ainsi que leur mise à jour, et à faire établir un lien entre les pages web de la bibliothèque-médiathèque, si elle en a, et sa page dans Corrèze-Biblio.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à inviter la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP à la définition d'une politique d'acquisition et de conservation, et à y déposer une partie de ses collections.

### **Article 3 – Configuration et accès de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP soit ouverte au public au minimum 30 heures par semaine, tout au long de l'année, de façon permanente.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que les locaux dévolus à la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP fassent l'objet d'une signalétique claire, tant sur le bâtiment que par des panneaux directionnels.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage**, dans le cas où le bibliobus (ou le musividéobus) ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès à la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP, à assurer le transport des documents.

### **Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts**

#### Article 4.1 : Budget

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à inscrire au budget de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP une ligne d'achat de documents correspondant à 2 euros par an et par habitant.

#### Article 4.2 : Conditions générales de prêt

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal (ou le conseil communautaire) soit mis en place par le responsable de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

#### Article 4.3: Renouvellement des dépôts

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir à la commune ou communauté de communes des documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), qui seront renouvelés lors du passage du bibliobus et celui du musividéobus, et ce pour une durée de prêt de deux ans maximum pour les imprimés, 6 mois maximum pour les documents sonores et vidéos.

A l'expiration de ce délai, les documents non restitués seront considérés comme perdus, et facturés à la commune.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP, si elle le souhaite, d'un dépôt de longue durée, concernant des documents de fonds, à rotation lente.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à recevoir les responsables de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP dans les locaux de la BDP, sur rendez-vous.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant à ses documents en dépôt.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP du service de réservations de la BDP.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à adresser au responsable de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP, au minimum deux semaines avant la date de passage prévue du bibliobus, la liste des documents en retard et la liste des documents réservés par d'autres emprunteurs.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à mettre en place un système de navette permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour le passage du musividéobus et du bibliobus à la bibliothèque-médiathèque rayonnante, tête de réseau de la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que le responsable de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP et/ou son collaborateur, et le cas échéant quelques autres membres de l'équipe, soit présent le jour du passage du bibliobus ou du musividéobus, et à ce qu'il effectue, avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais.

#### Article 4.4 : Perte et détérioration des documents

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la commune (ou à la communauté de communes) tous les documents perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.**

#### Article 4.5 : Prêt inter bibliothèques

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à ce que la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP assure le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.**

#### **Article 5 – Évaluation**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à ce que la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP fournisse tous les ans les statistiques demandées par la BDP.**

#### **Article 6 – Formation – Animation**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à autoriser le personnel de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations proposées par la BDP et l'association des amis de la BDP.**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à ce que tout bénévole participant à l'activité de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP effectue une formation initiale minimum de 2 jours.**

**L'Association des Amis de la BDP s'engage à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Général.**

Les frais de déplacement des salariés seront à la charge de la commune ou de la communauté de communes.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à organiser, avec l'Association des amis de la BDP, des cycles réguliers de formation, initiale ou continue, en adéquation avec la demande des bibliothécaires du réseau et l'évolution des techniques professionnelles.**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter son aide, avec l'association des amis de la BDP, à l'organisation d'animations par la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...**

#### **Article 7 - Insertion de la bibliothèque rayonnante tête de réseau de la BDP dans le réseau départemental**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage à ce que la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP réceptionne, en même temps que les siennes propres, les réservations destinées aux points-lecture et/ou autres bibliothèques-relais de son secteur dont la liste est annexée à la présente convention, et à ce qu'elle accueille les**

responsables qui viendront les récupérer dans ses locaux, et lui ramèneront le cas échéant les documents réclamés par la BDP.

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à ce que la bibliothèque rayonnante tête de réseau de la BDP assure son rôle de point d'appui de la BDP, en mettant à la disposition de cette dernière un espace d'une capacité de 5000 volumes environ, pour y mettre en place un fonds à destination des autres bibliothèques et dépôts du secteur, qui souhaiteraient s'y approvisionner.

#### **Article 8 - Modifications et changements divers**

**La commune (ou la communauté de communes) s'engage** à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque rayonnante tête de réseau de la BDP.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à prévenir la commune (ou la communauté de communes) de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.

#### **Article 9 - Durée, renouvellement et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la commune (ou de la communauté de communes) trois mois minimum avant son terme. Ce renouvellement ne pourra intervenir que si les termes de la présente convention ont bien été respectés, ce dont témoignera la fiche de statistiques envoyée chaque année à la BDP.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à .....

En 4 exemplaires originaux

Le Maire ou  
Le Président du Conseil  
Communal

Le Président  
du Conseil Général

Le Président  
de l'Association des Amis de  
la BDP

**CONVENTION**  
**Dépôt spécifique**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Corrèze, l'Association des Amis de la BDP et

De.....

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

**Article 2 - Dispositions générales**

**L'établissement / La commune (l'école) s'engage** à développer la lecture, en partenariat avec la BDP.

Il / Elle a pour objectif, en bénéficiant d'un dépôt spécifique, d'assurer à ses usagers une offre de qualité, et de proposer un choix et des modalités de prêt adaptés à son public.

**L'établissement / La commune (l'école) s'engage** à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP et, le cas échéant, l'association des amis de la BDP.

**Article 3 – Configuration et accès du dépôt spécifique**

**L'établissement / La commune (l'école) s'engage**, dans le cas où le bibliobus ne peut pas stationner à proximité immédiate de l'accès au dépôt, ou s'il y a de nombreux escaliers, à assurer le transport des documents.

**Article 4 – Collections et prêt**

**Article 4.1 : Conditions générales de dépôt des documents**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque départementale de prêt) s'engage** à fournir à l'établissement / La commune (l'école) des documents (Livres, revues, livres enregistrés, diapos).

**L'établissement / La commune (l'école) s'engage** à ce que les documents mis en dépôt par la BDP soient aisément accessibles par leur public, et à ce que le prêt et la consultation sur place soient gratuits.

**L'établissement / La commune (l'école) s'engage** à ce que le gestionnaire du dépôt mette en place un règlement de prêt, un système de gestion des retards, et tienne à jour un fichier de lecteurs comprenant à minima leurs noms, prénoms et adresses.

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque départementale de prêt) s'engage** à fournir au dépôt, s'il est informatisé, les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondant aux documents prêtés.

#### **Article 4.2 : Renouvellement des dépôts**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque départementale de prêt) s'engage à effectuer le renouvellement des documents lors du passage du bibliobus. Ils sont prêtés pour un an maximum. A l'expiration de ce délai, les documents non restitués seront facturés à l'établissement / la commune (l'école).**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque départementale de prêt) s'engage à adresser au gestionnaire du dépôt, au minimum deux semaines avant la date de passage prévue du bibliobus, la liste des documents en retard et la liste des documents réservés par d'autres emprunteurs.**

**L'établissement / La commune (l'école) s'engage à ce que le gestionnaire du dépôt soit présent le jour du passage du bibliobus, à ce qu'il effectue, avec l'aide du bibliothécaire, le choix des nouveaux documents, et à ce qu'il restitue, dans la mesure du possible, les ouvrages en retard et les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.**

**L'établissement / la commune (l'école) s'engage à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour le passage du bibliobus dans le dépôt.**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à recevoir les responsables du dépôt dans les locaux de la BDP, sur rendez-vous.**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à ce que les responsables du dépôt puissent en cas de besoin, s'approvisionner parmi les documents déposés à cet effet dans les locaux des Médiathèques-Points d'appui de la BDP, têtes de réseau, au fur et à mesure de leur implantation.**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque départementale de prêt) s'engage à faire bénéficier le dépôt du service de réservations de la BDP.**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à mettre en place un système de navette permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.**

#### **Article 4.3 : Perte des documents**

**Le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt), facturera à l'établissement / La commune (l'école) les documents perdus ou détériorés, charge à lui/elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, s'il est connu.**

#### **Article 5 – Évaluation**

L'établissement / la commune (l'école) s'engage à fournir tous les ans les statistiques demandées par la BDP.

#### **Article 6 – Animation**

La BDP s'engage à apporter son aide, avec l'association des amis de la BDP, à l'organisation d'animations par le dépôt (prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...)

### **Article 7 - Insertion du dépôt spécifique dans le réseau départemental**

Le responsable du dépôt ou toute personne désignée par lui pourra récupérer dans une bibliothèque municipale ou une bibliothèque relais proche, qui lui est indiquée en annexe à la convention, les réservations qui lui sont destinées. Il y déposera les documents réclamés par la BDP.

### **Article 8 : Durée, renouvellement et résiliation de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, elle pourra être renouvelée sur demande expresse de l'Etablissement / la commune (l'école) trois mois minimum avant son terme. Ce renouvellement ne pourra intervenir que si les termes de la présente convention ont bien été respectés, ce dont témoignera la fiche de statistiques envoyée chaque année à la BDP.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à .....

En 4 exemplaires originaux

Le Directeur de / Le maire de

Le Président du Conseil Général

Le Président de  
l'Association des Amis  
de la BDP

## **Annexe 1-3 :**

### **Documents de support de la démarche Qualité**

**Processus :** Développer la lecture et l'activité bibliothèque

**Pilote :**

**FINALITE :** Favoriser une approche territoriale de la lecture publique – Structurer un réseau de bibliothèques – Renforcer la présence des nouveaux médias

- Management
- Réalisation
- Support

**Données d'entrée**

- Plan départemental de développement
- Demandes des communes (bibliothèques, dépôts, prêts directs)
- Demandes des bibliothèques (animations, formations)

**Activités**

- Création de bibliothèques et de dépôts en fonction de la typologie définie par le Plan de développement
- Création des points d'arrêt en prêt direct
- Soutien logistique au réseau bibliothèques/dépôts
- Formation des salariés et bénévoles de ce réseau
- Promotion d'animations
- Réflexion sur une optimisation de la desserte

**Risques**

- Pauvreté relative de l'ensemble du réseau (locaux, personnel, budget)
- Difficulté de réunir et donc de faire communiquer les agents de la BDP entre eux (impératifs de travail)
- Pratiques hétérogènes dans les bibliothèques

**Documents associés**

- Plan départemental de développement
- Carte administrative avec découpage intercommunal
- Catalogue de formations
- Catalogue d'expositions à louer ou à acheter
- Tout catalogue spécialisé

**Indicateurs**

- Typologie des dépôts tous publics
  - Bibliothèques niveau 4
  - Bibliothèques niveau 3
  - Bibliothèques niveau 2
  - Bibliothèques niveau 1
- Diversification des documents
  - Nombre de Bibliothèques proposant des documents sonores et vidéos
  - Nombre de bibliothèques achetant des documents sonores et vidéos
- Budget annuel d'acquisition de documents
  - sur le réseau tous publics
  - par la BDP
- Personnel qualifié et rémunéré du réseau tous publics (hors BDP)
  - Nombre de personnes concernées
  - nombre d'équivalents ETP
- NTEC : nombre de bibliothèques proposant un accès public à Internet

**Objectifs**

- En 2008
- Passer de 0 à 3
  - Passer de 6 à 11
  - Passer de 2 à 26
  - Passer de 37 à 89
  - Passer de 27 à 40
  - Passer de 2 à 14
  - Passer de 113867€ à 155000€
  - Passer de 226328€ à 266809€
  - Passer de 14€ 28€
  - Passer de 1,2 à 2,3
  - Passer de 7 à 14

**Données de sortie**

- Implantation des prêts directs
- Conventionnements
- Conseils
- Organisation de stages de formation
- Bulletins d'information
- Prêts d'expositions

**Services/Bénéficiaires**

- Mettre à la disposition des bibliothèques des communes du Département de la Corrèze des ouvrages de lecture afin d'en développer l'activité auprès du grand public
- Apporter un appui en terme de conseils et de formation aux bibliothécaires du Département

Fiche de PROCESSUS

Réf : BDP-FP-01V1

Processus : Gérer les collections

Pilote :

FINALITE : Constitution, renouvellement, conservation et mise à jour permanents de collections pour une offre de lecture de qualité

- Management
- Réalisation
- Support

**Données d'entrée**

- Documents neufs
- Documents en mauvais état

**Activités**

- Choix des livres, revues, vidéos, CD, etc.
- Commandes
- Réception
- Gestion de l'inventaire
- Indexation et catalogage
- Préparation au prêt : plastification, mise sous boîtier, etc...
- Gestion des fonds, éliminations
- Approvisionnement des bus
- Reclassement en rayon des documents sortis des bus
- Entretien des documents (nettoyage, réparation...)

**Risques**

- Difficultés à se procurer certains types de boîtier ou pochettes pour les remplacer quand ils sont défectueux
- Inéquation entre l'offre et la demande
- Absence de revue mensuelle régulièrement actualisée des CD
- Absence de choix des fournisseurs des vidéos : seuls ceux qui ont acquis les droits pour le prêt
- Difficultés pour les bibliothécaires à établir une politique documentaire
- Catalogues très rarement livrés dans leur intégralité
- Fragilité de l'exécution des fonds face de temps au profit du neuf!

**Documents associés**

- Manuels
- Catalogue de bibliothèques bibliographiques
- Bases de données bibliographiques
- Catalogues d'éditeurs
- catalogues de fournisseurs

**Indicateurs**

- Budget annuel d'acquisition de documents par la BDP
- Répartition des collections par sujet corrigée par date d'édition

**Objectifs**

- En 2008
- Passer de 226328€ à 266000€
  - à définir

**Données de sortie**

- Bons de commande
- Documents réparés
- Documents équipés
- Catalogues à jour
- Ouvrages nouveaux achetés, inventoriés, indexés, catalogués
- Documents obsolètes ou sales éliminés
- Magasins rangés
- Intégration régulière dans les bus

**Services Destinataires**

- Optimiser le rangement des magasins pour faciliter le traitement des ouvrages par les agents de la BDP
- Alimenter et entretenir un fonds documentaire en vue de
- Prêter au profit du public, par l'intermédiaire des bibliothèques, des écoles des maisons de retraite, des prisons... ou bien en direct, des ouvrages de lecture

Fiche de PROCESSUS

Réf : BDP-FP-02V1

**Processus :** Gérer le prêt au public

**Pilote :**

**FINALITE :** prêter les collections aux communes du réseau par desserte de dépôts publics ou spécifiques, de bibliothèques – organiser un service de prêt direct dans les communes où aucun dépôt ne peut être implanté

- Management
- Réalisation
- Support

**Données d'entrée**

- Calendrier des tournées
- Documents
- Demandes des lecteurs et des responsables de bibliothèques (fiches de réservation)
- Retours des documents réservés et piégés

**Activités**

- Prêt :
  - tout public : à des collectivités par des dépôts (tournée)
  - Spécifique : à des collectivités (établissements scolaires essentiellement) par des dépôts (tournée)
  - à des particuliers : à l'annexe de Bugat
  - en prêt direct (tournée)
- Gestion des retards
- Gestion des réservations
- Conseils et renseignements bibliographique

**Risques**

- Délai parfois considérable de mise à disposition des réservations du fait de la lenteur de la sortie des documents
- De l'insuffisance globale des crédits d'acquisition des points du réseau
- Multiplication de dépôts dans les communes
- Ajustement au rythme scolaire, aux dates et aux contingences locales
- Déserts de dépôt « ruraux »
- En l'absence de conventions, pas de soutien de l'activité des dépôts et de leur organisation des prêts

**Documents associés**

- Plan départemental de développement
- Conventions
- Catalogue des bibliothèques
- Bases de données bibliographiques

**Indicateurs**

- Taux de lecteurs inscrits sur l'ensemble du réseau tous publics par rapport au nombre d'habitants
- Nombre de prêts par habitant enregistrés sur l'ensemble du réseau tous publics
- Nombre de dépôts spécifiques
- Délai de mise à disposition des réservations



**Objectifs**

En 2008

- Passer de 11,9% à 20 %
- Passer de 2,95 à 5
- Passer de 202 à 150
- Délai global < 2 mois
- Délai entre la BDP et le bénéficiaire < 1semaine

**Données de sortie**

- Avis de passage, listes des documents réservés détenus sur les dépôts et listes de retard
- Listes de retard pour les particuliers
- Prêts d'ouvrages
- Communication de listes de références
- Commandes d'ouvrages
- Factures de documents perdus

**Services Bénéficiaires**

- Mettre à la disposition du public, par l'intermédiaire des bibliothèques, des écoles des maisons de retraite, des prisons... ou bien en direct, des documents de tout genre
- Apporter une information bibliographique

Fiche de PROCESSUS

Réf : BDP-FP-03V1

**Processus :** Gestion de l'environnement informatique de la BDP

**Pilote :** \_\_\_\_\_

**FINALITE :** permettre au service de la BDP et au réseau des bibliothèques de la Corrèze un fonctionnement informatique optimisé : par la maintenance de premier niveau, la création d'outils, l'actualisation de la documentation, la réalisation d'études et d'actions de formation

- Management
- Réalisation
- Support

**Données d'entrée**

- Demandes de formation
- Demandes de dépannage informatique
- Documentations pour études
- Contacts fournisseurs
- Bases des dépôts
- Sites à actualiser (Intrazec, ALCOOL, Corrèze@biblio...)

**Activités**

- Logiciel ALOES
  - Administration de la base
  - Extraction des données pour partage et besoins internes
  - Maintenance
  - Echange de données avec les bibliothèques de réseau
  - Intranet BDP
  - ADUELO club utilisateur du logiciel ALOES
- Informations des bibliothèques du réseau de la BDP
  - Informations
  - Aide aux dépôts pour les formalités
  - Tests des logiciels
- Humain BDP
  - Partage
  - Création et gestion de la boîte aux lettres BDP
  - Gestion de l'éclairage informatique
- Corrèze@BIBLIO : gestion du site
- Formation des personnels et des déposants
- Site ALCOOL : participation à la formation et gestion du contenu des pages
- AMDP : interventions et participation aux réunions des correspondants informatiques
- WEB : gestion des listes de diffusion

**Risques**

- Perte de l'expertise informatique locale du fait d'un départ de correspondant informatique sans héritage organisé

**Documents associés**

- Fiche de poste informatique BDP
- Procédures relation BDP-fournisseurs
- Manuel UNIMARC (paramétrage de la base)

**Indicateurs**

- Taux de préparation des dépôts conformément aux tableaux de prêt
- Délai moyen de réponse par OPSYS

**Objectifs**

- 100 % à partir de février 2005
- 15 jours

**Données de sortie**

- Actions de formation et préparations d'interventions dans les réunions
- Demandes d'achat
- Réponses d'étude
- Partage
- Outils créés (planing, CD auto-formation...)
- Paramétrage logiciel
- Informations actualisées
- Abonnements
- Messages
- Planning annuel opérationnel de la BDP, réunions, ateliers, réunions de suivi
- Procédures opérationnelles BDP avec les fournisseurs

**Services Rendus**

- Mettre à la disposition des agents de la BDP des outils informatiques performants
- Aider les déposants du réseau des bibliothèques dans le choix des logiciels
- Favoriser le développement informatique du réseau
- Apporter une information actualisée et dispenser de la formation au profit des agents de la BDP et des déposants du réseau des bibliothèques

Fiche de PROCESSUS

Réf : BDP-PP-05 mise à jour du 04/10/04

## **Annexe 2 :**

### **Réunions, contacts, entretiens**

<b>Réunions, contacts et entretiens intervenus pendant le stage</b>		
<b>Objet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>
Entretien avec le Directeur général adjoint des services départementaux	Conseil Général	02/09
Réunion Démarche Qualité (examen et suivi de la procédure)	BDP	08/09
Réunion générale des services de la BDP	BDP	09/09
Réunion avec la direction des ressources humaines (organisation et fonctionnement du service)	Conseil Général	21/09
Réunion avec la direction générale des services départementaux (nouvelle fréquence des tournées des bibliobus)	Conseil Général	22/09
Réunion avec la direction générale des services départementaux (tournées des bibliobus, prêts documentaires aux enseignants)	Conseil Général	29/09
Commune de Saint-Exupéry (visite de pré-ouverture d'un Point Lecture)	Bibliothèque	06/10
Commune de Meyssac (projet de création d'une Bibliothèque-Relai)	Mairie	07/10
Bibliothèque Municipale de Tulle (conséquences de l'ouverture de la Médiathèque du Pays de Tulle)	Bibliothèque	08/10
Direction générale des services départementaux (évaluation de l'application du plan départemental de développement de la lecture, examen et préparation d'un projet d'amendement)	Conseil Général	13/10
Direction du développement local	Conseil Général	18/10
Direction du développement économique	Conseil Général	19/10
Direction de l'Action sociale et de la Solidarité (gérontologie)	Conseil Général	19/10
Entretien avec Monsieur le Sénateur Georges Mouly, Conseiller Général, président de l'Association des Amis de la BDP	Permanence	15/11

## **Annexe 3 :**

# **Guide de la formation**

La formation des personnels des bibliothèques est un des garants essentiels de la réussite d'une politique de développement de la lecture publique.

Le Plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques, adopté par le Département en octobre 2003, la prévoit expressément au titre des engagements à prendre par les communes ou structures intercommunales en contrepartie des aides accordées.

La gestion et l'animation d'une bibliothèque requiert dorénavant le respect de règles, normes ou standards pour, notamment :

- accueillir les usagers et répondre à leurs demandes ;
- valoriser les collections (acquisition, désherbage, catalogage, présentation, etc) ;
- suivre avec précision la localisation des documents (emprunts, retours, retards, etc) ;
- utiliser efficacement les outils informatiques éventuellement disponibles.

La BDP a conçu à cet effet un programme de formation à destination des bibliothécaires, professionnels ou bénévoles, et mobilise ses moyens et ses compétences pour le mettre en œuvre autour des axes suivants :

- formations initiales destinées aux bénévoles débutants , ou aux personnes déjà en activité mais jamais formées ;
- formations complémentaires pour l'approfondissement des connaissances indispensables ;
- délocalisation, si possible, des stages pour se rapprocher au maximum du lieu d'exercice des fonctions de bibliothécaire ;
- rencontres interprofessionnelles entre les bibliothécaires du réseau et ceux de la BDP. Ces "journées de travail" ont pour objectif d'encourager des échanges autour des expériences des uns et des autres, de mieux connaître les difficultés éventuellement rencontrées, et de partager les enseignements tirés de la pratique.

Les formations proposées poursuivent un double objectif : optimiser l'utilisation des moyens mis à la disposition des bibliothécaires, et consolider les liens qui les unissent dans l'exercice de missions essentielles et exigeantes.

Elles constituent, chacune, un outil indispensable pour dynamiser la lecture publique dans notre département.

La BDP, avec les moyens mis à sa disposition par l'Association de ses Amis, s'engage à poursuivre ces objectifs, avec le souci de répondre aux attentes de tous.

**Michèle JALINIER**, Conservateur en Chef

Directrice de la BDP

---

## Formation : mode d'emploi.

Les stages sont destinés par priorité aux bibliothécaires bénévoles et employés, exerçant leurs fonctions dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants desservies par la BDP.

Ils sont gratuits.

L'Association des Amis de la BDP prend en charge le remboursement des frais de déplacement<sup>110</sup> et de restauration (de la mi-journée) exposés par les bibliothécaires bénévoles.

Les professionnels stagiaires peuvent solliciter le remboursement des mêmes frais auprès de leur municipalité, en application des dispositions du Décret n°90 437 du 10 mai 1990.

### **En pratique :**

Les inscriptions aux stages seront effectuées selon les modalités indiquées par la BDP. Elles sont individuelles, chaque stagiaire s'engageant à suivre la totalité de la formation demandée, et à signaler sans délai son désistement éventuel.

Le nombre de participants est généralement limité. Inscrivez-vous donc sans attendre.

**Céline BERNARD**, Bibliothécaire et directeur-adjoint de la BDP, responsable de la formation, est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions relatives au déroulement des stages.

Téléphone :

Courriel :

---

<sup>110</sup> Le montant du remboursement est calculé sur la base du prix d'un billet de 2<sup>ème</sup> classe de la SNCF.

# Sommaire

Gestion et animation d'une bibliothèque .....	p. 4
Informatique et bureautique, rudiments .....	p. 5
Sensibilisation aux animations culturelles (les plus importantes) .....	p. 6
Gestion des collections d'une bibliothèque .....	p. 7
Aménager une bibliothèque en milieu rural .....	p. 8
Accueillir une exposition prêtée par la BDP .....	p. 9
Accueillir le public .....	p. 10
Rencontres annuelles des bibliothécaires .....	p. 11
Autres formations .....	p. 12
<i>(pour mémoire dans le cadre de cette maquette)</i>	

# Gestion et animation d'une bibliothèque

## Formation initiale

Les...(prévoir 2 jours).....à la BDP.

### Contenu

- Présentation de la BDP (missions, moyens, fonctionnement)
- Environnement administratif d'une bibliothèque (partenaires institutionnels, collectivités territoriales, associations, etc)
- Notions élémentaires de gestion des collections (acquisition, désherbage, classement, équipement des documents) **(1)**
- Aménagement d'une bibliothèque **(1)**
- Aperçu des nouvelles technologies de l'information (l'informatique et l'Internet dans les bibliothèques) **(1)**
- Animation **(1)**
- Gestion des inscriptions des lecteurs, des emprunts et retours des documents  
Statistiques (pourquoi, et comment).

**(1) Ces différents thèmes sont développés dans d'autres stages indiqués dans le présent guide.**

### Public concerné

Bibliothécaires bénévoles ou salariés d'une bibliothèque du réseau n'ayant suivi aucune formation initiale.

### Intervenants

Personnels de la BDP

### A noter

Inscription : (selon modalités retenues)  
Lieu : BDP, Le Touron, Tulle  
Horaires 9h-12h ; 13h30-16h30

# Gestion des collections d'une bibliothèque

## Perfectionnement

Les...(prévoir 2 jours).....à la BDP.

### Contenu

- Grands principes de l'indexation alphabétique matière
- Grands principes de la classification décimale de Dewey
- Découverte et utilisation des tables
- Approche théorique illustrée de cas pratiques

### Public concerné

Bibliothécaires bénévoles ou salariés d'une bibliothèque du réseau ayant suivi le stage "Gestion et animation d'une bibliothèque"

### Intervenants

Personnels de la BDP

### A noter

Inscription : (selon modalités retenues)  
Lieu : BDP, Le Touron, Tulle  
Horaires 9h-12h ; 13h30-16h30

# Aménager une bibliothèque en milieu rural

## Perfectionnement

Les...(prévoir 1 jour).....à la BDP.

### Contenu

- Aménagement et occupation des espaces
- Le mobilier des bibliothèques
- Recevoir et prêter des documents
- Classer et présenter des documents
- Accueillir une exposition (quelques règles élémentaires)

### Public concerné

Bibliothécaires bénévoles ou salariés d'une bibliothèque du réseau

### Intervenants

Personnels de la BDP

### A noter

Inscription : (selon modalités retenues)  
Lieu : BDP, Le Touron, Tulle  
Horaires 9h-12h ; 13h30-16h30

# Accueillir une exposition prêtée par la BDP

## Perfectionnement

Les...(prévoir une demi journée).....à la BDP.

### Contenu

- Rappels des clauses du règlement du prêt
- Les moyens à mobiliser par la bibliothèque emprunteuse
- Rappel de la procédure suivie
- Préparer l'accueil de l'exposition
- Assurer son retour

### Public concerné

### Intervenants

Personnels de la BDP

### A noter

Inscription : (selon modalités retenues)  
Lieu : BDP, Le Touron, Tulle  
Horaires 9h-12h (ou 13h30-16h30)

# Informatique et bureautique

## *rudiments*

### *Formation initiale*

Les...(prévoir 2 jours).....à la BDP.

#### **Contenu**

- Initiation à l'environnement Windows
- Initiation à Excel (création d'un tableau, quelques opérations élémentaires, enregistrement, impression)
- Initiation à Internet (ouvrir, rechercher, repérer, trier)
- Présentation de Corrèze-Biblio (architecture, fonctionnalités)

#### **Public concerné**

Bibliothécaires bénévoles ou salariés d'une bibliothèque du réseau, niveau débutant.

#### **Intervenants**

Personnels de la BDP

#### ***A noter***

Inscription : (selon modalités retenues)

Lieu : BDP, Le Touron, Tulle

Horaires 9h-12h ; 13h30-16h30

# Sensibilisation aux animations culturelles

## *les plus importantes*

*Formation initiale ou perfectionnement*

Les...(prévoir une demi journée).....à la BDP.

### Contenu

- Présentation des grandes animations et manifestations autour du livre et des textes
- Les partenaires, et le rôle de la BDP
- Prévoir, organiser, participer

### Public concerné

Bibliothécaires bénévoles ou salariés d'une bibliothèque du réseau

### Intervenants

Personnels de la BDP

### A noter

Inscription : (selon modalités retenues)

Lieu : BDP, Le Touron, Tulle

Horaires 9h-12h ; 13h30-16h30

# Accueillir le public

## *Formation initiale ou complémentaire*

Les...(prévoir une demi journée).....à la BDP.

### Contenu

- Connaissance des publics d'une bibliothèque
- Ecouter et comprendre
- Guider le lecteur
- Les enjeux et atouts d'une présence active du bibliothécaire

### Public concerné

Bibliothécaires bénévoles ou salariés d'une bibliothèque du réseau

### Intervenants

Personnels de la BDP

### *A noter*

Inscription : (selon modalités retenues)  
Lieu : BDP, Le Touron, Tulle  
Horaires 9h-12h (ou 13h30-16h30)

## Rencontres annuelles des bibliothécaires

Les...(prévoir une journée ).....à (retenir l'adresse d'une bibliothèque du réseau).  
Prévoir, pour la confection du guide, une programmation des rencontres par secteur avec la date et le lieu retenus

### Contenu

- Echanges entre bibliothécaires du secteur et leur correspondant de la BDP
- Réponse aux questions transmises par les membres du réseau, **préalablement** à la date de la rencontre
- Partage des expériences du terrain (difficultés rencontrées et solutions apportées)

### Public concerné

Tous les bibliothécaires bénévoles ou salariés intervenant ou travaillant dans le secteur concerné.

## Autres formations

Elles seront programmées en fonction des besoins recensés, mais surtout des offres proposées par :

- l'ABF, le CNFPT,
- les intervenants professionnels ;
- autour de thématiques présentes dans la plupart des guides des autres BDP, et déjà pour plusieurs d'entre elles déroulées à la BDP (conte, BD, littérature jeunesse, roman policier, production de l'image et du son, etc)

## **Annexe 4 :**

# **Guide de la gestion d'une bibliothèque municipale**

## La BDP

*missions, organisation*

**FT 1. Cadre général du fonctionnement de votre bibliothèque**

## Fondamentaux

**FT 1.1. textes de référence pour le fonctionnement des bibliothèques publiques et l'exercice des responsabilités de bibliothécaire employé ou bénévole**

## La fonction de bibliothécaire

**FT 1.2. un métier**

## La bibliothèque à l'usage de tous

**FT 1.3. un règlement intérieur**

## Les collections

**FT 2. Acquérir, enrichir, traiter, valoriser**

## Les collections

*FT 2.1. Acquérir, enrichir.*

## Les collections

*FT 2.2 Le traitement des collections.*

## Les collections

*FT 2.2.1 Indexer des documents.*

## Les collections

*FT 2.2.2 Le traitement des collections : comment équiper un document ?*

## Les collections

*FT 2.3 Valoriser les collections.*

## Les collections

*FT 2.3.1 Valoriser les collections par l'animation*

## Les collections

*FT 2.3. Valoriser les collections, les expositions prêtées par la BDP*

## Les collections

*FT 3. Prêter les documents.*

## Les collections

*FT 3.1 Prêter les documents : guide pratique*

## Les collections

*FT 3.2 Réserver des documents.*

## Les Services de la BDP

*FT 4 Prêt documentaire, conseil et formation, animation.*

## Les Services de la BDP

*FT 4.1 L'aménagement de la bibliothèque.*

## Les Services de la BDP

*FT 4.2 Le prêt documentaire, ou comment utiliser au mieux les services offerts par les bibliobus et le musividéobus.*

## Les Services de la BDP

**FT 4.2 (suite) Le prêt documentaire, ou comment utiliser au mieux les services offerts par les bibliobus ou le musividéobus.**

## Les Services de la BDP

**FT 4.3 Ingénierie informatique.**

# La BDP

## *Missions, organisation*

La BDP, service culturel du Conseil Général, a pour mission d'aider, en priorité, les communes de moins de 10 000 habitants à offrir à la population un égal accès à la lecture, à la connaissance et aux nouveaux médias d'information et de communication.

Elle contribue activement au développement des bibliothèques municipales.

Si elle assure traditionnellement des prêts de documents aux bibliothèques qui en font la demande, elle offre également une gamme sans cesse élargie de services (expertise technique et informatique, ingénierie culturelle, formation initiale et continue des bibliothécaires employés ou bénévoles membres de son réseau, etc).

Ses collections de plus de 300 000 documents, livres, périodiques, phonogrammes, vidéogrammes, expositions, sont destinées exclusivement au prêt à l'intention des bibliothèques du département. En principe, elle n'accueille pas de lecteurs dans ses murs.

Le catalogue des collections de la BDP est consultable en ligne, par l'intermédiaire du catalogue collectif du département mis en service à l'initiative du Conseil Général, ouvert sous la dénomination CORREZE-BIBLIO, à l'adresse <http://correzebiblio.cg.19.fr>

Avec son équipe de près de vingt agents, et sa logistique adaptée à la circulation des documents sur tout le territoire du département (3 bibliobus, un musividéobus, parcourant chaque année plus de 50 000 kilomètres), la BDP intervient auprès de 170 communes représentant 80 % de la population qu'elle a vocation à desservir.

La BDP est en permanence à votre écoute. Pour optimiser ses services, elle a mis en place un partenariat personnalisé. Votre correspondant est en l'occurrence M.....Vous pouvez le joindre aux coordonnées suivantes :

Tél :

Mel :

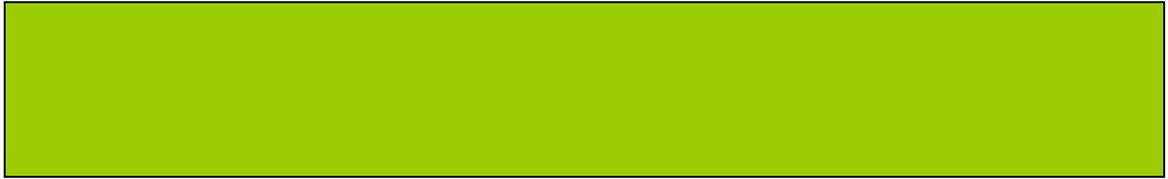
Vous pouvez joindre la BDP dans son ensemble aux coordonnées suivantes :

Le Touron, 19 000 TULLE

Tél : 05 55 29 96 40 / Fax 05 55 29 96 49

Mel : [bdp@cg19.fr](mailto:bdp@cg19.fr)

Vous pouvez enfin consulter les informations figurant sur le site Web du Conseil Général, à l'adresse <http://www.cg19.fr>



## *FT 1 Cadre général du fonctionnement de votre bibliothèque*

La taille d'une bibliothèque, depuis un "Point-Lecture" jusqu'à un établissement intercommunal, influe à l'évidence sur ses conditions générales de fonctionnement.

Néanmoins, un certain nombre de principes, règles et conditions minimales de fonctionnement valent pour tous les types de bibliothèques.

Cette première série de fiches techniques est destinée à vous présenter l'ensemble de ces informations communes à tous les types de services communaux ou intercommunaux de lecture publique.

### ***Sommaire :***

- FT 1.1 : les textes de référence pour le fonctionnement des bibliothèques publiques et l'exercice des responsabilités de bibliothécaire employé ou bénévole
- FT 1.2 : la fonction de bibliothécaire : un métier
- FT 1.3 : le règlement intérieur de la bibliothèque

## Fondamentaux

*FT 1.1* textes de référence pour le fonctionnement des bibliothèques publiques et l'exercice des responsabilités de bibliothécaire employé ou bénévole

- Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique
- Pour une Charte du bibliothécaire volontaire
- Charte des bibliothèques

# La fonction de bibliothécaire

## FT 1.2 un métier

L'évidence selon laquelle un bibliothécaire professionnel exerce, en tant que tel, un métier, s'impose moins facilement pour un bénévole, ou même un employé municipal chargé de la gestion d'une bibliothèque.

Et pourtant, tous vont devoir faire vivre et dynamiser une structure appelant des connaissances et un savoir-faire. Tous vont exercer le même métier, celui de bibliothécaire.

Les personnes qui assument bénévolement la gestion et l'animation d'une bibliothèque s'engagent dans le cadre de droits et de devoirs énoncés par la Charte du bibliothécaire volontaire (CBV) du Conseil supérieur des bibliothèques.

En particulier, pour posséder les connaissances et le savoir-faire garants du bon fonctionnement d'une bibliothèque, les bénévoles ont droit à une formation dont la CBV fait également un devoir.

Aussi, dès lors que *"l'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme un agent du service public"* (article 2 de la CBV), les communes doivent tout mettre en œuvre pour lui permettre d'acquérir une formation.

*"Le bibliothécaire volontaire [aura] soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue"* (article 4 de la CBV).

Bien évidemment, la nécessité d'une formation s'impose également aux bibliothécaires non qualifiés employés par les communes.

La BDP a conçu et met en œuvre un programme de formation, destiné à tous, qu'elle présente dans son Guide la formation que vous trouverez joint aux présentes fiches techniques.

# La bibliothèque à l'usage de tous

## *FT 1.3* un règlement intérieur

Une bibliothèque publique est un espace ouvert à divers usages : consultation sur place ou emprunts des documents, individuellement ou en groupe (accueil de classes des établissements scolaires par exemple). Elle est aussi un espace de convivialité propice à des échanges entre usagers autour de thèmes de prédilection, éventuellement de sujets d'étude ou de recherche, ou encore de faits d'actualité.

Elle doit être ouverte à tous, sans discrimination liée à la nationalité, l'âge, ou à la situation personnelle de chacun.

Mais si elle est le lieu privilégié de l'exercice du droit à la connaissance et à la culture, elle appelle également l'observation d'un certain nombre de règles et de devoirs, pour garantir le respect des personnes (les agents de la bibliothèque et ses usagers) et des biens (équipements immobiliers et mobiliers, collections).

Dès lors, le fonctionnement d'une bibliothèque ne peut se concevoir sans règlement intérieur. Ce document fixe les règles d'accès à l'établissement et d'usage des biens et services qui y sont proposés.

Le règlement intérieur doit faire l'objet d'une rédaction adaptée à chaque cas particulier. Pour valoir en tant que règlement et être ainsi opposable à tous, il devra être approuvé par une délibération du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-après plusieurs modèles de règlement intérieur destinés à vous aider dans la rédaction de celui qui apparaîtra le plus adapté à votre établissement.

La BDP se tient bien évidemment à votre disposition pour vous apporter tous conseils utiles à la rédaction du règlement intérieur de votre bibliothèque.

## Les collections

### *FT 2 Acquérir, enrichir, traiter, valoriser*

Le terme générique de "*collections*" désigne l'ensemble des documents que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers.

Ces documents sont caractérisés par un ensemble de données :

- *intellectuelles* : données intellectuelles propres aux documents (contenus, auteurs, éditeurs), données intellectuelles attribuées par la bibliothèque (indexation) ;
- *matérielles* : documents imprimés ou enregistrés ;
- *juridiques* : documents dont la bibliothèque est propriétaire, ou qui lui sont prêtés notamment par la BDP ;
- *statutaires* : ces données indiquent l'état de disponibilité des documents : documents équipés pouvant être consultés sur place en libre-accès, ou empruntés par les usagers, documents neufs non encore équipés, ou encore documents rendus indisponibles pour cause de réservation, d'usure nécessitant une réparation, de disparition, etc.

On le voit, la notion de "collection" ne désigne pas un ensemble de documents seulement *réunis* en un lieu unique pour leurs consultations ou emprunts, mais aussi et surtout *organisés* en fonction des données indiquées ci-dessus.

Une collection de documents est un ensemble vivant : son degré de vitalité indique le dynamisme de la bibliothèque et son succès auprès du public.

L'offre documentaire doit donc faire l'objet d'un soin tout particulier, souci permanent du bibliothécaire qui peut s'appuyer sur quelques règles simples, mais incontournables, pour remplir sa mission en toute efficacité.

Ces règles concernent :

- les acquisitions et l'enrichissement des collections ;
- leur traitement intellectuel (indexation) et matériel (cotation, équipement) ;
- leur valorisation, à savoir l'ensemble des actions à conduire pour amener les lecteurs à les parcourir et à les exploiter "sans retenue".

## Les collections

### *FT 2.1 Acquérir, enrichir.*

La convention de niveau.....que la commune de ..... a conclu avec le Conseil Général le....., prévoit, en particulier, l'obligation de procéder à des acquisitions documentaires.

Par surcroît, les collections de votre bibliothèque bénéficieront de la part de la BDP de prêts de documents qui seront régulièrement renouvelés.

A l'occasion de chacun des passages du bibliobus et du musividéobus de la BDP, vous aurez à choisir de nouveaux documents parmi ceux qui seront proposés. Si la BDP apporte un soin tout particulier à la variété et à l'actualisation de son offre documentaire présentée dans les bibliobus et le musividéobus, il vous appartient de choisir vous-mêmes les ouvrages et documents enregistrés qui vont pour quelques semaines entrer dans les collections de votre bibliothèque.

Certes, des conseils pourront vous être apportés le moment venu par les représentants de la BDP, mais il vous incombe d'apprécier la ventilation des documents que vous allez emprunter (livre de fiction, documentaires, enfance, jeunesse, livres imprimés en gros caractères, littérature régionale, ou bien s'agissant du musividéobus des cédéroms de musique classique, variété, jazz, etc, des cassettes vidéos ou dévédéroms contenant des documentaires, des films, etc).

Le critère des choix à opérer tient essentiellement aux usages, lectures, emprunts que vous aurez repérés comme dominants parmi vos lecteurs. Vous constatez donc que le passage du bibliobus et du musividéobus nécessite un minimum de

préparation<sup>111</sup>, que nous pourrions résumer ici par la question : "quels documents vais-je emprunter cette fois-ci ?" Question simple en apparence, sinon simpliste, mais qu'il ne faut jamais oublier de se poser le moment venu.

Les acquisitions et, d'une façon générale, l'enrichissement des collections conduisent à se poser des questions qui sont au cœur des connaissances et de la réflexion des bibliothécaires professionnels.

Pour vous permettre d'aborder des notions et des pratiques d'ordre scientifique, des formations initiales et continues vous sont proposées dans le *Guide de la formation* ci-joint.

---

Que faire d'un don de documents ?

Il arrive assez souvent que les bibliothèques reçoivent des dons d'ouvrages. N'acceptez, contre décharge, que les dons d'ouvrages pouvant figurer dans vos collections, en raison notamment de leur contenu et/ou de leur état.

Dans le cas, plus rare, où un don envisagé porterait sur des ouvrages ou documents dont la valeur obligerait à une vigilance particulière quant à leur consultation ou leur prêt, nous vous conseillons alors vivement de solliciter l'avis de la mairie avant toute décision d'acceptation.

N'omettez pas de préciser au donateur, si nécessaire par écrit, que vous réservez le droit de ne pas faire figurer les ouvrages reçus dans les collections de la bibliothèque (pour cause d'obsolescence, de détérioration, etc)

---

<sup>111</sup> Reportez vous aussi à la fiche FT3.x ci-après.

## Les collections

### *FT 2.2 Le traitement des collections.*

Nous l'avons vu (*voir FT2 ci-dessus*), les collections d'une bibliothèque, pour pouvoir être mises à la disposition des usagers, doivent faire l'objet d'un certain nombre d'opérations d'ordre à la fois intellectuel et matériel.

Pour être organisés en collection, les documents, imprimés ou enregistrés, sont dans un premier temps considérés du point de vue de leur contenu pour être catalogués. L'organisation de la collection consiste alors à regrouper les documents par catégories correspondant essentiellement aux domaines du savoir et des productions intellectuelles : philosophie, religion, sciences, langues, littérature, histoire et géographie, etc. (Voir par exemple la classification Dewey<sup>112</sup>). Cette première phase correspond à une opération dite *d'indexation*.

Une fois ce premier traitement accompli, il reste à identifier l'endroit de la bibliothèque où chaque document sera déposé pour y être logiquement, et facilement consultable par l'utilisateur. Cette opération est désignée par le terme de *cotation*, une cote localisant un document dans la bibliothèque.

Une fois ces deux opérations réalisées, le traitement des documents se termine par leur *équipement*, à savoir la phase au cours de laquelle chaque livre va recevoir :

- une étiquette comportant son *indexation* et sa *cotation* ;
- éventuellement un dispositif anti-vol ;

---

<sup>112</sup> Reportez-vous à la fiche technique FT2.x ci-après

- une fiche cartonnée destinée à être retirée lorsque le livre est emprunté, glissée dans une pochette plastique collée en troisième de couverture si le prêt n'est pas informatisé ;
- une couverture pour assurer la protection du document.

Pour le cas de votre bibliothèque, l'essentiel de sa collection correspondra à des documents prêtés par la BDP. Pour ceux-là, vous n'aurez pas à effectuer ces opérations de traitement des documents. Il nous paraît utile néanmoins de vous donner quelques indications supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'indexation et la cotation d'une part, l'équipement des ouvrages d'autre part.

## Les collections

### *FT 2.2.1 Indexer et coter des documents.*

#### 1) L'indexation des ouvrages imprimés

Sans entrer dans le détail de toutes les possibilités existantes d'indexation, il convient de relever que dans les bibliothèques de lecture publique, le système choisi est celui de *l'indexation systématique*, et en l'occurrence la *classification Dewey*.

Sous cette expression "d'indexation systématique" quelque peu savante, se "cache" en réalité une logique intellectuelle très simple à comprendre.

Prenons par exemple un documentaire imprimé traitant des tempêtes et des cyclones, sujet de l'ouvrage indiqué sur sa couverture et/ou résultant de l'aperçu qu'on aura pris soin d'en tirer.

Ces deux termes sont à rapprocher des tables de la classification retenue (dans notre cas les tables de la classification décimale Dewey). Nous trouvons alors les classes suivantes, de la plus générale à la plus spécifique :

**500** : sciences de la nature et mathématique ;

**550** : sciences de la Terre ;

**551** : géologie, météorologie, hydrologie générale ;

**551.5** : météorologie ;

**551.55** : perturbations : cyclones, tempêtes.

L'indice de l'ouvrage sera donc : **551.55**.

L'indexation sert donc à identifier un document, en l'occurrence un ouvrage, du point de vue de son contenu. Elle permet le classement de ce document dans les collections de la bibliothèque.

Une fois indexé, un document doit pouvoir être localisé facilement par les lecteurs au sein de la bibliothèque.

## 2) L'indexation des documents enregistrés.

Il n'est proposé ici qu'un rapide aperçu de la classification des documents musicaux. Une formation plus approfondie à la classification de l'ensemble des documents enregistrés pourra être envisagée à l'initiative de la BDP. (Voir le Guide la formation ci-joint).

La classification des phonogrammes repose, de façon dominante, sur le système dit de la "Ville de Paris" ou "Discothèque des Halles".

Ce système est développé autour de 9 grandes classes (**0** pour les musiques de traditions nationales, **1** pour le jazz et le blues, **2** pour le rock, **3** pour la musique classique, **4** pour la musique contemporaine (depuis 1945), **5** pour la musique fonctionnelles ( musiques de spectacle, de film d'ambiance, etc), **6** pour les phonogrammes non musicaux, **7** pour les phonogrammes pour enfants, enfin **8** pour les sciences et techniques musicales).

## 3) La cotation.

Pour des raisons de commodités de lecture et d'utilisation, les cotations utilisées varient d'une bibliothèque à une autre. La logique d'un système de cotation est

donc de définir un "plan de cotation", et de l'utiliser tel quel, pour qu'il soit et reste commun à tous, et vaille en tant que "code" de classement des collections.

La BDP de la Corrèze utilise un plan de cotation qui lui est propre, avec selon les cas une cote alphabétique, ou alphabétique et numérique, ou numérique seulement (Dewey). Vous le verrez reporté sur les étiquettes collées au bas du "dos" de chaque livre.

***Pour votre information, vous trouverez ci-après, genre par genre, la liste des regroupements de cotes utilisées par la BDP.***

*1<sup>er</sup> exemple :*

✓ pour un documentaire sur la région Limousin, sera attribuée une cote **L + indice numérique** tiré de la table de Dewey. Ainsi l'ouvrage intitulé BONNES FONTAINES EN CORREZE, (article du Fonds local développé par la BDP), publié par l'Université du 3<sup>ème</sup> Age de Brive et sa Région en 1994, a été coté (à la BDP) : **L 392 BON**, à savoir :

- **L** pour Limousin ;
- **392** : indice des tables de Dewey pour "Coutumes liées au cycle de l'existence et à la vie quotidienne ;
- **BON** : trois premières lettres du titre s'agissant d'un ouvrage collectif (nous aurions les trois premières du nom de l'auteur dans l'autre cas).

*Deuxième exemple :*

✓ le roman de Christian Signol intitulé "La promesse des sources", publié chez Albin Michel en 1998 a été coté (à la BDP) **LR SIG P**, soit :

- **LR** pour romans régionaux ;
- **SIG** pour les trois premières lettres du nom de l'auteur ;
- **P** pour la première lettre du titre.

*Troisième exemple :*

- ✓ un cd audio : Le cédérom de Brigitte Fontaine, intitulé Genre Humain diffusé par Virgin France en 1995, a été coté (à la BDP) **CD 2 FON**, soit :
- **2** pour "rock"
  - **FON**, pour les trois premières lettres du nom de l'artiste.

## Les collections

### *FT 2.2 2 Le traitement des collections : comment équiper un document ?*

Si vous avez à équiper des livres qui entreraient dans les collections de votre bibliothèque après acquisition, vous devez procéder de la façon suivante :

#### *1) Inventaire.*

Si votre bibliothèque n'est pas informatisée, ouvrez un inventaire des livres achetés, en prenant soin de retenir une numérotation systématique et continue.

Lors de l'élimination de l'ouvrage des collections (pilonnage, disparition, etc) n'omettez pas de retirer le document de l'inventaire.

#### *2) Estampillage.*

##### *- ouvrages*

L'opération consiste à apposer le cachet de la bibliothèque dans l'une des premières pages d'un ouvrage. Le cachet de la bibliothèque marque ainsi son titre de propriété ;

##### *- documents enregistrés*

Pour les cédéroms, dévédéroms et cassettes vidéos, l'estampillage peut être réalisé par le collage sur les supports d'une "petite" étiquette portant le cachet d'identification de la bibliothèque.

#### *3) Indexation et cotation*

Selon le système que vous aurez retenu, vous reporterez les caractères de l'indexation et de la cotation sur le dos du document, en y apposant une étiquette

autocollante les contenant. Pour les documents enregistrés, l'étiquette contenant la cotation est collée sur les boîtiers de couverture.

#### *4) Fiche de prêt.*

Si votre bibliothèque n'est pas informatisée, prévoyez l'emplacement en troisième de couverture du livre, d'une fiche de prêt. En pratique, la solution la plus appropriée pour convenir à un usage répété, consiste à apposer à cet endroit une enveloppe autocollante transparente, dans laquelle la fiche de prêt sera glissée.

Pensez également à différencier la couleur, selon la nature des documents (imprimés, audio, image) des étiquettes de prêt.

#### *5) Couverture des livres.*

Choisissez de préférence un matériel auto-collant.

Prévoyez également la pose d'une charnière (toile ou papier) pour, si besoin, renforcer la reliure d'un ouvrage.

(Pour les fiches destinées aux bibliothèques éventuellement informatisées, indiquer l'apposition d'un code barres adhésif, en rappelant qu'il reprend le numéro d'inventaire du document.)

## Les collections

### *FT 2.3 Valoriser les collections.*

Le terme l'indique, une fois les collections de votre bibliothèque mises en place dans les rayonnages prévus à cet effet, il vous appartiendra de les "mettre en valeur" auprès du public.

Divers moyens s'offriront à vous pour conduire cette action spécifique de première importance : publicité locale autour de votre bibliothèque en recourant aux médias que vous pourrez solliciter (presse locale, n'oubliez pas les nombreux relais que constituent à présent les antennes délocalisées des stations de radio ou de télévision), affichage dans les lieux publics et les commerces pour annoncer des animations culturelles que vous aurez programmées (expositions, accueil d'auteurs, soirées de lecture, etc, voir *FT 2.3.1 et FT 2.3.2*)

N'oubliez pas qu'une première publicité de votre bibliothèque, de son fonctionnement et de sa vie culturelle, doit être assurée par une signalétique visible par tous : indication du lieu où elle se trouve, au moyen d'un fléchage directionnel adapté, indication sur la porte d'entrée de la bibliothèque des heures d'ouverture, sans oublier bien sûr un panneau apposé sur la façade de l'établissement avisant le "passant", de son existence.

Sur un plan pratique, nous vous invitons, quelle que soit la taille de votre établissement, à veiller à ce que les collections soient facilement accessibles (prévoyez des dégagements suffisants entre les mobiliers), les différentes catégories de documents clairement identifiables (apposez des étiquettes correspondant aux cotes sur les montants des rayonnages), et à ce que vous-mêmes

soyez toujours en mesure d'informer le lecteur sur la localisation et la disponibilité d'un document. La précision de votre réponse sera dans tous les cas appréciée par l'utilisateur, qui, s'il n'a pas trouvé le document qu'il recherchait, connaîtra les moyens que vous lui aurez indiqués pour y parvenir (renseignement d'une fiche de réservation adressée à la BDP, signalement de l'emprunt du document par un autre lecteur avec sa date attendue de retour, voire suggestion d'acquisition à remettre à la commune ou à la BDP, etc). Là encore, vous trouverez dans le ***Guide de la formation*** élaboré par la BDP divers stages vous permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour agir en ce sens avec aisance.

La valorisation des collections passe enfin par l'animation culturelle qu'il vous est recommandé de conduire dans les conditions exposées dans les 2 fiches techniques suivantes .

## Les collections

### *FT 2.3.1 Valoriser les collections par l'animation*

L'animation culturelle est un moyen très efficace pour ouvrir les portes de la bibliothèque à un public élargi.

Animer une bibliothèque, c'est la faire vivre, lui donner une âme. C'est créer les conditions nécessaires pour lui conférer une identité collective, et lui permettre d'accueillir tous les publics, notamment ceux qui ne sont pas enclins à la fréquenter spontanément. On parle dans ce cas de "non-usagers", pour souligner le fait que beaucoup de personnes ne se croient pas "autorisées" à entrer dans une bibliothèque, convaincues qu'elle est réservée à une "élite" intellectuelle ou sociale. Nous savons pourtant qu'elle est un lieu équipé et organisé, à l'intention de tous, autant pour travailler que pour se divertir dans le respect des règles d'usage prévues par le règlement intérieur.

L'animation consiste à programmer des événements suffisamment variés pour éviter de privilégier un public spécifique. Différentes formes sont à envisager :

- ateliers de lecture ou d'écriture
- accompagnement d'activités de recherche documentaire (par exemple exposés des élèves)
- soirées de lecture
- heure du conte (notamment le mercredi à l'intention des enfants)
- dédicaces
- accueil de classes,
- présentation d'exposition (voir fiche **FT.2.3.2**)

Vous pouvez par ailleurs vous associer à plusieurs évènements culturels (nationaux ou locaux) qui présentent le double avantage d'être organisés par des professionnels de l'animation culturelle, et qui sont abordables sans l'engagement de moyens financiers importants. La BDP vous tiendra régulièrement informé(e)s des évènements programmés (Lire en fête, Le Printemps des Poètes, Coqueliconte, etc), et des conditions dans lesquelles vous pourrez associer votre établissement aux festivités prévues.

## Les collections

### *FT 2.3.2 Valoriser les collections, les expositions prêtées par la BDP*

La BDP met à votre disposition une collection d'expositions que vous pouvez emprunter sur simple demande.

Sachez que, outre les panneaux présentant l'illustration des thèmes disponibles, la BDP met à votre disposition, gratuitement, le mobilier nécessaire pour la présentation de l'exposition (grilles de support). Chaque exposition est accompagnée d'une collection de documents traitant du thème présenté.

La BDP peut également vous prêter des vitrines pour la présentation, par exemple, de livres d'artistes.

Vous trouverez dans votre "Mallette" le catalogue des expositions mises à votre disposition, accompagné du règlement à observer pour leur réservation, leur réception et leur retour

Pour toute information, contactez Céline Bernard, Bibliothécaire, directeur adjoint de la BDP et responsable du pôle formation/animation, au :

- tél : 05 55 29 94 13

-fax :

- mél : cbernar@dg19.fr

## Les collections

### *FT 3 Prêter les documents.*

Pour vous permettre de prêter des documents en toute sécurité, nous vous suggérons de suivre les conseils suivants, ou de vous en inspirer.

Dans tous les cas, les indications pratiques qui suivent ne sont que des conseils, ou au plus des recommandations. Par ailleurs, elles valent autant pour une gestion "manuelle" que pour une gestion informatisée, alors même que la disposition d'un système informatisé de gestion de bibliothèque (SIGB) améliore considérablement l'efficacité des tâches correspondantes (*voir FT 4.3*).

## Les collections

### *FT 3.1 Prêter les documents : guide pratique*

Vous devez mettre en place un "système" de prêt dont l'objectif est triple :

- vous permettre d'identifier tout usager emprunteur ;
- vous indiquer la date du prêt et donc celle du retour du document, en vous permettant ainsi de connaître en permanence la disponibilité d'un document (en rayon, en prêt, réservé, etc) ;
- vous réserver les informations nécessaires à la tenue des statistiques.

#### *1) Identification de l'emprunteur.*

Enregistrez les lecteurs individuellement, y compris si vous disposez d'un système informatisé de prêt. Un enregistrement collectif, par exemple par famille, ou par classe, s'il est a priori plus simple à prendre en charge qu'un enregistrement individuel, présente l'inconvénient majeur de ne pas faire figurer dans les statistiques le volume réel de votre activité, notamment en sous-estimant le nombre d'inscrits. Or cet indicateur est significatif pour l'appréciation de l'impact de votre mission.

#### *2) Enregistrement des prêts.*

Pour vous aider dans la gestion du prêt, la BDP équipe chacun de ses documents d'une fiche cartonnée (verte pour les documents imprimés, orange pour les enregistrements sonores (cédéroms), rose pour les documents vidéos.

En pratique vous pouvez procéder de la façon suivante :

- lors de l'emprunt d'un document, vous sortez la fiche cartonnée de son emplacement réservé sur le document, vous la renseignez du nom de l'emprunteur, de la date du prêt et de celle du retour ;
- vous placez cette fiche dans le fichier des emprunts dont vous vous serez pourvu(e)s ;
- au retour du document, vous replacez la fiche dans son emplacement réservé sur le document.

Selon le système de classement des fiches que vous aurez adopté, vous pourrez très facilement faire le point sur la disponibilité des documents, et sur les éventuels retards à signaler, le moment venu, aux emprunteurs "défaillants".

Si un document n'a pas été restitué à l'échéance de son prêt, et dans le respect des délais et de la procédure prévus par le règlement intérieur de votre établissement, procédez à l'envoi d'une (ou de) lettre(s) de rappel. *(Vous en trouverez un modèle à la fin de la présente fiche).*

Si le prêt est informatisé, vous n'utilisez pas les fiches servant au suivi des prêts "manuels". Veillez cependant à ce que vos lecteurs qui empruntent des documents munis d'une fiche, vous les restituent pourvues de cette dernière.

Nous vous rappelons que la BDP, conformément aux dispositions applicables, se réserve le droit de procéder à la facturation des documents dont elle n'a pas obtenu la restitution à la date indiquée, sur la base de leur prix d'achat.

S'agissant du nombre de documents empruntables par un usager, et de la durée du prêt, ces informations doivent figurer dans les dispositions du règlement intérieur. Ces données relèvent évidemment de votre propre appréciation, la décision revenant à votre autorité de tutelle qui l'entérinera dans une délibération du Conseil municipal. Les agents de la BDP, et votre correspondant en particulier, pourront vous aider dans l'accomplissement des choix correspondants, en vous rapportant notamment ce qui est pratiqué en la matière dans des bibliothèques semblables à la votre. Dans tous les cas, soyez vigilants vis-à-vis du respect des règles prévues par

le règlement intérieur. Nul ne pourra ainsi vous reprocher de vous en tenir au règlement, puisque vous l'appliquerez scrupuleusement à tous les usagers.

Enfin, si un lecteur souhaite emprunter un document qui n'est pas dans vos collections, n'oubliez pas de lui indiquer la possibilité d'en demander la réservation. (Voir FT 3.2-dessous, pour les modalités pratiques de la réservation).

### 3) *Les statistiques.*

Elles sont indispensables à tous. Elles mesurent le niveau de l'activité de la bibliothèque. Elles dégagent des dominantes dans les usages et facilitent ainsi les choix à opérer en matière d'acquisition ou d'emprunt de documents dans les bibliobus. Elles peuvent permettre aussi, le cas échéant, de déceler des améliorations à apporter par exemple dans la couverture de tel domaine ou thématique des collections.

Pour faciliter la tenue des statistiques, la BDP vous remet une fiche périodique (bleue pour les documents imprimés, orange pour les documents enregistrés) destinée à enregistrer les prêts entre deux passages du bibliobus ou du musividéobus.

Lors de chaque passage, vous recevez une nouvelle fiche pour la période suivante, et restituez celle de la période écoulée, sur laquelle vous aurez pris soin de noter le nombre de lecteurs inscrits et **chaque** prêt effectué.

Enfin, la BDP vous remet chaque année un état statistique à renseigner le plus précisément possible. Ce document lui permet de centraliser les informations à inclure dans le "Bilan annuel des BDP" établi à la demande de la Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture.

Veillez à ne pas conserver dans votre fichier des lecteurs, les inscriptions des personnes qui ne sont plus, ou ne pourront plus être usagers de la bibliothèque (personnes ayant déménagé, ne fréquentant plus la bibliothèque depuis plus d'un an, personnes décédées, etc). En effet, un nombre surestimé de lecteurs inscrits

diminue le taux d'usage de vos collections calculé notamment sous le rapport :  
nombre de prêts/nombre de lecteurs inscrits.

## Les collections

### *FT 3.2 Réserver des documents.*

Dès lors que les documents sont en circulation dans tout le réseau départemental de lecture publique, ils ne sont pas nécessairement à l'endroit où un lecteur peut souhaiter les consulter ou les emprunter.

La BDP a alors mis en place le système de réservation déjà évoqué à plusieurs reprises. Il permet d'acheminer les documents où ils sont demandés, en les récupérant à l'endroit où ils se trouvent.

*N'omettez pas de faire profiter vos lecteurs de ce service particulièrement appréciable.*

Mais pour qu'il fonctionne de façon optimale, il est demandé à tous de formuler toute demande de réservation en renseignant **le plus précisément possible les fiches prévues à cet effet**. Le soin apporté pour la rédaction de ces fiches détermine la qualité du service qui s'ensuivra.

Il vous est vivement recommandé d'adresser les demandes de réservation **le plus tôt possible** à la BDP. Il faut en effet compter avec le temps nécessaire pour la récupération des documents concernés. En tout état de cause, à moins de 5 jours avant le passage du bibliobus, une demande de réservation s'avèrera trop tardive. Pensez-y !

Pour gagner du temps, et si vous en avez l'accès, adressez vos demandes par e.mail, en envoyant votre message directement à l'adresse de votre correspondant de la BDP, en l'occurrence .....

**Dans ce cas, vous prendrez soin de rédiger votre demande en renseignant chacune des rubriques qui figurent sur les fiches imprimées.**

La BDP prépare la mise à disposition des bibliothèques informatisées, d'un document "macro" qui sera présenté à l'écran sous une forme identique à celle du bon de réservation imprimé. Vous serez donc invité(e) à utiliser cette modalité de réservation en prenant soin bien entendu de renseigner le formulaire de façon exhaustive et précise. Vous serez informé(e) de la mise à disposition de ce système à l'ouverture de son fonctionnement.

Par ailleurs, vous pourrez, à terme, envoyer vos demandes de réservation à partir de la consultation du catalogue départemental CORREZE-BIBLIO. Ce système informatisé de réservation, dès lors qu'il sera disponible, présentera là encore le double avantage de rendre instantané l'acheminement de vos demandes vers la BDP, et de garantir la précision et la justesse des références des documents concernés.

La BDP vous préviendra de la possibilité d'utiliser ce système, dès qu'il sera opérationnel.

## Les Services de la BDP

### *FT 4 Prêt documentaire, conseil et formation, animation.*

Nous avons vu à plusieurs reprises que la BDP propose une gamme élargie de services.

Si elle poursuit l'exercice d'une mission devenue traditionnelle, en l'occurrence le prêt documentaire à l'intention des bibliothèques qu'elle a vocation à desservir, la BDP exerce également des missions spécifiques au titre du conseil et de l'expertise technique et informatique, tout en intervenant activement dans les domaines de la formation et de l'animation.

Les activités déployées par la BDP en matière de formation et d'animation ont déjà été évoquées :

Les fiches de cette série apportent des informations plus précises concernant :

- l'aménagement de la bibliothèque
- le prêt : comment utiliser l'offre documentaire apportée par les bibliobus
- l'informatisation d'une bibliothèque (avantages, contraintes, financement).

## Les Services de la BDP

### *FT 4.1 L'aménagement de la bibliothèque.*

Une bibliothèque est destinée à évoluer avec le niveau de sa fréquentation par les lecteurs, la variété des usages qu'ils en font, le volume des collections qu'elle contient et enfin, ses équipements techniques et informatiques de gestion et de fonctionnement.

En tant que bibliothèque, elle ne peut durer valablement sans élargir la gamme des équipements et des services qu'elle offre.

Pour suivre cette évolution de façon à satisfaire l'attente du public, la bibliothèque sera confrontée à des problèmes d'aménagement plus ou moins fréquents, ou plus ou moins importants.

Mais dans tous les cas, l'attention devra être portée sur :

- l'accessibilité du local et de ses différents espaces destinés à recevoir le public (pensez aux personnes handicapées, aux personnes âgées, et aussi aux passages du bibliobus et du musividéobus) ;
- l'aménagement des espaces intérieurs où, dans la mesure du possible, il faut penser à l'exercice de fonctions spécifiques : lieu d'accueil du public (bureau réservé à cet effet, banque de prêt), espace multimédia, espace petite enfance, salle de travail, ou de stockage, etc).

Pensez que même en l'absence de cloisonnement immobilier, il est possible de délimiter des espaces en utilisant à cet effet le mobilier, et les rayonnages en particulier ;

- le mobilier : une priorité doit être donnée aux mobiliers modulables, notamment en ce qui concerne les rayonnages (pensez à l'accroissement des collections dont le réassort est garanti pendant au moins 10 ans).

Le mobilier d'une bibliothèque se compose notamment, outre les tables de lecture, de :

- *rayonnages pour les ouvrages (simples faces ou doubles faces), en veillant à ce que les étagères et les divers éléments soient réglables en hauteur. (Les rayonnages double face peuvent être très facilement transformés en simple face pour faciliter leur installation dans les locaux. Les étagères des rayonnages utilisables à plat, peuvent également être inclinées pour servir de présentoir) ;*
- *présentoirs des revues et périodiques ;*
- *"bacs" de présentation des documents enregistrés ;*
- *mobilier adapté à l'accueil de la petite enfance.*

Sachez que la BDP est là pour vous conseiller et vous aider dans le choix et la disposition des équipements entrant dans la bibliothèque.

## Les Services de la BDP

### *FT 4.2 Le prêt documentaire, ou comment utiliser au mieux les services offerts par les bibliobus et le musividéobus.*

La BDP est équipée de trois bibliobus transportant chacun 3000 ouvrages environ, et d'un musividéobus présentant plus de 11 000 documents enregistrés.

Comment utiliser le bibliobus ou le musividéobus ?

#### *1) Fréquence et avis de passage.*

Vous bénéficiez de **4** passages du bibliobus et **8** passages du musividéobus par an.

Un avis de passage est systématiquement envoyé 3 semaines avant la date prévue. Ce délai de préavis peut varier en fonction de contraintes particulières, pour tenir compte notamment d'empêchements signalés par les bibliothécaires du réseau. Il est néanmoins demandé à tous de préserver dans toute la mesure du possible la régularité des dessertes, étant entendu que le décalage dans le temps d'un passage emporte des effets en chaîne vis-à-vis des autres bibliothèques.

Chaque avis de passage indique le jour et le moment (matin ou après-midi) de d'arrivée du bibliobus ou du musividéobus.

#### *2) Le bibliobus et le musividéobus sont des "poids lourds" !*

Transporter des volumes de 3 000 livres ou 11 000 documents enregistrés, suppose de se déplacer avec des véhicules de type poids lourd. Leur conduite est assurée

par des agents titulaires du permis correspondant. Il faut voir ici une caractéristique significative du niveau de service assuré par la BDP : le transport des documents destinés au prêt est une opération de grande envergure.

**Le passage du bibliobus ou du musividéobus suppose donc un minimum de vigilance de la part des bibliothécaires du réseau. En particulier, il est demandé à tous de veiller à ce que le véhicule puisse accéder sans difficulté aux abords les plus immédiats de la bibliothèque.**

Cette vigilance offre un triple avantage :

- elle facilite la conduite et le stationnement des camions ;
- elle évite une perte de temps qui pourrait être liée à l'impossibilité de stationner aux abords immédiats de la bibliothèque, entraînant des manœuvres délicates pour les conducteurs et préjudiciables à la sécurité de tous ;
- elle permet enfin de transporter des volumes (et donc des poids !) de documents sur des distances les plus courtes possibles.

3) *documents d'accompagnement de l'avis de passage.*

Chaque avis de passage est accompagné des listes de 2 types de documents :

- une première liste indique les documents en possession de la bibliothèque concernée par le passage, et dont la réservation (sollicitée par des lecteurs) a été signalée à la BDP par d'autres bibliothèques ;
- une seconde liste signale les éventuels documents dont la bibliothèque n'a pas enregistré à la date prévue la restitution par les lecteurs qui les ont empruntés.

**Il est demandé à tous de traiter ces listes dans un délai suffisamment court pour permettre au bibliobus ou musividéobus de repartir avec les ouvrages dont la réservation a été demandée par d'autres, ou avec les documents dits "en retard".**

Sortez des rayonnages les documents qui ont fait l'objet d'une demande de réservation. S'ils vous sont retournés à l'issue d'un emprunt avant le passage du bibliobus ou musividéobus, faites de même.

Pour les documents "en retard", et dans le respect des délais et de la procédure prévus par le règlement intérieur de votre établissement, procédez à l'envoi d'une (ou de plusieurs) lettre(s) de rappel. Nous vous rappelons que la BDP, conformément aux dispositions applicables, se réserve le droit de procéder à la facturation des documents dont elle n'a pas obtenu la restitution, sur la base du prix d'achat du livre.

## Les Services de la BDP

*FT 4.2 (suite) Le prêt documentaire, ou comment utiliser au mieux les services offerts par les bibliobus et le musividéobus.*

Comment préparer le passage du bibliobus ou du musividéobus ?

*4) Préparer le renouvellement d'une partie de vos collections.*

Le volume du renouvellement sera déterminé en accord avec votre correspondant de la BDP.

Mais dans tous les cas, pensez à :

- réserver un temps suffisant dans votre planning pour l'accomplissement des tâches qui vous sont recommandées ci-après ;
- trier et compter les documents à rendre par catégorie. Pour effectuer ce tri et ce comptage, vous vous appuyerez sur les cotes des documents (*voir FT 2.2.1*).

Ce premier niveau de préparation vous aidera à choisir les documents que vous emprunterez dans le bibliobus ou le musividéobus. Vous préserverez ainsi l'équilibre thématique des collections de votre bibliothèque. Souvenez-vous qu'il vous appartient de choisir les documents qui entreront pour quelques temps dans les collections de votre établissement. Les agents de la BDP présents à cette occasion sont là pour vous conseiller, mais ils ne sauraient choisir à votre place les ouvrages ou enregistrements susceptibles d'intéresser vos usagers.

- tenir compte des deux listes énumérant les documents réservés et les documents "en retard" ;
- prévenir suffisamment tôt votre correspondant de la BDP de votre intention, éventuelle, d'augmenter de façon significative le volume d'une ou de plusieurs catégories de documents.

***N'oubliez pas de sortir des rayonnages les documents dont la réservation a été demandée, ou de ne pas les y ranger dans le cas où ils vous seraient restitués à l'issue d'un prêt.***

5) Préparer les documents que vous allez remettre au bibliobus ou au musividéobus.

Une fois que vous les avez identifiés, triés, comptés, vous êtes vivement invités à observer les recommandations suivantes.

**Mettez à part :**

- les documents qui n'ont pas, ou plus, de fiche de prêt (fiche cartonnée de couleur verte, orange ou rose apposée en couverture) ;
- les ouvrages qui vous sont retournés endommagés (salissures, écritures, déchirures, etc), ou ceux qui à raison de leur usage prolongé sont dans un état d'usure avancé. **(Pour chacun de ces ouvrages, indiquez la nature et la localisation dans le corps du document du dommage constaté) ;**
- les cédéroms, dévédéroms et cassettes vidéos eux aussi, éventuellement, endommagés. Le prêt de ces supports enregistrés appelle les observations suivantes qu'il est demandé à tous de prendre en compte très attentivement :
  - ☞ ces documents sont très fragiles, et en particulier les cédéroms et dévédéroms, alors que leurs prix d'achat sont élevés (de **20 à 70 euros** pour les vidéos et dévédéroms acquis avec les droits de diffusion) ;

- ☞ il est sans doute utile de rappeler aux usagers que les cédéroms et dévédéroms doivent être extraits de leur boîtier avec une grande précaution, **en prenant soin en particulier d'exercer une pression sur le point d'ancrage des disques** (et non pas en tentant de les arracher de force des boîtiers) ;
- ☞ une fois extraits, ils doivent être manipulés avec soin, en veillant en particulier à les glisser immédiatement dans les lecteurs pour ne pas avoir à les déposer sur d'autres supports que leurs boîtiers ;
- ☞ les disques, placés comme les ouvrages sous la responsabilité de l'emprunteur pendant le prêt, doivent être restitués dans l'état où ils ont été pris, munis de la fiche de prêt orange ou rose selon le cas ( les cassettes VHS doivent être rendues **rembobinées**) ;
- ☞ lorsque l'emprunteur d'un document enregistré le restitue à l'issue du prêt, pensez à vérifier que le disque ou la cassette VHS a bien été placée à l'intérieur de la pochette ou du boîtier d'emballage (en cas de coffrets contenant plusieurs articles, vérifier que l'intégralité des cédéroms ou dévédéroms à bien été restituée) ;
- ☞ à la même occasion, vérifiez l'état des cédéroms ou dévédéroms, procédez si nécessaire à leur nettoyage. Si le support est endommagé, placez le à part pour le remettre en l'état au musividéobus, en signalant lors de son passage la nature et l'emplacement du dommage constaté ;

Enfin, mettez à part les ouvrages et documents enregistrés dont la BDP vous aura signalé la réservation.

Il vous est demandé de ne pas réparer vous-même les ouvrages ou documents enregistrés abîmés. La BDP souhaite en effet que ne soient utilisés que des produits adaptés à cet usage, pour préserver l'unicité de son modèle de présentation des collections. Elle se réserve donc la charge de la remise en état des documents concernés.

## Les Services de la BDP

### *FT 4.3 Ingénierie informatique.*

La BDP est l'une des premières en France à avoir, à partir de 1985, informatisé la gestion de ses collections. Depuis lors, elle a acquis une expérience et des compétences lui permettant d'offrir son expertise dans l'accompagnement d'éventuels projets d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

#### **I. Pourquoi informatiser une bibliothèque ?**

Pour dynamiser la gestion des collections et renforcer leur attractivité.

Pour offrir un ensemble de services répondant aux standards les plus modernes des pratiques culturelles.

Pour simplifier et sécuriser la gestion de la bibliothèque.

##### 1) L'informatique au service des collections.

L'informatisation des collections permet à tout moment d'en connaître le volume, l'ancienneté, la composition par domaine, la disponibilité, les niveaux d'usages, etc.

Elle permet d'identifier en permanence, et de façon immédiate, chaque document enregistré dans la "base" (ensemble des articles entrés dans la liste informatisée des documents). A l'indication de la présence de tel document dans les collections, l'outil informatique associe la communication d'une notice bibliographique. Ces éléments bibliographiques ainsi immédiatement disponibles permettent :

- d'interroger la base aux moyens de critères différents, ou de multicritères,

- et d'explorer les collections dans l'intégralité de leurs composantes, sans avoir à parcourir les rayons...

## 2) l'informatique au service des lecteurs.

Avec un système d'interrogation des bases documentaires ouvert aux usagers eux-mêmes, l'informatisation offre la possibilité d'un rapprochement significatif entre lecteurs et collections.

L'utilisateur peut rechercher un ouvrage, ou plusieurs, en retenant un ou plusieurs critères, pour l'obtention d'un résultat rapide et fiable.

Grâce au catalogue collectif des ressources documentaires présentes dans tout le département, Corrèze-Biblio, mis en place à l'initiative du Conseil Général, les usagers d'une bibliothèque informatisée peuvent élargir leurs recherches documentaires à un ensemble de ressources particulièrement important.

De plus, l'informatisation de la bibliothèque s'accompagne souvent d'un équipement en postes multimédias destinés au public. Ces postes peuvent éventuellement proposer, outre la consultation du catalogue de la bibliothèque, l'accès à internet et à la lecture de cédéroms ou dévédéroms.

Dans les établissements aptes à offrir ces services, la présence de postes informatiques peut donner l'occasion d'initiations à leur utilisation (initiation à l'environnement Windows, à l'utilisation des logiciels Word, Excel, etc).

## 3) L'informatique au service de la gestion de la bibliothèque.

La tenue de l'inventaire, la gestion des prêts, des réservations, des retards sont à la fois simplifiées et améliorées.

Le suivi systématique des opérations de gestion courante offre également l'opportunité d'une aide particulièrement appréciable pour la tenue des statistiques. Si ces dernières s'entendent couramment de résultats dégagés en fin d'année pour dresser le bilan de l'activité exercée, l'informatisation de la gestion permet de disposer à tout moment des informations nécessaires pour dégager des orientations en cours d'exercice (volume des acquisitions par secteur ou domaine,

nombre des prêts, des inscriptions reçues, analyse des collections pour définir ou appuyer une politique documentaire, etc).

Mais l'informatisation d'une bibliothèque, pour offrir durablement et en toute efficacité les fonctionnalités que l'on vient de voir, requiert un important travail de réflexion, de recherche d'informations sur les opportunités des produits disponibles sur le marché, et de vérification de leurs caractéristiques techniques.

A l'évidence, la mise en place d'un SIGB exige que chacun soit aidé, sinon accompagné, pour acquérir et garder la maîtrise des contraintes techniques qui pèsent sur le projet.

#### 4) Les grandes étapes de l'informatisation.

##### 4.1) Mise en place d'un partenariat technique avec la BDP.

Il est vivement recommandé.

L'expertise de la BDP lui permet, à partir d'un relevé précis des besoins liés à un projet d'informatisation, de définir la configuration matérielle et logicielle la plus adaptée à chaque cas particulier.

La BDP peut ainsi indiquer :

- le nombre de postes informatiques à prévoir pour l'utilisation de l'OPAC, éventuellement d'Internet, la lecture des cédéroms et dévédéroms ;
- l'architecture du réseau ;
- les fonctionnalités que le SIGB devra développer (catalogage, prêt, acquisition, interrogation bibliographique, gestion administrative de l'établissement) ;
- l'évaluation des charges de travail liées à l'implantation d'un SIGB (catalogage rétrospectif, reprise des fichiers de gestion, réorganisation des postes de travail) ;
- une évaluation des coûts du matériel, du logiciel, de formation et maintenance ;
- les délais à prévoir pour chacune des étapes de l'informatisation ;

##### 4.2 ) Consultation des fournisseurs.

La BDP peut fournir une liste (purement indicative) des fournisseurs de SIGB, ainsi que les coordonnées des bibliothèques utilisatrices des différents produits existants sur le marché. Il est en effet indispensable de s'en rapprocher pour avoir l'avis des utilisateurs quant aux fonctionnalités et à l'efficacité des SIGB utilisés.

La consultation des entreprises suppose la rédaction d'un cahier des charges. Ce document doit, en particulier, spécifier les caractéristiques techniques des différents articles dont l'acquisition est envisagée. Là encore, la BDP est à même d'exercer sa mission de conseil dans l'élaboration de ce document.

Elle peut également apporter son expertise dans la lecture et l'appréciation des offres qui sont adressées par les fournisseurs. Bien entendu, ses avis techniques ne sont que consultatifs, le choix d'un logiciel et/ou du matériel relevant de la compétence exclusive des municipalités.

Enfin, nous rappelons que le plan départemental de lecture publique et des bibliothèques adopté par le Conseil Général en octobre 2003, prévoit des aides pour l'équipement informatique des bibliothèques. La BDP est à la disposition de tous pour indiquer les montants et les conditions retenus pour leur versement.

#### 4.3) Préparation matérielle de l'informatisation.

L'installation d'un SIGB, et éventuellement des matériels informatiques nécessaires, se traduit par des aménagements mobiliers, voir immobiliers, de la bibliothèque (câblage, redistribution éventuelle des espaces et des mobiliers, etc).

L'informatisation, avec le catalogage rétrospectif des collections, donne l'occasion d'un traitement des fonds, permettant d'accomplir un désherbage et des acquisitions rétrospectives, soit un ensemble d'opérations qui peuvent être conduites dans le cadre d'une "politique documentaire" (mise à niveau du fonds, modification du plan de classement, adoption d'une indexation matière, etc) que la BDP peut aider à mettre en œuvre.

On relèvera le fait que, le catalogage rétrospectif constituant une charge de travail importante, un désherbage préalable permet d'éviter le traitement de documents dont la présence ne s'impose plus en raison de leur ancienneté, de leur état, etc. La

BDP est à même d'apporter son expertise pour l'accomplissement de cette tâche spécifique.

#### 4.4) Catalogage rétrospectif.

Il implique la reprise de chaque document pour son enregistrement dans la base informatisée. Cet enregistrement se traduit par :

- l'ouverture d'une notice bibliographique, véritable carte d'identité du document qui, pour valoir en tant que telle, doit être juste et précise ;
- l'identification de l'ouvrage auquel on attribue un numéro de code à barres. ( Le rappel de l'ancien numéro d'inventaire (facultatif) peut également être fait dans la notice).

Le catalogage rétrospectif nécessite une organisation du travail adaptée à la durée de l'opération, longue dans tous les cas. En exploitant les informations disponibles à l'adresse <http://www.adbdp.asso.fr/outils.infogestion/dureecatalog.htm>, il est possible d'évaluer, approximativement, la durée de reprise d'un fonds documentaire sur la base de son importance quantitative et qualitative.

Pour raccourcir la durée de reprise du fonds, il est possible d'acquérir des cédéroms de "récupération" de notices bibliographiques, fournis notamment par Electre, BnF-Livres (documents imprimés reçus par le dépôt légal depuis 1970, avec une mise à jour semestrielle), Bnf-DSAM (documents sonores, audiovisuels et multimédia reçus par le dépôt légal depuis 1983, avec une mise à jour bimestrielle.)

Si ces outils offrent un gain de temps appréciable, leur acquisition s'avère onéreuse (les premiers prix se situent aux environs de 500 euros).

Les éditeurs de logiciels de gestion de bibliothèques proposent, à très bas prix, voire gratuitement, des cédéroms de notices bibliographiques provenant de bases d'autres bibliothèques déjà informatisées. Mais la qualité de ces notices est variable, nécessitant assez souvent des corrections.

La BDP peut vous indiquer les adresses internet de sites offrant la possibilité de télécharger des notices bibliographiques (sous condition d'inscription pour certaines d'entre elles).

#### 4.5) La formation.

Il faut l'envisager, et donc tenir compte du temps à lui réserver, autant à l'égard des agents de la bibliothèque que des usagers.

Sachez qu'un des tous premiers éléments de la formation à prévoir pour une bibliothèque nouvellement informatisée, porte sur le paramétrage du logiciel installé. Il est vivement recommandé d'y associer la BDP afin d'éviter des incidents, voire des incompatibilités, dans les échanges entre elle et votre établissement.

La formation des agents de la bibliothèque informatisée doit être assurée en tout premier lieu par le fournisseur du SIGB. La BDP, quant à elle, vous propose des formations signalées dans le ***Guide de la Formation*** ci-joint.

Bien évidemment, la formation des agents est plus étendue que celle des usagers. Mais il faut penser, à l'intention de ces derniers, à un accompagnement dans l'utilisation de l'OPAC (consultation du catalogue informatisé), des lecteurs de cédéroms et/ou dévédéroms, voire, le cas échéant, d'Internet.

La charge de travail qui en résulte est en réalité la traduction d'un usage élargi et intensifié de la bibliothèque, contribuant ainsi activement à l'optimisation de son impact dans la vie culturelle locale.

Dans tous les cas, quels que soient la situation et les besoins de chacun, la BDP, grâce à son expertise, possède les compétences techniques et administratives nécessaires pour accompagner un projet d'informatisation. Son ingénierie informatique lui permet de mettre à la disposition de tous un pôle de service de toute première importance.

*Pensez-y !*

## **Annexe 4 :**

### **Gantt**

	AOÛT					SEPTEMBRE				OCTOBRE					NOVEMBRE				DECEMBRE					01:05
TÂCHES	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	01	
Accomplissement du stage																								
Analyse de la problématique																								
Ebauche du plan et de la bibliographie																								
1 <sup>ère</sup> enquête auprès des départements																								
2 <sup>ème</sup> enquête:ébauche du questionnaire																								
Finalisation du plan du mémoire																								
Approfondissement de la bibliographie																								
Rédac. du questionnaire (2 <sup>ème</sup> enquête)																								
Envoi du questionnaire (id)																								
Réception, dépouil. des réponses (id)																								
Relance des questionnaires (id)																								
Poursuite saisie des réponses (id)																								
Rédaction du mémoire																								
Echange avec les directeurs																								
Entretiens, échanges pendant le stage																								
Envoi projet au directeur scientifique.																								
Remise du mémoire																								

# **Annexe 5 :**

## **Questionnaire**

**Enquête auprès de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des bibliothèques départementales de prêt.**

**QUESTIONNAIRE**

**I- L'application du PDLPB adopté dans votre département a-t-elle :**

1) donné lieu au développement de tâches ou compétences spécifiques dans votre établissement ?

2) si oui, parmi les tâches suivantes, quelles sont celles qui ont été développées ?

***- communication avec les élus municipaux du département :***

*- présentation spécifique du PDLPB*

*• par la remise d'un document*

*• oralement, dans le cadre de réunions d'information*

*- communication informelle autour de l'application du PDLPB et de ses enjeux*

***- conseil aux élus***

***- Communication avec les bibliothécaires du réseau***

*- présentation du PDLPB par la remise d'un document*

*- ou, oralement, dans le cadre de réunions d'information*

***- conseil aux bibliothécaires du réseau***

*- formation initiale dispensée par les personnels de la BDP aux bibliothécaires du réseau*

*- formation continue dispensée par les personnels de la BDP aux bibliothécaires du réseau*

- *informatisation des bibliothèques du réseau*

- *mise en ligne du catalogue de la BDP*

- *mise en ligne d'un catalogue collectif des ressources documentaires du réseau*

- *sectorisation géographique des tâches (desserte, relations avec les bibliothécaires du réseau, etc)*

- *accroissement de la gestion administrative de votre établissement (gestion des conventions, études, rapports à l'intention de la CP du Conseil général, etc)*

## **II- L'application du PDLPB a-t-elle donné lieu à une nouvelle politique documentaire ?**

Si oui, avez-vous mis en place :

- *une charte documentaire*
- *un plan de développement des collections*
- *une politique d'acquisition partagée avec les bibliothécaires du réseau*

## **III- L'application du PDLPB a-t-elle donné lieu à une structuration, ou restructuration, de votre réseau départemental ?**

Si oui, cette nouvelle configuration territoriale s'est-elle traduite par :

- *une diminution du nombre des dépôts auparavant desservis par la BDP*
- *une diminution du nombre des tournées des bibliobus*
- *une suppression des tournées des bibliobus*
- *une suppression de la desserte (éventuelle) des établissements scolaires*

**IV- L'application du PDLPB a-t-elle :**

1) donné lieu à une dotation de moyens supplémentaires au profit de votre établissement ?

2) si oui, votre BDP a-t-elle bénéficié :

***a) d'un renforcement de ses effectifs***

- *conservateur(s)*
- *bibliothécaire(s)*
- *catégorie B*
- *catégorie C*
- *agents non titulaires*

***b) d'un renforcement de ses équipements :***

- *immobiliers*
- *mobiliers*
- *informatiques*
- *parc automobile*

***c) d'un budget de fonctionnement plus important*****V- L'application du PDLPB a-t-elle donné lieu à la mise en place d'une action spécifique d'évaluation de l'activité de la BDP ?**